

## CONSEIL

## Conseil

**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION DE  
L'OCDE SUR LA COHÉRENCE DES POLITIQUES AU SERVICE DU  
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

(Note du Secrétaire général)

JT03544580

1. Le présent document contient dans son annexe un rapport du Comité d'aide au développement (CAD) et du Comité de la gouvernance publique (CGP) sur la mise en œuvre de la Recommandation de l'OCDE sur la cohérence des politiques au service du développement durable [OECD/LEGAL/0381] (ci-après, « la Recommandation »), notamment sur la mise en œuvre de ses dispositions de fond, sa diffusion et le maintien de sa pertinence. Ce rapport contient également des conclusions quant à la nécessité éventuelle de réviser la Recommandation ou de prendre des mesures supplémentaires en faveur de sa diffusion et de sa mise en œuvre.

2. Le 24 mai 2024, le CGP et le CAD ont approuvé le rapport et sa transmission au Conseil pour que celui-ci en prenne note et procède à sa déclassification au terme d'une procédure écrite courant jusqu'au 24 mai 2024 [COM/DCD/DAC/GOV/PGC(2024)1/REV1]. Suite à cette approbation, à la demande d'un Membre, des modifications mineures ont été apportées au rapport en ce qui concerne la situation de son pays. Le CGP et le CAD ont été informés de ces modifications [COM/DCD/DAC/GOV/PGC(2024)1/FINAL]. Une fois déclassifié, le rapport sera ajouté au [Recueil en ligne des instruments juridiques de l'OCDE](#).

## Contexte

3. La Recommandation sur les bonnes pratiques institutionnelles pour la promotion de la cohérence des politiques au service du développement [C(2010)41] (la « version 2010 de la Recommandation ») a été adoptée par le Conseil le 29 avril 2010. Elle fait suite à l'adoption de la Déclaration sur la cohérence des politiques au service du développement [OECD/LEGAL/0364] à la Réunion du Conseil au niveau des Ministres de 2008 et dans laquelle il est reconnu que les politiques de l'OCDE mises en œuvre dans les domaines de l'agriculture, des échanges, de l'investissement, des migrations, de la régulation financière, de l'environnement, de l'éducation, de la santé et de la sécurité, entre autres, ont une incidence majeure sur les pays en développement.

4. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (le « Programme 2030 ») adopté par tous les États membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en 2015 plaide en faveur de l'amélioration de la cohérence des politiques au service du développement durable<sup>1</sup>. Par conséquent, et reconnaissant la nécessité pour l'OCDE d'aider ses Membres et la communauté internationale à mettre en œuvre le Programme 2030 sous l'égide des Nations Unies, la version 2010 de la Recommandation a été révisée en 2019 par le Conseil sur proposition conjointe du CAD et du CGP. À cette occasion, elle a été renommée Recommandation sur la cohérence des politiques au service du développement durable [OECD/LEGAL/0381]. Les révisions, demandées par les Ministres des pays de l'OCDE dans le document « Des politiques meilleures à l'horizon 2030 : un Plan d'action de l'OCDE à l'appui des objectifs de développement durable » [C(2016)166/REV2] et prévues dans le Plan d'action du CAD sur l'établissement de normes [DCD/DAC(2017)8/FINAL], visaient à offrir une norme internationale complète afin d'aider les Adhérents (ci-après les « Adhérents »)<sup>2</sup> à doter les décideurs des mécanismes institutionnels et des outils d'action dont ils ont besoin pour appuyer et promouvoir des politiques cohérentes au service du développement.

---

<sup>1</sup> Tel que décrit dans la cible 14 de l'ODD 17 : Renforcer la cohérence des politiques de développement durable.

<sup>2</sup> Tous les Membres de l'OCDE et la Roumanie.

5. La Recommandation énonce huit principes, qui reposent sur trois piliers :
- I. une vision stratégique de la mise en œuvre du Programme 2030, soutenue par un engagement et une impulsion politiques clairs en faveur de la CPDD ;
  - II. des mécanismes institutionnels et des dispositifs de gouvernance efficaces et inclusifs, capables de gérer les interactions entre les politiques publiques de différents secteurs et d'harmoniser l'action des différents niveaux d'administration ;
  - III. une panoplie d'outils adaptés et évolutifs pour anticiper, évaluer et pallier les effets nationaux et transnationaux et les conséquences à long terme des politiques.
6. Enfin, la Recommandation contient une disposition qui charge le CAD et le CGP, en consultation avec d'autres comités compétents :
- a) de servir de cadre d'échange d'informations sur les expériences de mise en œuvre de la Recommandation ;
  - b) de définir conjointement, dans le cadre d'un processus inclusif, une panoplie de mesures accompagnée d'orientations détaillées et d'exemples de bonnes pratiques émergentes, pour aider les Adhérents à mettre en œuvre la présente Recommandation ;
  - c) d'utiliser les dispositifs de l'OCDE existants, comme les examens par les pairs effectués par le CAD ou les examens de la gouvernance publique, pour promouvoir, accompagner et évaluer la mise en œuvre de la Recommandation, en vue de mieux concourir à l'amélioration de la cohérence des politiques au service du développement durable (CPDD) ; et
  - d) de rendre compte au Conseil de l'application de la présente Recommandation au plus tard cinq ans après son adoption et, par la suite, au moins tous les dix ans.
7. À mi-chemin de la mise en œuvre du Programme 2030, le monde accuse un retard. D'après les conclusions du [rapport mondial des Nations Unies sur le développement durable de 2023](#), un changement progressif et fragmenté ne suffira pas à réaliser le Programme 2030 et les ODD, mais la possibilité de réaliser des progrès simultanés vers l'ensemble des objectifs est forte et n'est pas pleinement exploitée. Le rapport indique qu'au regard de la diversité des ODD et de leurs cibles correspondantes, il est essentiel d'élaborer une approche de leur mise en œuvre qui soit intégrée et cohérente.
8. Il est en outre de plus en plus nécessaire et attendu que les Membres tiennent compte des effets de leurs politiques sur les non-Membres. Compte tenu du large éventail d'outils et de leviers d'action couverts par les travaux de l'OCDE, l'Organisation et ses Membres ont un rôle décisif à jouer pour mesurer et soutenir les progrès dans la réalisation des ODD, du fait de leur intérêt partagé à garantir la stabilité mondiale.

## Méthodologie

9. La principale source d'information sur laquelle repose le présent projet de rapport est un questionnaire spécifique adressé aux 39 Adhérents à la Recommandation au cours du dernier trimestre de 2023 [[COM/DCD/DAC/GOV/PGC\(2023\)2](#)]. Ce questionnaire a été élaboré pour évaluer les points forts et les lacunes de mise en œuvre de la Recommandation au regard des huit principes, pour collecter des exemples de bonnes pratiques et pour recueillir des avis sur le maintien de la pertinence de la Recommandation et l'avenir de celle-ci. Il a été transmis aux Adhérents par l'intermédiaire du Réseau CPDD, qui a préparé

et relayé les réponses. Les réponses, recueillies entre novembre 2023 et janvier 2024, ont été soumises par 25 pays Adhérents (ci-après les « répondants »).<sup>3</sup> Le questionnaire a également été diffusé auprès des non-Adhérents, et le Pérou a transmis une réponse au Secrétariat<sup>4</sup>.

10. **D'autres sources d'information ont été utilisées pour compléter les réponses obtenues dans le questionnaire**, notamment les examens du CAD par les pairs, qui analysent en particulier les dimensions transnationales de la Recommandation, les analyses effectuées à la faveur de projets nationaux récents et des rapports périodiques passés, y compris l'Enquête de 2022 sur les capacités institutionnelles et les outils visant à améliorer la cohérence des politiques au service du développement durable (CPDD). Au total, 32 Adhérents sur 39 y ont contribué, soit en répondant au questionnaire, soit par l'intermédiaire d'autres dispositifs de suivi de la mise en œuvre de la Recommandation.

## Procédure

11. À partir des réponses au questionnaire [[COM/DCD/DAC/GOV/PGC\(2023\)2](#)], le Secrétariat a élaboré un **premier projet** de rapport [[COM/DCD/DAC/GOV/PGC\(2024\)1](#)], qui a été communiqué aux Adhérents par le biais du Réseau informel sur la CPDD pour examen lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2024, et pour commentaires écrits jusqu'au 11 mars 2024. Les délégations auprès du CAD et du CGP ont également été invitées à participer à cette réunion et à formuler des commentaires sur le projet de rapport. En outre, le Comité directeur du Centre de développement a procédé à un examen dédié aux effets transnationaux des politiques le 29 février 2024. La consultation des Directions concernées au sein du Secrétariat<sup>5</sup> a également permis de réunir des exemples de bonnes pratiques et des informations sur la manière dont la Recommandation est mise en œuvre et diffusée. Le Secrétariat du Groupe d'action financière a également été consulté.

12. Un **deuxième projet** de rapport a été transmis au CGP et au CAD pour commentaires écrits et examiné le 17 avril 2024 par le CAD, qui s'est penché en particulier sur les aspects de la Recommandation qui ont trait aux effets transnationaux [[COM/DCD/DAC/GOV/PGC\(2024\)1/REV1](#)]. Cette version a également été présentée à titre informatif à l'occasion de la 69<sup>e</sup> session du Comité de la gouvernance publique, qui s'est tenue les 24 et 25 avril. Elle a aussi été diffusée auprès d'autres organes concernés au sein de l'OCDE<sup>6</sup> dans le but de recueillir leurs observations.

---

<sup>3</sup> Allemagne, Autriche, Belgique, Chili, Costa Rica, Estonie, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Suisse et Tchéquie. Le Royaume-Uni a par ailleurs fourni des informations complémentaires en réponse aux questions portant sur les principes 2 et 4 de la Recommandation.

<sup>4</sup> Le Pérou s'est beaucoup rapproché de l'OCDE, notamment en tant que pays candidat à l'adhésion, et a donc choisi de répondre. Celle-ci a été prise en compte dans la section du projet de rapport consacrée à la diffusion, mais pas dans les statistiques sommaires utilisées dans le reste du document.

<sup>5</sup> Le Centre de développement de l'OCDE, le Centre de politique et d'administration fiscales, la Direction des affaires financières et des entreprises, la Direction de l'environnement, la Direction de la science, de la technologie et de l'innovation et la Direction des échanges et de l'agriculture.

<sup>6</sup> Comité de la politique de la réglementation (CPR), Comité des politiques de développement régional (RDPC), Comité des politiques d'environnement (EPOC) et Comité des statistiques et de la politique statistique (CSSP).

13. Un **dernier projet** de rapport a été approuvé par le CGP et le CAD par procédure écrite le 24 mai 2024. Suite à cette approbation, à la demande d'un Membre, des modifications mineures ont été apportées au rapport en ce qui concerne la situation de son pays. Le CGP et le CAD ont été informés de ces modifications [[COM/DCD/DAC/GOV/PGC\(2024\)1/FINAL](#)]. Le rapport est maintenant transmis au Conseil pour que celui-ci en prenne note et procède à sa déclassification. Après sa déclassification, le rapport sera préparé en vue de sa publication puis ajouté au [Recueil en ligne des instruments juridiques de l'OCDE](#). Le rapport sera également publié [sous le titre « Rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation de l'OCDE sur la cohérence des politiques au service du développement durable ] et présenté lors du Forum politique de haut niveau sur le développement durable des Nations Unies en juillet 2024.

## Résumé

### 1.1. Mise en œuvre

14. **Les efforts déployés par les Adhérents au cours des cinq dernières années pour mettre en œuvre et diffuser la Recommandation s'inscrivent dans un contexte de plus en plus difficile.** Une multiplication de crises — économiques, environnementales, sociales et géopolitiques —, toutes interconnectées, ont eu de graves répercussions sur la possibilité, pour les pays, de se développer de manière durable et conformément à leurs engagements internationaux tels que les ODD. Pour relever efficacement des défis de plus en plus interdépendants, il faut des mécanismes permettant d'ajuster l'action publique en fonction de ses effets négatifs, de maximiser les avantages tout en procédant à des arbitrages, et d'inscrire effectivement les travaux des différents secteurs dans une approche appliquée à l'ensemble de l'administration.

15. **Les informations recueillies par le Secrétariat, notamment les réponses au questionnaire, indiquent que si les Adhérents ont déployé des efforts constants pour mettre en œuvre la Recommandation, d'importantes difficultés subsistent.** Les principales difficultés soulevées ont trait à la disponibilité de données et d'éléments factuels sur les effets transnationaux ou mondiaux des politiques, à la volonté politique, aux capacités techniques et à l'applicabilité limitée des mesures de CPDD. En particulier, alors que des efforts ont été déployés en faveur de la prise en compte des interactions entre différentes politiques publiques, celle des effets transnationaux et des répercussions sur les générations futures reste un domaine important dans lequel des travaux complémentaires doivent être entrepris. Il faudra y remédier afin de soutenir l'accélération urgente des efforts nécessaires pour maintenir les ODD sur la bonne voie à l'horizon 2030.

### 1.2. Diffusion

16. **La Recommandation a été diffusée par le Secrétariat de l'OCDE, les Adhérents ainsi que d'autres organisations internationales et parties prenantes.** Parmi les efforts déployés pour diffuser la Recommandation aux niveaux national et international, on peut citer les échanges entre pairs au sein du Réseau informel CPDD — qui s'est réuni 24 fois au cours des cinq dernières années —, les produits fondés sur le savoir préparés par le Secrétariat, tels que des orientations spécifiques et un outil en ligne, et les projets destinés à aider certains Adhérents en particulier. Les examens par les pairs réalisés par le CAD ont également été utilisés pour suivre les mesures visant les effets transnationaux et des manifestations internationales, notamment en partenariat avec les Nations Unies, ont contribué à faire connaître ces dispositifs au-delà de l'OCDE.

17. **La diffusion par le Secrétariat de l'OCDE s'appuie sur des travaux menés à l'échelle de l'ensemble de l'Organisation.** La logique intégrée qui sous-tend la Recommandation bénéficie de l'engagement de l'ensemble des communautés d'action de l'OCDE, qui soutiennent les processus cohérents d'élaboration des politiques appliqués par les Adhérents. En conséquence, les directions de l'OCDE dans son ensemble ont apporté leur expertise aux rapports, projets et examens par les pairs du CAD portant sur la CPDD. Les travaux d'analyse de l'Organisation ont permis de prendre en compte les préoccupations et les points de vue des pays en développement au stade de la formulation des politiques, notamment au travers de plateformes qui rassemblent Membres et non-Membres de l'OCDE. Il est possible de renforcer encore la collaboration au sein de l'OCDE et les activités d'ouverture en direction des non-Membres pour appuyer la mise en œuvre de la Recommandation.

### 1.3. Maintien de la pertinence

18. **Les réponses au questionnaire indiquent que les Adhérents continuent de juger la Recommandation pertinente.** De fait, certains répondants soulignent qu'il importe de conserver la Recommandation dans sa forme actuelle afin d'assurer la continuité et l'avancement des efforts de mise en œuvre. À l'inverse, d'autres attirent l'attention sur les grandes évolutions intervenues au cours des cinq dernières années auxquelles la Recommandation devrait s'appliquer. Il s'agit notamment de la focalisation accrue sur les répercussions transnationales en cascade des politiques, en particulier sur les pays en développement, et de la gestion de crises mondiales étroitement liées, ainsi que des progrès en cours dans le traitement et l'analyse des données (par exemple pour la gouvernance anticipative et l'interface science-politique) qui pourraient constituer un socle pour la CPDD. Plusieurs répondants soulignent l'importance de maintenir la CPDD au rang de priorité internationale, au-delà de l'échéance du programme 2030.

19. **Les événements survenus à l'échelle mondiale depuis l'adoption de la Recommandation viennent souligner sa pertinence encore davantage.** La pandémie de COVID-19, l'urgence climatique et l'escalade des conflits régionaux ont mis en évidence l'interdépendance de différents domaines d'action, les synergies et arbitrages possibles qui doivent être gérés au sein des pays et par-delà les frontières, et les répercussions sur les générations futures. Si la coopération économique et social dans le monde entier renforce les liens commerciaux et sociaux entre les pays, favorise les relations et accroît les marchés, la pauvreté et les inégalités entre les pays sont source d'instabilité et ralentissent le développement économique. Les efforts déployés dans un domaine, comme l'aide publique au développement (APD), peuvent donc être contrecarrés ou réduits à néant par d'autres politiques mal conçues. À l'inverse, lorsque les politiques des Membres de l'OCDE tiennent compte de leur impact sur les pays en développement, elles peuvent créer des synergies avec la coopération au développement et renforcer ses effets.

20. **Soulignant la nécessité de traiter plus efficacement les effets transnationaux, les Adhérents ont exprimé le souhait que l'OCDE soutienne davantage leurs efforts de mise en œuvre, et qu'elle montre l'exemple** en intensifiant notamment la collaboration et la coordination interorganisationnelles. En particulier, un certain nombre de pays Membres ont proposé que soient menés à l'avenir des travaux visant à analyser les questions relatives aux effets transnationaux dans certains domaines prioritaires, ainsi qu'à évaluer plus systématiquement l'impact des instruments juridiques de l'OCDE, en particulier les effets positifs et négatifs de leur mise en œuvre par les Adhérents pour les pays en développement. Certains membres du CAD ont également souligné qu'une approche à l'échelle de l'ensemble de l'OCDE (notamment dans le cadre de la révision à venir de la Stratégie de l'OCDE pour le développement) serait utile pour intégrer la

cohérence des politiques de façon plus systématique dans l'ensemble de l'Organisation. Ces démarches pourraient s'appuyer sur les bonnes pratiques observées dans l'ensemble de la zone OCDE, par exemple des plateformes associant les pays en développement, et tirer parti de l'expertise du Pôle Développement. Ces propositions font écho aux Conclusions politiques adoptées lors des Réunions du Conseil au niveau des Ministres de 2023 [[C/MIN\(2023\)24/FINAL](#)] et de 2024 [[C/MIN\(2024\)20/FINAL](#)] dans lesquelles ils soulignent l'importance, au niveau mondial, de l'engagement, de l'ouverture et de la prise en compte des effets des politiques sur les non-Membres, et de l'engagement à instaurer le développement durable dans un environnement international où règnent la paix et la stabilité

## Action proposée

21. Compte tenu de ce qui précède et afin de continuer à soutenir la mise en œuvre et la diffusion de la Recommandation, le Secrétaire général invite le Conseil à adopter le projet de conclusions ci-après :

### LE CONSEIL

- a) prend note du document [C\(2024\)92](#), en particulier du rapport figurant en son annexe, et convient de sa déclassification ;
- b) encourage les Adhérents à la Recommandation à :
  - i) intensifier les efforts visant à donner suite aux difficultés recensées dans la section du rapport consacrée à la synthèse et aux conclusions ; et
  - ii) à poursuivre la diffusion et la mise en œuvre de la Recommandation, notamment par la mutualisation des bonnes pratiques et des initiatives et projets nationaux, et à poursuivre leur participation au Réseau OCDE des points de contact nationaux pour la cohérence des politiques au service du développement durable, au Comité d'aide au développement et au Comité de la gouvernance publique de l'OCDE ;
- c) invite le Comité d'aide au développement et le Comité de la gouvernance publique à :
  - i) aider les Adhérents à donner suite aux difficultés recensées dans la section du rapport consacrée à la synthèse et aux conclusions, en particulier en réfléchissant aux outils permettant d'évaluer les effets transnationaux des politiques sur les pays en développement et d'y faire face, notamment en collaborant avec les communautés d'action concernées de l'OCDE ; et
  - ii) à rendre compte au Conseil de la mise en œuvre, de la diffusion et du maintien de la pertinence de la Recommandation dans cinq ans.

## Annexe. Rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation de l'OCDE sur la cohérence des politiques au service du développement durable

### 1. Considérations générales

#### 1.1. Historique et contexte

1. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (le « Programme 2030 ») adopté par tous les États membres des Nations Unies (ONU) en 2015 plaide en faveur de l'amélioration de la cohérence des politiques. Le Programme 2030 met en avant le caractère indivisible des ODD et le fait qu'ils concilient les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable. Il enjoint également à ne laisser personne de côté. Pour concourir à promouvoir le développement durable, la cible 14 de l'objectif 17 des ODD appelle tous les pays à renforcer la cohérence des politiques au service du développement durable (CPDD), considérée comme un instrument essentiel de la mise en œuvre des ODD dans leur ensemble.

2. Depuis l'adoption du Programme 2030, l'OCDE s'emploie à aligner ses approches de la cohérence des politiques avec les principes et la nature intégrée du Programme 2030 et des ODD. Elle a mis au point des outils et des orientations pour faciliter la mise en œuvre, en collaboration avec l'Union européenne, les Nations Unies et ses agences spécialisées, ainsi que d'autres parties prenantes. Elle coopère notamment avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et des Membres de l'OCDE en vue d'élaborer des méthodes de suivi des progrès accomplis en matière de cohérence des politiques aux niveaux national et mondial. Dans ce contexte et pour répondre à la demande grandissante des Membres et des non-Membres de l'OCDE d'aborder la question des modalités de la mise en œuvre cohérente du Programme 2030, le Conseil de l'OCDE a adopté en 2019 la version révisée de la Recommandation sur la cohérence des politiques au service du développement durable [[OECD/LEGAL/0381](#)] (ci-après « la Recommandation »).

3. La Recommandation sur les bonnes pratiques institutionnelles pour la promotion de la cohérence des politiques au service du développement [[C\(2010\)41](#)] (la « version 2010 de la Recommandation ») a été adoptée par le Conseil de l'OCDE le 29 avril 2010. Reconnaissant la nécessité pour l'OCDE d'aider ses Membres et la communauté internationale à mettre en œuvre le Programme 2030 sous l'égide des Nations Unies, la version 2010 de la Recommandation a été révisée en 2019 par le Conseil de l'OCDE sur proposition conjointe du Comité d'aide au développement (CAD) et du Comité de la gouvernance publique (CGP), et renommée Recommandation sur la cohérence des politiques au service du développement durable [[OECD/LEGAL/0381](#)]. Les révisions, demandées par les Ministres des pays de l'OCDE dans le document « Des politiques meilleures à l'horizon 2030 : un Plan d'action de l'OCDE à l'appui des objectifs de développement durable » [[C\(2016\)166/REV2](#)] et prévues dans le Plan d'action du CAD sur l'établissement de normes [[DCD/DAC\(2017\)8/FINAL](#)], visaient à offrir une norme internationale complète afin d'aider les Adhérents à doter les décideurs des mécanismes institutionnels et des outils d'action dont ils ont besoin pour appuyer et promouvoir des politiques cohérentes au service du développement

4. La révision de la Recommandation a été préparée par le CGP et par le CAD, en suivant un processus inclusif et avec l'appui du Réseau informel des Points de contact nationaux sur la cohérence des politiques (Réseau CPDD) et les contributions d'autres comités de substance de l'OCDE. La révision a notamment bénéficié de cinq séries de

consultations associant le CAD, le CGP, le Comité de la politique de la réglementation (CPR), le Comité des politiques de développement régional (RDPC), le Comité des politiques d'environnement (EPOC) et le Comité des statistiques et de la politique statistique (CSSP). Des acteurs clés, y compris le Comité d'experts de l'administration publique des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les membres du partenariat CPDD via le portail en ligne des Partenariats des Nations Unies pour les ODD, ont également formulé des observations de fond.

5. Conformément au caractère universel et inclusif du Programme 2030, l'OCDE a lancé une [consultation publique en ligne](#) afin de sensibiliser les fonctionnaires gouvernementaux, les organisations de la société civile, les organisations internationales et les parties prenantes et citoyens intéressés du monde entier [[GOV/PCSD\(2019\)1](#)]. Cette vaste consultation a confirmé la pertinence et l'applicabilité des orientations et définitions contenues dans le projet de Recommandation révisée. La consultation publique a contribué à améliorer les dispositions de fond du projet de Recommandation révisée et à accroître sa légitimité. Elle a amélioré la visibilité de l'OCDE dans son rôle d'établissement de normes dans ce domaine, et souligné la contribution importante de l'Organisation au renforcement d'un des moyens essentiels de mise en œuvre du Programme 2030 et des ODD.

## 1.2. Objectif et champ d'application de la Recommandation

6. **La Recommandation offre aux Adhérents (Membres et non-Membres qui y ont adhéré)<sup>7</sup>** une norme complète afin de doter les décideurs des mécanismes et outils dont ils ont besoin pour répondre aux priorités économiques, sociales et environnementales de manière intégrée. Elle met principalement l'accent sur les leviers essentiels pour améliorer la capacité des pouvoirs publics à mettre en œuvre des programmes d'action complexes et intégrés, et notamment le Programme 2030 et les ODD.

7. **La Recommandation définit plusieurs termes**, qui constituent le point de départ pour mieux comprendre les mécanismes institutionnels nécessaires pour renforcer la cohérence des politiques au service du développement durable et les moyens de mesurer les progrès aux niveaux national et mondial, y compris au regard de la cible des ODD liée à la CPDD.

8. **La Recommandation énonce huit principes, qui reposent sur trois grands piliers.** En l'occurrence, elle recommande que les Adhérents : 1) élaborent une vision stratégique pour mener à bien le Programme 2030 et atteindre les ODD de façon cohérente et intégrée ; 2) mettent en place des mécanismes institutionnels efficaces et inclusifs qui permettent de prendre en compte les interactions entre les secteurs et d'harmoniser les initiatives des différents niveaux d'administration ; 3) se dotent d'une panoplie d'outils adaptés pour anticiper, évaluer et pallier les effets nationaux et transnationaux et les conséquences à long terme de leurs politiques aux fins de la concrétisation des ODD.

---

<sup>7</sup> Actuellement, tous les pays Membres de l'OCDE et la Roumanie. Membres actuels de l'OCDE : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Colombie, Corée, Costa Rica, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Suisse, Türkiye.

## Graphique 1.1. Huit principes pour renforcer la CPDD

**Éclairer la prise de décision**, et ajuster les politiques à la lumière d'éventuelles incidences négatives

**Prendre en compte systématiquement les effets des politiques** sur le bien-être de la population, « ici et maintenant », mais aussi « ailleurs et plus tard »

**Associer toutes les parties concernées** au repérage des difficultés, à la définition des priorités, à l'harmonisation des initiatives et à la mobilisation des ressources

Harmoniser les priorités et **promouvoir la coordination des initiatives aux différents niveaux d'administration**



**Mobiliser en faveur d'une action pangouvernementale** et axer l'élaboration des politiques sur le développement durable

**S'employer à répondre aux besoins actuels et à ceux des générations futures** de manière équilibrée

**Tirer parti des synergies et gérer les arbitrages** entre les politiques économiques, sociales et environnementales

**Éliminer les divergences entre les politiques**, qu'il s'agisse de politiques intérieures ou extérieures

Source : (OCDE, EC-JRC, 2021[1])

9. **Les huit principes et les dispositions qui s'y rapportent s'inspirent de structures institutionnelles, de processus d'élaboration des politiques et de méthodes de travail des administrations publiques** ayant contribué à améliorer la cohérence des politiques dans des pays de traditions politiques et administratives différentes. Ces principes sont complémentaires et, pour progresser sur la voie de la CPDD, la Recommandation souligne les efforts qui devraient être déployés dans chaque domaine.

### Encadré 1.1. Les trois piliers et les huit principes de la Recommandation

#### **I. Une vision stratégique de la mise en œuvre du Programme 2030, soutenue par un engagement politique clair et portée par des institutions fortes, pour renforcer la cohérence des politiques au service du développement durable**

1. Mobiliser une volonté et une impulsion politiques fortes et inclusives au plus haut niveau politique
2. Élaborer, mettre en œuvre et faire connaître un projet stratégique à long terme qui promeuve la cohérence des politiques
3. Mieux intégrer les politiques pour inscrire davantage le développement durable dans les considérations politiques et financières

#### **II. Des mécanismes institutionnels et des dispositifs de gouvernance efficaces et inclusifs, capables de gérer les interactions entre les politiques publiques de différents secteurs et d'harmoniser l'action des différents niveaux d'administration**

4. Assurer la coordination entre toutes les composantes de l'administration pour identifier et atténuer les divergences entre les priorités et les politiques des différents secteurs
5. Mobiliser comme il se doit les niveaux d'administration infranationaux dans des domaines où ils jouent un rôle en matière de coordination de l'action publique pour promouvoir des initiatives coordonnées
6. Associer efficacement les parties prenantes afin de mobiliser davantage de soutien pour la CPDD et sa mise en œuvre

### III. Une panoplie d'outils adaptés et évolutifs pour anticiper, évaluer et pallier les effets nationaux et transnationaux et les conséquences à long terme des politiques

7. Analyser et évaluer les incidences des politiques et des plans de financement
8. Renforcer les systèmes de suivi, de reddition de comptes et d'évaluation pour recueillir des données qualitatives et quantitatives sur l'impact des politiques et des financements et rendre compte des progrès en matière de CPDD

Source : OCDE, Recommandation sur la cohérence des politiques au service du développement durable [[OECD/LEGAL/0381](#)].

10. Reconnaissant qu'il n'existe pas d'approche universelle de la CPDD pour la mise en œuvre de la Recommandation, les Adhérents sont encouragés à adapter les mesures prises à leurs réalités nationales.

11. **Enfin, la Recommandation contient une disposition qui charge le CAD et le CGP, en consultation avec d'autres comités concernés :**

- de servir de forum d'échange d'informations sur les expériences de mise en œuvre de la présente Recommandation ;
- de définir conjointement, dans le cadre d'un processus inclusif, une panoplie de mesures accompagnée d'orientations détaillées et d'exemples de bonnes pratiques émergentes, pour aider les Adhérents à mettre en œuvre la présente Recommandation ;
- d'utiliser les dispositifs de l'OCDE existants, comme les examens par les pairs effectués par le CAD ou les examens de la gouvernance publique, pour promouvoir, accompagner et évaluer la mise en œuvre de la Recommandation, en vue de mieux concourir à l'amélioration de la CPDD ; et
- de rendre compte au Conseil de l'application de la présente Recommandation au plus tard cinq ans après son adoption et, par la suite, au moins tous les dix ans.

### 1.3. Aperçu des évolutions intervenues

12. Dans le contexte actuel où de multiples crises mondiales se superposent les unes aux autres, il est indubitablement nécessaire de renforcer les approches à l'échelle de l'ensemble de l'administration pour la gestion des défis systémiques, notamment grâce à une cohérence accrue des politiques publiques. Des années de gains en matière de développement durable sont aujourd'hui remises en cause. À mi-chemin de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le monde risque de ne pas atteindre la plupart des ODD d'ici 2030. D'après les conclusions du [rapport mondial des Nations Unies sur le développement durable \(2023\)](#), un changement progressif et fragmenté ne suffira pas à réaliser le Programme 2030 et les ODD, mais la possibilité de réaliser des progrès simultanés vers l'ensemble des objectifs est forte et n'est pas pleinement exploitée. Le rapport des Nations Unies indique qu'au regard de la diversité des ODD et de leurs cibles spécifiques, il est essentiel d'élaborer une approche de leur mise en œuvre qui soit intégrée et cohérente.

13. En outre, on attend de plus en plus que l'OCDE tienne compte de l'effet de ses politiques sur les non-Membres. Compte tenu du large éventail d'outils et de leviers d'action couverts par les travaux de l'OCDE – sur la gouvernance publique, la politique de la réglementation, la fiscalité, les échanges, l'intelligence artificielle et la transformation

numérique, l'agriculture, le financement climatique et l'environnement, par exemple –, l'OCDE et ses Membres ont un rôle décisif à jouer pour mesurer et soutenir les progrès dans la réalisation des ODD, du fait de leur intérêt partagé à garantir la stabilité mondiale. Dans les [Conclusions politiques de la RCM 2023](#) « *Assurer un avenir résilient grâce à des valeurs communes et à des partenariats mondiaux* », les Ministres des pays de l'OCDE se sont engagés à redynamiser les efforts en faveur de la réalisation des ODD et ont réaffirmé l'importance de l'ouverture et des partenariats mondiaux. Dans le même ordre d'idées, la Déclaration sur l'instauration de la confiance et le renforcement de la démocratie [[OECD/LEGAL/0484](#)] adoptée le 18 novembre 2022 à l'occasion de la réunion du CGP au niveau ministériel invitait également l'OCDE à soutenir les efforts concertés pour faire en sorte que les institutions et agents publics soient à même d'anticiper et de faire face aux responsabilités et défis de portée mondiale qui pèsent sur eux.

14. Un engagement renouvelé à prendre des mesures accélérées, soutenues et transformatrices sera essentiel pour créer les conditions facilitant la mise en œuvre du Programme 2030.

## 1.4. Finalité du rapport

15. Ce rapport a pour objet de répondre à la demande adressée par le Conseil au CAD et au CGP, en consultation avec d'autres comités concernés, de lui rendre compte de l'application de la présente Recommandation, au plus tard cinq ans après son adoption et au moins tous les dix ans ensuite.

16. Conformément à cette demande, ce projet de rapport donne un aperçu de la mise en œuvre et de la diffusion de la Recommandation dans les pays Adhérents, sur la base des données recueillies, et formule des conclusions au sujet du maintien de sa pertinence.

## 2. Méthodologie

### 2.1. Méthodes de collecte des données et consultation

17. **La principale source d'information sur laquelle repose le présent rapport est un questionnaire spécifique élaboré par le Secrétariat et adressé aux 39 Adhérents à la Recommandation au cours du dernier trimestre de 2023 [[COM/DCD/DAC/GOV/PGC\(2023\)2](#)].** Les sources d'information supplémentaires englobent les examens du CAD par les pairs, qui analysent en particulier le caractère transnational de la Recommandation, les analyses effectuées à la faveur de projets nationaux récents et des rapports passés, y compris l'Enquête de 2022 sur les capacités institutionnelles et les outils visant à améliorer la cohérence des politiques au service du développement durable (CPDD). Le Tableau 2.2 recense la participation des Adhérents à ces exercices. Au total, 32 Adhérents sur 39 y ont participé, soit en répondant au questionnaire, soit en communiquant des informations et des données supplémentaires afin d'éclairer ce projet de rapport sur la mise en œuvre.

18. **Le questionnaire de 2023 a été élaboré pour évaluer les points forts et les lacunes de mise en œuvre** de la Recommandation au regard des huit principes, pour collecter des exemples de bonnes pratiques et pour recueillir des avis sur le maintien de la pertinence de la Recommandation et l'avenir de celle-ci.

19. **Le questionnaire comprenait quatre parties :**

- i. mise en œuvre des mesures de fond de la Recommandation sur la CPDD ;

- ii. informations complémentaires sur les bonnes pratiques se rapportant à la Recommandation ;
- iii. objectif, diffusion et maintien de la pertinence de la Recommandation ;
- iv. défis et priorités pour l'avenir de la CPDD.

20. **Pour chacun des huit principes, les dispositions correspondantes étaient synthétisées en un maximum de cinq sous-questions à évaluer**, afin de ne pas imposer une charge excessive aux répondants. Ces sous-questions reflètent les actions prévues au titre de chacun des principes. L'objet de chacune des sous-questions est indiqué dans le Tableau 2.1 et sur l'axe des ordonnées des graphiques qui décrivent la mise en œuvre de chaque principe.

21. **Dans tout le rapport, un pourcentage de mise en œuvre est utilisé pour décrire le degré d'application de chaque principe.** Par exemple, le principe un est mis en œuvre par les répondants à un niveau global de 66 %. Ces pourcentages sont basés sur le nombre total de répondants qui ont mis en œuvre l'ensemble des mesures relevant de chaque principe. Les réponses citant 'd'autres' mécanismes de mise en œuvre et les informations relatives aux pratiques des Adhérents provenant de sources supplémentaires n'ont pas été intégrées dans ce calcul. Ces informations sont présentées dans leur intégralité dans le Tableau 2.1.

**Tableau 2.1. Résultats du questionnaire relatif à la mise en œuvre des huit principes**

Principe	Nombre total de répondants		Nombre de répondants qui signalent la mise en œuvre de l'action		Pourcentage de mise en œuvre
	Somme des répondants		Somme des actions mises en œuvre		
<b>Principe 1 : Engagement politique</b>	<b>Somme des répondants</b>	<b>100</b>	<b>Somme des actions mises en œuvre</b>	<b>65</b>	<b>66 %</b>
Publication d'engagements en faveur de la CPDD		25		21	84 %
Définition de domaines prioritaires pour progresser en matière de CPDD		25		18	72 %
Identification d'une institution chef de file de la CPDD		25		16	64 %
Définition d'engagements spécifiques en matière de CPD		25		11	44 %
<b>Principe 2 : Vision à long terme</b>	<b>Somme des répondants</b>	<b>78</b>	<b>Somme des actions mises en œuvre</b>	<b>53</b>	<b>68 %</b>
Élaboration d'une vision stratégique à long terme qui prévoit des actions en faveur de la cohérence des politiques		26		22	85 %
Adoption d'une vision stratégique à long terme qui donne une idée précise des résultats souhaités		26		17	65 %
Utilisation d'outils de planification à long terme à l'appui de l'élaboration d'une vision stratégique à long terme		26		14	54 %

<b>Principe 3 : Intégration des politiques</b>	<b>Somme des répondants</b>	<b>200</b>	<b>Somme des actions mises en œuvre</b>	<b>84</b>	<b>42 %</b>
<i>Action publique</i>	Somme des répondants	125	Somme des actions mises en œuvre	62	50 %
Mise en place de mesures visant à garantir que les documents de planification reflètent leur contribution au développement durable		25		20	80 %
Utilisation des marchés publics pour intégrer le développement durable dans les politiques sectorielles		25		13	52 %
Utilisation d'une approche à l'échelle de l'ensemble de l'administration pour définir les contributions des ministères aux objectifs de développement internationaux		25		13	52 %
Intégration du développement régional et territorial dans les politiques sectorielles		25		9	36 %
Utilisation du processus de budgétisation pour gérer les synergies et les arbitrages entre politiques sectorielles		25		7	28 %
<i>Financement</i>	Somme des répondants	75	Somme des actions mises en œuvre	22	29 %
Utilisation du processus de budgétisation comme outil pour intégrer le développement durable dans la planification financière		25		8	32 %
Application d'une approche à l'échelle de l'ensemble de l'administration au financement du développement		25		7	28 %
Mise en place de mesures visant à garantir que les plans de financement des ministères reflètent leur contribution au développement durable		25		7	28 %
<b>Principe 4 : Coordination à l'échelle de l'ensemble de l'administration</b>	<b>Somme des répondants</b>	<b>130</b>	<b>Somme des actions mises en œuvre</b>	<b>57</b>	<b>44 %</b>
Utilisation de mécanismes de coordination à haut niveau pour promouvoir la CPDD dans l'ensemble des institutions publiques et des organismes rattachés à l'administration centrale		26		19	73 %
Établissement de mécanismes de gouvernance formels pour une communication efficace entre ministères et services		26		17	65 %
Organisation de formations au renforcement des capacités sur la CPDD au sein de l'administration publique		26		11	42 %
Renforcement de la coordination entre le ministère des affaires étrangères et les ministères de tutelle à l'appui des efforts en faveur de la CPD et de l'analyse des effets transfrontières		26		6	23 %
Définition de mandats clairs pour résoudre les divergences entre priorités sectorielles		26		4	15 %
<b>Principe 5 : Mobilisation infranationale</b>	<b>Somme des répondants</b>	<b>75</b>	<b>Somme des actions mises en œuvre</b>	<b>36</b>	<b>48 %</b>
Appui à l'adaptation des ODD aux conditions locales		25		15	60 %
Efforts pour aligner les politiques nationales, régionales et locales sur les objectifs économiques, sociaux et environnementaux pertinents		25		14	56 %
Mise à disposition d'une aide ou d'outils afin de mieux appliquer la CPDD aux cadres juridiques des administrations locales et régionales		25		7	28 %

<b>Principe 6 : Association des parties prenantes</b>	<b>Somme des répondants</b>	<b>75</b>	<b>Somme des actions mises en œuvre</b>	<b>49</b>	<b>65 %</b>
Organisation d'échanges de connaissances et d'expertise		25		19	76 %
Efforts visant à mieux faire connaître le développement durable et la CPDD au sein du grand public		25		18	72 %
Efforts pour associer les groupes marginalisés et vulnérables de la société		25		12	48 %
<b>Principe 7 : Analyse d'impact</b>	<b>Somme des répondants</b>	<b>75</b>	<b>Somme des actions mises en œuvre</b>	<b>26</b>	<b>35 %</b>
Utilisation d'outils d'évaluation d'impact pour évaluer les effets positifs et négatifs des politiques sur le développement durable		25		16	64 %
Inclusion des effets sur la CPDD dans les informations communiquées aux ministres ou aux parlementaires		25		6	24 %
Utilisation d'outils d'évaluation d'impact pour évaluer les effets transfrontières des politiques		25		4	16 %
<b>Principe 8 : Suivi, reddition de comptes et évaluation</b>	<b>Somme des répondants</b>	<b>100</b>	<b>Somme des actions mises en œuvre</b>	<b>42</b>	<b>42 %</b>
Utilisation de données et d'indicateurs pour comprendre la contribution du pays au Programme 2030		25		18	72 %
Publication régulière de comptes rendus sur les progrès en matière de CPDD		25		13	52 %
Intégration d'une dimension CPDD dans les systèmes d'évaluation pour la prise de décision concernant les politiques sectorielles		25		6	24 %
Suivi et reddition de comptes périodiques sur les questions transfrontières et/ou intégration dans les évaluations des politiques		25		5	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>Somme TOTALE des répondants</b>	<b>833</b>	<b>Somme TOTALE des actions mises en œuvre</b>	<b>412</b>	<b>49 %</b>

Source : questionnaire adressé en 2023 aux Adhérents et portant sur l'évaluation de la mise en œuvre, de la diffusion et du maintien de la pertinence de la Recommandation de l'OCDE sur la cohérence des politiques au service du développement durable

22. **Le questionnaire a été transmis aux Adhérents par l'intermédiaire du Réseau CPDD, qui a préparé et relayé les réponses.** Des versions préremplies du questionnaire ont été soumises aux Adhérents lorsque des informations suffisantes étaient disponibles, à partir des données provenant des examens du CAD par les pairs et des examens à mi-parcours (2019-24) ainsi que des réponses des pays à l'Enquête de 2022 sur les capacités institutionnelles et les outils visant à améliorer la CPDD. Là encore, l'objectif était d'alléger les contraintes pour les répondants et d'optimiser le nombre de réponses reçues. Les répondants étaient invités à compléter les questionnaires préremplis avec des informations à jour et à soumettre une version finalisée.

23. **Les réponses ont été recueillies entre novembre 2023 et janvier 2024.** Les 25 Adhérents suivants (ci-après, les « répondants ») ont répondu au questionnaire : Allemagne, Autriche, Belgique, Chili, Costa Rica, Estonie, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Suisse et Tchéquie. Le Royaume-Uni a par ailleurs fourni des informations complémentaires en réponse aux questions portant sur les principes 2 et 4 de la Recommandation. Le questionnaire a également été diffusé auprès

des non-Adhérents, et le Pérou a transmis des réponses au Secrétariat. Les réponses du Pérou sont prises en compte dans la section du rapport consacrée à la diffusion. Toutefois, les réponses du Pérou n'ont pas été intégrées dans les statistiques globales utilisées tout au long du rapport, telles que le pourcentage d'Adhérents qui ont mis en œuvre une action spécifique de la Recommandation.

24. **La consultation des Directions concernées au sein du Secrétariat de l'OCDE a permis de réunir des exemples de bonnes pratiques et des informations sur la manière dont la Recommandation est mise en œuvre et diffusée.** Des contributions ont notamment été reçues du Centre de développement de l'OCDE, du Centre de politique et d'administration fiscales, de la Direction des affaires financières et des entreprises, de la Direction de l'environnement, de la Direction de la science, de la technologie et de l'innovation et de la Direction des échanges et de l'agriculture. Le Secrétariat du Groupe d'action financière a également été consulté.

25. **Les non-Membres de l'OCDE et les non-Adhérents ont également été consultés afin de connaître leurs points de vue, notamment sur les éléments transnationaux de la Recommandation.** Ainsi, le Comité directeur du Centre de développement a procédé à un examen dédié aux effets transnationaux des politiques le 29 février 2024. Cet examen a permis de connaître les points de vue des non-Membres de l'OCDE en particulier, y compris des pays en développement.

## Tableau 2.2. Liste des Adhérents ayant répondu

### Couverture par des mécanismes de suivi

Adhérent	Enquête sur les capacités institutionnelles et les outils (2022)	Questionnaire sur la Recommandation à l'intention des Adhérents (2023)	Examens du CAD de l'OCDE par les pairs, examens à mi-parcours (2019-24)
Australie	Non	Non	<b>OUI</b>
Autriche	Non	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
Belgique	Non	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
Canada	<b>OUI</b>	Non	<b>OUI</b>
Chili	Non	<b>OUI</b>	Non
Colombie	<b>OUI</b>	Non	Non
Costa Rica	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	Non
Tchéquie	Non	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
Danemark	Non	Non	<b>OUI</b>
Estonie	Non	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
Finlande	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
France	Non	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
Allemagne	Non	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
Grèce	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	Non
Hongrie	Non	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
Islande	Non	Non	<b>OUI</b>
Irlande	Non	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
Israël	Non	Non	Non
Italie	Non	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
Japon	Non	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
Corée	<b>OUI</b>	Non	<b>OUI</b>
Lettonie	Non	Non	Non
Lituanie	Non	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
Luxembourg	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
Mexique	Non	<b>OUI</b>	Non
Pays-Bas	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
Nouvelle-Zélande	Non	Non	<b>OUI</b>
Norvège	Non	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
Pologne	Non	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
Portugal	Non	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
République slovaque	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
Slovénie	Non	Non	<b>OUI</b>
Espagne	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
Suède	<b>OUI</b>	Non	<b>OUI</b>
Suisse	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
Türkiye	Non	Non	Non
Royaume-Uni	Non	<b>OUI</b> <sup>8</sup>	<b>OUI</b>
États-Unis	Non	Non	<b>OUI</b>
Roumanie	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	Non

<sup>8</sup> En réponse aux questions sur les principes 2 et 4

27. **Les données ont été validées conformément aux orientations de l'OCDE en la matière afin de garantir la qualité de l'analyse qui en résulte.** Les répondants étaient invités à étayer par des éléments probants chacune de leurs déclarations attestant de la mise en œuvre d'une action de la Recommandation, dans le but de vérifier la cohérence interne et externe. Ce processus a été complété par des échanges avec les répondants pour obtenir des précisions le cas échéant.

28. **La comparabilité a été au cœur des préoccupations.** La Recommandation reconnaît qu'il n'existe pas d'approche universelle pour promouvoir la CPDD. Pour un certain nombre d'actions, la mise en œuvre autodéclarée reflète un large éventail de mécanismes différents, par exemple : la CPDD fait implicitement ou explicitement partie des objectifs des mécanismes institutionnels ; les mécanismes diffèrent quant à leur application systématique, à leur mandat pour aborder les arbitrages à opérer et à leur possibilité d'application pratique. L'approche suivie dans ce rapport consiste à accepter les niveaux autodéclarés de mise en œuvre, dès lors que des éléments probants sont produits ou mis à la disposition du Secrétariat, et à signaler les cas où ces résultats reflètent l'utilisation de normes différentes.

29. **Afin de prendre en compte les évolutions survenues depuis l'adoption de la Recommandation en 2019, les répondants étaient invités à étayer par des éléments probants les mesures prises au cours des cinq dernières années.** Dans certains cas, les réponses communiquées citaient des mécanismes antérieurs à 2019 à l'appui de la mise en œuvre. Ces réponses ont été intégrées dans les statistiques uniquement *après* avoir confirmé que des mesures significatives faisant intervenir le mécanisme antérieur à 2019 avaient bien été prises pour mettre en œuvre la Recommandation.

30. **Des informations supplémentaires ont également été recueillies à partir d'activités connexes par le Secrétariat de l'OCDE et les Points de contact nationaux sur la cohérence des politiques concernant le dialogue sur les politiques à suivre, l'échange d'informations et le renforcement des capacités, qui ont contribué à diffuser la Recommandation et facilité sa mise en œuvre.** Ces informations sont réunies dans le chapitre 4 qui rend compte des activités de diffusion de la Recommandation.

### 3. Mise en œuvre

31. Cette section résume les principales conclusions sur la façon dont les Adhérents mettent en œuvre chacun des huit principes et les actions correspondantes des trois principaux piliers de la Recommandation. Les données recueillies par le biais du questionnaire sur les progrès réalisés à l'égard de chacune des actions sont présentées dans un tableau, et sont complétées par une analyse, des éléments probants et des exemples illustratifs synthétisés ci-dessous.

32. **Aux fins du présent rapport, les piliers de la Recommandation ont été examinés les uns après les autres.** Toutefois, il convient de noter que les huit principes de la Recommandation se soutiennent mutuellement et sont d'égale importance (Encadré 3.1). Afin que les progrès en matière de cohérence des politiques au service du développement durable soient homogènes, il est essentiel que les Adhérents s'efforcent de mettre en œuvre la Recommandation dans son intégralité.

### Encadré 3.1. Mise en œuvre de la Recommandation sur la CPDD dans son intégralité : exemple de bonne pratique

Plusieurs Adhérents se sont employés à mettre en œuvre la Recommandation selon une approche holistique. Pour la suite, les pratiques de ces pays fourniront des exemples précieux pour évaluer et démontrer la façon dont la mise en œuvre de la CPDD peut être renforcée.

#### **Italie : des efforts visant à mettre en œuvre la Recommandation dans son intégralité**

L'Italie a pris différentes initiatives pour mettre en œuvre la Recommandation de manière holistique. Citons notamment les mesures ci-après :

#### ***Pilier 1 : Vision et impulsion politiques***

- Le Plan national d'action pour la cohérence des politiques de développement durable (OCDE, 2022<sup>[1]</sup>), et la déclinaison du Plan au niveau régional (Encadré 3.3).
- Des outils de cohérence des politiques tels que des matrices et des fiches de cohérence (Encadré 3.5).
- Des indicateurs de bien-être analysés dans le cadre d'un rapport annuel sur le bien-être équitable et durable et repris aux fins de l'évaluation du Document économique et financier (DEF), et davantage de références aux ODD.
- Des collaborations institutionnelles pour justifier, par des éléments probants, la contribution potentielle du Plan national pour la reprise et la résilience (PNRR) et de l'Accord de partenariat sur la politique de cohésion pour la période 2021/2027 à la réalisation d'objectifs de développement durable.

#### ***Pilier 2 : Mécanismes de coordination***

- Des stratégies de coopération pour le développement, élaborées en coordination avec l'ensemble des administrations publiques centrales ainsi qu'avec des représentants d'administrations locales, d'organisations de la société civile (OCS) et du secteur privé, fournissent à tous les acteurs des conseils en matière d'action extérieure.
- Une gouvernance pluri-niveaux pour harmoniser la mise en œuvre nationale et infranationale des ODD (Encadré 3.10).
- L'élaboration d'un Plan d'action pour l'éducation à la citoyenneté mondiale.
- La création du Forum national pour le développement durable.

#### ***Pilier 3 : Incidences des politiques***

- L'élaboration d'un système de suivi pour la Stratégie nationale de développement durable de l'Italie (Encadré 3.14).

### 3.1. Pilier 1 : Vision et impulsion politiques

33. Le premier pilier de la Recommandation se concentre sur l'élaboration d'une vision stratégique en matière de CPDD :

***II. RECOMMANDE aux Adhérents d'élaborer un projet stratégique visant à réaliser le Programme 2030 et les ODD de manière intégrée et cohérente [...]***

34. Le premier pilier s'articule autour de trois principes énonçant les principaux efforts à mettre en œuvre pour parvenir à une vision stratégique de la réalisation du Programme 2030, en particulier : mobiliser une action à l'échelle de l'ensemble du gouvernement, soutenir les besoins des générations actuelles et futures, et exploiter les synergies et gérer les arbitrages.

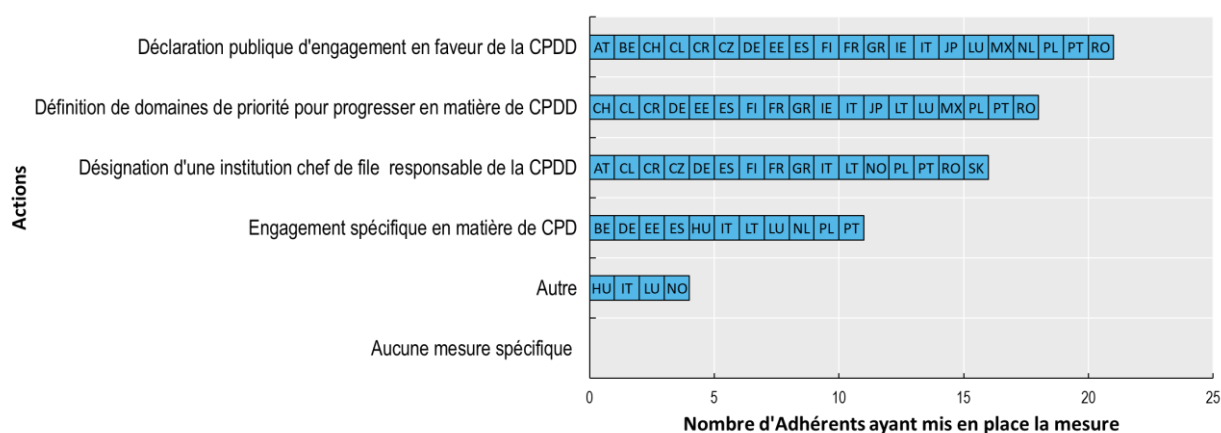
*Principe n° 1 : Mobiliser une volonté et une impulsion politiques fortes et inclusives au plus haut niveau politique.*

35. **L'expression claire et publique d'un engagement au plus haut niveau politique est un préalable indispensable au renforcement de la cohérence des politiques.** Compte tenu des risques de conflits d'intérêts et de priorités dans les secteurs tant public que privé, une solide impulsion politique est nécessaire pour nourrir le débat national, arbitrer les changements de trajectoires politiques, et cibler un programme de développement durable commun à toutes les composantes de l'administration. L'impulsion politique doit être soutenue par des politiques, des orientations et des incitations propres à lui donner corps.

36. **La Recommandation stipule que les Adhérents devraient, selon qu'il conviendra :**

- a) Renforcer les approches pangouvernementales de la CPDD en définissant des priorités, des plans d'action assortis de délais et des indicateurs de performance afin de progresser dans la mise en œuvre de la CPDD et d'en diffuser les résultats auprès du grand public ;
- b) Intégrer systématiquement la question de la pauvreté, la problématique du genre et la question des droits de l'homme aux cadres pour la CPDD conformément à l'ambition du Programme 2030 d'éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes, de donner aux femmes et aux filles les moyens de prendre leur place dans la société, et de parvenir à l'égalité entre les sexes ;
- c) Mettre en place des mesures de promotion de la CPDD au sein des structures de gouvernance afin que l'engagement en faveur de la CPDD ne risque pas de disparaître au gré des cycles électoraux, ni des remaniements et changements de cap ou de programme politique, notamment en désignant une institution de tutelle chargée de promouvoir, superviser et mettre en œuvre la CPDD ;
- d) Renforcer la capacité d'impulsion des pouvoirs publics à formuler, mettre en place et suivre, de manière systématique, des politiques cohérentes avec le développement durable dans l'ensemble des domaines.

### Graphique 3.1. Mobiliser une impulsion politique pour favoriser l'action en faveur de la CPDD : mise en œuvre par les répondants



Note : 25 répondants

Source : Questionnaire de 2023 aux Adhérents visant à évaluer la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de la Recommandation sur la cohérence des politiques au service du développement durable

37. **Au cours des cinq dernières années, 84% des répondants indiquent avoir publié des déclarations énonçant les engagements du gouvernement en matière de CPDD** (Graphique 3.1). Le plus souvent, ces déclarations sont intégrées à des stratégies et plans de développement durable. Cette intégration peut prendre différentes formes, d'une référence expresse à la Recommandation comme dans la Stratégie nationale du Canada pour le Programme 2030 (Gouvernement du Canada, 2021<sup>[2]</sup>), à des descriptions plus générales d'une approche cohérente du développement durable. Par exemple, la stratégie du Chili pour la mise en œuvre du Programme 2030 prévoit de tendre « vers un développement durable et inclusif, en conciliant les dimensions sociales, environnementales et économiques, dans un contexte de paix, de justice et de collaboration, dans l'objectif d'améliorer les conditions de vie économiques des générations actuelles et futures ».

38. **Quelques répondants ont indiqué avoir opté pour d'autres formes d'engagement à haut niveau, telles que l'adoption de résolutions par leurs organes législatifs et/ou exécutifs respectifs et la mise en place de cadres juridiques.** Au Portugal, la Résolution du Conseil des ministres n° 5/2023 du 23 janvier instaure un nouveau mécanisme de coordination interinstitutionnelle qui place le suivi du Programme 2030 sous la responsabilité de la Présidence du Conseil des ministres (Gouvernement du Portugal, 2023<sup>[3]</sup>). Cette Résolution définit un cadre institutionnel assorti d'un mandat spécifique visant à favoriser l'adoption d'une approche de la CPDD dans l'ensemble des institutions. L'engagement de la Belgique prend la forme d'un cadre juridique solide en matière de développement durable, qui remonte à 1997 (Institut fédéral pour le Développement durable (IFDD), s.d.<sup>[4]</sup>). En 2023, le Comité interministériel (CITE) de l'Italie a approuvé un Plan d'action national en faveur de la cohérence des politiques pour le développement durable (PAN CPDD) (OCDE, 2022<sup>[1]</sup>) qui vise à appuyer et à catalyser la Stratégie nationale de développement durable (Ministero dell'Ambiente e della Sicurezza Energetica, 2022<sup>[5]</sup>). Le PAN CPDD se distingue en ce qu'il s'agit d'un document stratégique fâtelier, approuvé en interne et intégrant pleinement l'ensemble des piliers et des principes de la Recommandation de l'OCDE, qui constitue le cadre de référence et d'orientation pour la mise en œuvre du Programme 2030 et de ses ODD au niveau interne. Il fait le lien entre les principales stratégies thématiques, notamment les processus

européens de programmation du financement et de l'investissement tels que le PNRR et les fonds de cohésion, tout en promouvant une approche intégrée et transversale des ODD à tous les niveaux et en associant la société civile et les acteurs non étatiques.

39. **Plus d'un tiers des répondants (44 %) ont pris ou réitéré clairement un engagement à prendre en compte les incidences transnationales des politiques sur les pays en développement.** Citons à ce titre les exemples positifs de la Belgique, qui a inséré dans son Plan fédéral de développement durable un engagement en faveur de la CPDD qui fait expressément référence aux effets sur les pays en développement (Gouvernement de la Belgique, 2021<sup>[6]</sup>), et de l'Italie, dont le Plan d'action pour la CPDD a renforcé l'engagement et les mécanismes qui ont trait aux impacts transnationaux en s'appuyant sur sa loi de 2014 sur la coopération pour le développement (OCDE, 2022<sup>[7]</sup>). L'Espagne (2023) a pour sa part réaffirmé son engagement dans sa nouvelle législation sur la coopération pour le développement, en soulignant dans un article dédié la nécessité de prendre en compte l'impact des politiques nationales sur les pays en développement et de veiller à ce que les politiques publiques contribuent à l'objectif de développement durable ; de plus, une section de sa stratégie de développement durable 2030 insiste sur la nécessité d'identifier les mesures de politique publique susceptibles de compromettre l'équilibre entre les trois dimensions de la durabilité ou de produire des retombées négatives en dehors des frontières nationales (Jefatura del Estado, 2023<sup>[8]</sup>). Le parlement suédois a déclaré que « la Suède mettra en œuvre le Programme 2030 en assurant un développement durable sur les plans économique, social et environnemental et en veillant à la cohérence de ses politiques aux niveaux national et international » (Government Offices of Sweden, 2021<sup>[9]</sup>). L'approche de la Corée en matière de CPDD est régie par la loi-cadre de 2022 sur le développement durable et son décret d'application, qui incluent des engagements à l'échelle de l'ensemble de l'administration. La loi-cadre stipule que « l'environnement et la justice sociale d'autres pays ne sauraient être sacrifiés au nom du développement économique de la République de Corée, et la coopération internationale doit être renforcée pour atteindre les Objectifs de développement durable au niveau mondial ».

40. **Quelques répondants ont identifié des questions prioritaires pour comprendre et gérer les incidences transnationales potentielles des politiques et législations nationales.** En 2023, le gouvernement néerlandais a adopté un troisième plan d'action qui définit les domaines, les objectifs et les actions de politique publique et fournit un cadre pour la responsabilité devant le parlement (Gouvernement des Pays-Bas, 2022<sup>[10]</sup>). La première priorité des Pays-Bas est de réduire l'empreinte mondiale du pays dans les domaines du commerce, de la production et de la consommation. La Suisse a établi une priorité similaire dans sa stratégie de développement durable, tandis que celle du Japon fait de la conduite responsable des entreprises un enjeu de cohérence transnationale. La Belgique et la Pologne ont également identifié des questions prioritaires pour les impacts transfrontières. Les cinq domaines prioritaires dégagés par la Pologne en matière de cohérence des politiques au service du développement à compter de 2023 comprennent la lutte contre les flux financiers illicites et contre le commerce illégal d'espèces végétales et animales menacées, et la mise en œuvre de normes de responsabilité sociale des entreprises (Ministère des Affaires étrangères, 2022<sup>[11]</sup>).

41. **Les récentes crises mondiales ont mis en lumière la nécessité de gérer les retombées des politiques au-delà des frontières nationales.** Tirant les enseignements de la pandémie de COVID-19, plusieurs Adhérents, dont la France, ont adopté de nouvelles stratégies de santé mondiale qui reconnaissent les interactions entre les efforts nationaux et internationaux dans le domaine de la santé (Gouvernement de la République française, 2023<sup>[12]</sup>). Les répercussions de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine sur la sécurité alimentaire et énergétique mondiale, en particulier dans les pays en développement, ont également figuré en tête de liste des programmes des forums

multilatéraux de l'OCDE, du G20 ou encore de l'ONU. Dans une résolution de 2023, le Parlement européen a explicitement fait le lien avec la cohérence des politiques au service du développement, soulignant que « les répercussions de la pandémie de COVID-19, [...] l'invasion illégale de l'Ukraine par la Russie et ses conséquences, notamment une grave crise énergétique, la crise des réfugiés, le surendettement au niveau mondial et les menaces pour la sécurité alimentaire et la biodiversité, ainsi que [...] le changement climatique » « rend[ent] plus nécessaire encore une mise en œuvre efficace de la CPD », et a appelé toutes les institutions de l'Union Européenne (UE) et ses États membres à prendre les mesures nécessaires pour opérer un changement radical dans la mise en œuvre de la CPD (Parlement européen, 2023<sup>[13]</sup>).

42. **Pour remédier à une contrainte importante à laquelle se heurte la prise d'engagements au niveau national, les Adhérents ont tendance à se tourner vers des engagements collectifs au niveau international.** Le choix de politiques qui tiennent compte des impacts transfrontières est souvent contraint par le risque que d'autres pays puissent en tirer profit en n'appliquant pas le même type d'approche. Les Adhérents exploitent donc leurs relations diplomatique pour promouvoir la définition de normes communes qui favorisent l'action collective, augmentent les avantages mutuels et diminuent les risques de resquillage. Ils unissent souvent leurs forces avec des pays non membres de l'OCDE. Par exemple, la Coalition de la haute ambition pour la nature et les peuples<sup>9</sup>, coprésidée par le Costa Rica et la France, rassemble plus de 100 pays. Leurs efforts ont été déterminants pour promouvoir des accords juridiquement contraignants au service d'une plus grande protection de la biodiversité par le biais du Cadre mondial de la biodiversité (adopté en 2022, dans le cadre de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique) et du Traité des Nations unies sur la haute mer (adopté en 2023). En vue de parvenir à un accord contraignant pour mettre fin à la pollution plastique, le Japon, le Pérou et le Rwanda ont obtenu en 2022 une résolution de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement (Programme des Nations Unies pour l'environnement, 2022<sup>[14]</sup>). Les Pays-Bas incluent expressément les efforts multilatéraux dans leur plan d'action pour la CPD (Gouvernement des Pays-Bas, 2022<sup>[10]</sup>).

43. **Plus de la moitié des répondants (64 %) signalent la désignation au sein de leur gouvernement d'une institution chef de file pour la promotion de la cohérence des politiques** (Graphique 3.1), bien que le type d'institution citée soit extrêmement variable, de même que l'étendue de son mandat en ce qui concerne la mise en œuvre de la CPDD. Parmi les répondants disposant d'une institution chef de file pour la promotion de la CPDD, certains citent des institutions datant d'avant 2019, dont beaucoup ont un rôle plus général dans la coordination de la mise en œuvre du Programme 2030. La mesure dans laquelle les impacts transfrontières des politiques sont pris en compte au sein de ces organes varie également considérablement.

44. **La majorité des répondants désignent comme chefs de file de la CPDD des institutions investies de rôles plus larges liés au développement durable.** Dans certains cas, cette fonction est dévolue à des ministères, comme en Lituanie, où le ministère de l'Environnement et le ministère des Affaires étrangères sont responsables de la promotion de la CPDD, ou en Espagne, où la promotion de la CPDD relève de deux ministères : le ministère des Affaires étrangères, de l'Union européenne et de la Coopération, et le ministère des Droits sociaux, de la Consommation et de l'Agenda 2030. Plusieurs Adhérents la confient à des institutions chargées du Programme 2030 : au Chili, il s'agit du Conseil national pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La Corée a de son côté désigné comme chef de file de la CPDD le Conseil

<sup>9</sup> <https://www.hacfornatureandpeople.org/>

national pour le développement durable, qu'une révision de la loi-cadre a élevé au rang de Conseil présidentiel en 2022. Le Conseil a pour mission d'évaluer la situation du pays au regard du développement durable tous les deux ans. Alors qu'il relevait auparavant du ministère de l'Environnement, le Conseil est désormais placé sous la responsabilité directe du Cabinet du Président, ce qui témoigne de la volonté du pays d'accorder une plus grande importance à la CPDD. Les pays qui créent un mandat spécifique pour les impacts transfrontières l'assignent généralement aux ministères des Affaires étrangères, comme c'est le cas au Canada et en Lituanie.

### Encadré 3.2. Institutions chef de file de la CPDD : exemples de bonnes pratiques

#### **Japon : le Siège pour la promotion des ODD**

En vue de concrétiser les ODD, le gouvernement japonais a mis en place en mai 2016 un Siège pour la promotion des ODD. Placé sous la direction du Premier ministre, cet organe est chargé d'assurer une approche pangouvernementale et investi d'un rôle de premier plan dans la mise en œuvre des ODD tant au niveau national qu'international.

Le Siège pour la promotion des ODD s'est notamment vu assigner les missions suivantes : analyser les efforts déployés à date ; évaluer la situation actuelle ; identifier des domaines d'action prioritaires en s'attachant plus particulièrement aux actions nationales ; répartir les mesures à mettre en œuvre entre les ministères et les différents organes ; et assurer un suivi et un examen.

En décembre 2016, des « Principes directeurs pour la mise en œuvre des ODD » ont été adoptés à l'issue de la « Table ronde sur la promotion des ODD », qui a donné lieu à des discussions entre un large éventail de parties prenantes.

Le 17 mars 2023, le Premier ministre Kishida a tenu la 13<sup>e</sup> réunion du Siège pour la promotion des objectifs de développement durable (ODD) au sein du Cabinet du Premier ministre. Lors de cette réunion, les participants ont discuté du « Plan d'action 2023 en faveur des ODD » et récompensé les lauréats du sixième Prix des ODD du Japon.

#### **Espagne : le rôle stratégique de deux ministères dans la promotion de la cohérence des politiques au service du développement durable**

En Espagne, la promotion de la CPDD relève de deux ministères : le ministère des Affaires étrangères, de l'Union européenne et de la Coopération, et le ministère des Droits sociaux, de la Consommation et de l'Agenda 2030.

L'article 17.b) du Décret royal n° 267/2022 du 12 avril charge le ministère des Affaires étrangères, de l'Union européenne et de la Coopération de favoriser la cohérence des politiques de coopération internationale au service du développement durable de l'ensemble des administrations publiques et d'autres acteurs espagnols de la coopération dans le cadre du Programme 2030. Cette responsabilité est assumée par la Direction générale des politiques pour le développement durable, en étroite coordination avec le ministère des Droits sociaux, de la Consommation et de l'Agenda 2030.

Par ailleurs, la Direction générale de l'Agenda 2030, qui fait partie du ministère des Droits sociaux, de la Consommation et de l'Agenda 2030, est également investie de certaines responsabilités. En vertu de l'article 11.1 i) du Décret royal n° 209/2024 du 27 février, elle est chargée de promouvoir la mise en œuvre d'actions visant à assurer la CPDD en Espagne, qui constitue un principe fondamental en vue de la réalisation du

Programme 2030. Conformément aux recommandations des Nations Unies et de l'OCDE, la Direction a pour mission d'intégrer la dimension internationale de la CPDD. Elle mène à bien cette mission en étroite collaboration avec le ministère des Affaires étrangères, de l'Union européenne et de la Coopération.

Source : Questionnaire de 2023 aux Adhérents visant à évaluer la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de la Recommandation sur la cohérence des politiques au service du développement durable : (OCDE, 2020<sup>[15]</sup>), Examens par les pairs de la coopération pour le développement de l'OCDE : Japon, <https://doi.org/10.1787/b2229106-en> (Government's Efforts | Japan SDGs Action Platform | Ministry of Foreign Affairs of Japan (mofa.go.jp))

45. **Certains répondants précisent que l'institution responsable de la coordination générale de leur administration peut également être considérée comme leur chef de file en matière de CPDD.** C'est le cas par exemple du Secrétariat général de la coordination (GSCO) de la Présidence du gouvernement en Grèce, ou de la Direction de la coordination des politiques et de la mise en œuvre des projets (DCPIP) de la Roumanie, qui est rattachée au Secrétariat général du gouvernement (GSG) et œuvre à la CPDD avec le Département du développement durable. En Finlande, le cabinet du Premier ministre, qui est chargé de la planification de la politique sociétale et des questions qui ne relèvent pas du mandat d'autres ministères, joue dans la pratique un rôle moteur en matière de CPDD, sans pour autant disposer d'un pouvoir législatif ; c'est lui par exemple qui planifie et préside les réunions hebdomadaires des secrétaires d'État permanents, et il soutient les efforts de coordination interministérielle du Premier ministre.

46. **Quelques répondants indiquent gérer la CPDD et les ODD en appliquant une approche ascendante ou pangouvernementale plutôt que par le biais d'une unique institution chef de file.** L'Irlande a ainsi opté pour une approche pangouvernementale de la mise en œuvre des ODD, chaque ministre étant spécifiquement investi de la responsabilité de concrétiser les cibles individuelles des ODD qui se rapportent à ses fonctions ministérielles. En Autriche, la loi ministérielle ne désigne pas d'institution chef de file. Tous les ministères sont impliqués, et les synergies et arbitrages entre les différents domaines de politique publique sont gérés selon une approche ascendante. La Suisse note que la structure fédérale et décentralisée de son administration pose des difficultés importantes en matière de CPDD, mais que des mécanismes intégrés dans cette structure peuvent être utilisés pour y remédier. Par exemple, le Conseil fédéral assure la cohérence des décisions qu'il prend en consultant de manière systématique et formelle tous les départements et bureaux fédéraux et en consolidant leurs avis avant toute prise de décision.

47. **La majorité des répondants (72%) ont défini des domaines prioritaires et des objectifs pour renforcer la CPDD, comme le préconise la Recommandation.** Les choix opérés peuvent être répartis en deux grands groupes : des domaines prioritaires pour faire avancer la CPDD (Encadré 3.3), ou des objectifs plus généraux de développement durable. Pour ce dernier cas de figure, il peut s'agir par exemple d'objectifs fixés dans les stratégies nationales de développement durable.

### Encadré 3.3. Renforcer les approches pangouvernementales de la CPDD en définissant des priorités et des plans d'action : exemples de bonnes pratiques

#### Finlande : un Rapport sur la mise en œuvre du Programme 2030

En Finlande, le Rapport du gouvernement sur la mise en œuvre du Programme 2030 définit les objectifs et les actions du Programme gouvernemental visant à promouvoir

la réalisation de l'ODD 17 (Gouvernement de la Finlande, 2020<sub>[16]</sub>). À la rubrique « Cohérence des politiques, partenariats et production de données », le rapport prévoit que :

« Le gouvernement élaborera des lignes directrices applicables à chaque législature pour les différents secteurs afin de promouvoir la cohérence et l'efficacité des politiques en faveur du développement, et mènera des réformes visant à améliorer les résultats et l'efficacité de la coopération au service du développement.

Un partenariat solide sera établi entre les OSC et l'administration centrale en vue de réduire les inégalités. Les pratiques des différentes branches administratives en matière d'octroi discrétionnaire d'aide gouvernementale aux organisations seront examinées et harmonisées en tant que de besoin. Ces efforts seront guidés par les principes d'autonomie des OSC en vue de réduire la bureaucratie et de garantir la durabilité et la prévisibilité à long terme, d'égalité de traitement des organisations, d'ouverture et de transparence. »

#### **Irlande : un Plan national de mise en œuvre des objectifs de développement durable**

Le Plan national de mise en œuvre des ODD (2022 - 2024) de l'Irlande définit l'approche pangouvernementale du pays pour la mise en œuvre du Programme 2030 (Gouvernement de l'Irlande, 2022<sub>[17]</sub>). L'objectif stratégique n° 1 exprime l'ambition d'intégrer le cadre des ODD aux travaux des ministères afin de parvenir à une plus grande cohérence des politiques au service du développement durable. La mise en œuvre du plan s'appuie sur des structures de coordination interministérielles, parmi lesquelles le Groupe de hauts fonctionnaires pour les ODD, le groupe de travail interministériel sur les ODD et la carte politique des ODD.

#### **Italie : un Plan d'action national pour la cohérence des politiques au service du développement durable**

Le Plan d'action national pour la cohérence des politiques au service du développement durable (PAN CPDD) italien a été élaboré conformément à la Recommandation de l'OCDE de 2019 sur la cohérence des politiques au service du développement durable (CPDD). Il fait partie de la Stratégie nationale de développement durable (SNDD) approuvée par le Comité interministériel de la transition écologique en 2023 sous la présidence italienne du Conseil des Ministres.

Fortement axé sur le renforcement de la coordination dans l'administration publique, le PAN vise à intégrer de manière plus efficace et plus inclusive le développement durable dans tous les domaines de politique publique et à tous les niveaux de l'administration, en tenant compte de l'impact des politiques nationales sur les pays en développement. Il instaure différents outils et mécanismes de coordination institutionnelle pour mettre en œuvre l'approche à l'échelle de l'ensemble du gouvernement et de la société, à tous les niveaux. Sa mise en œuvre permettra de renforcer le cycle politique en ce qui concerne l'intégration des politiques dans les différents secteurs et processus de programmation (dont le plan national pour la reprise et la résilience, les fonds de cohésion et les politiques de coopération pour le développement) ainsi qu'en ce qui concerne l'harmonisation des différents cadres de suivi, dans l'objectif de promouvoir l'efficacité et l'efficience de l'évaluation des impacts des politiques. Il est également conçu de manière à accroître l'autonomie des fonctionnaires en créant des modalités de travail communes et partagées.

Le Plan d'action pour la CPDD est l'aboutissement du projet « Cohérence des politiques au service du développement durable : rationaliser les ODD dans le processus

décisionnel italien » lancé en 2020, financé par l'Instrument d'appui technique (TSI) de la Commission européenne, et mis en œuvre par le ministère de l'Environnement et de la Sécurité énergétique en étroite collaboration avec l'OCDE. Les actions définies dans le PAN sont le fruit de plus de quarante consultations multipartites organisées depuis 2020 avec les administrations publiques centrales et territoriales ainsi qu'avec les membres du Forum national pour le développement durable.

Le PAN énonce la vision à long terme de l'Italie pour mettre en œuvre le Programme 2030 dans le contexte de la SNDD. Source : Questionnaire de 2023 aux Adhérents visant à évaluer la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de la Recommandation sur la cohérence des politiques au service du développement durable ; OCDE (2022), *Italy's National Action Plan for Policy Coherence for Sustainable Development*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/54226722-en>.

48. **En ce qui concerne la promotion la CPDD, les répondants ont cité comme défis majeurs l'insuffisance de l'engagement politique et l'applicabilité limitée des mesures en faveur de la CPDD.** Parmi les difficultés le plus souvent identifiées par les répondants, l'applicabilité limitée des mesures de CPDD arrive en deuxième position<sup>10</sup> (45 % des répondants)<sup>11</sup>, tandis que l'insuffisance de l'engagement politique en faveur de la CPDD aux plus hauts niveaux du gouvernement se classe au troisième rang (41 % des répondants)<sup>11</sup>.

49. **Dans l'ensemble, le premier principe relatif à la volonté et à l'impulsion politiques est mis en œuvre à un niveau relativement élevé parmi les répondants.** Ces cinq dernières années, les répondants ont mis en œuvre le premier principe à hauteur de 66 %. Arrivent en tête les déclarations écrites d'engagement et la définition de domaines prioritaires, tandis que la mesure la moins mise en œuvre est la définition d'engagements spécifiques en matière de CPD.

50. **Des exemples très divers ont été présentés à l'appui de la mise en œuvre.** Cette diversité est en partie le reflet du lien étroit entre, d'une part, la volonté et l'impulsion politiques et, d'autre part, les cadres juridiques, politiques et institutionnels, qui varient suivant les Adhérents. Mais elle tient également à des divergences d'interprétation de ce qui constitue un engagement en faveur de la CPDD : certains Adhérents s'attachent à citer expressément la CPDD, tandis que d'autres considèrent cet engagement comme inhérent à des engagements plus larges en faveur du développement durable.

51. **L'insuffisance de l'engagement politique à intégrer la prise en compte des impacts transnationaux des politiques lors de leur élaboration est un sujet de préoccupation majeur.** Cet engagement peut être très utile pour sensibiliser et mobiliser les parties prenantes gouvernementales et sociétales étant donné que les incidences transnationales font souvent l'objet d'une moindre attention lors de l'élaboration des politiques nationales. On trouve dans les bonnes pratiques des Adhérents des exemples dont leurs pairs pourraient s'inspirer pour éviter de passer à côté d'opportunités d'ancrer leur engagement pour l'avenir, notamment au moment de la conception de nouvelles stratégies de développement durable ou de l'actualisation des stratégies existantes en la matière, ainsi que lors de l'élaboration de la législation et des politiques de coopération au service du développement.

52. **Lorsque le ministère des Affaires étrangères joue un rôle dans la mise en œuvre à l'échelle de l'ensemble du gouvernement, les dimensions transfrontières de**

<sup>10</sup> Deuxième ex aequo avec l'insuffisance des capacités techniques.

<sup>11</sup> Sur la base des réponses de 22 pays. Trois des 25 répondants initiaux n'ont pas répondu à cette question.

**la Recommandation sont davantage susceptibles d'être prises en compte.** Dans certains contextes, placer la responsabilité de la mise en œuvre des ODD et/ou de la CPDD au centre du gouvernement peut favoriser l'adhésion et la coordination de l'ensemble de l'administration. Dans le même temps, lorsque le rôle du ministère des Affaires étrangères à cet égard n'est pas clairement défini, les considérations de politique étrangère peuvent avoir moins de poids dans le processus décisionnel du gouvernement central à l'heure de gérer les arbitrages. Sur ce point, le principe de la Recommandation relatif à la volonté et à l'impulsion politiques est absolument essentiel pour garantir le fonctionnement efficace des différents mécanismes et des dispositifs de gouvernance institutionnels.

53. **Le premier principe qui appelle à instituer une volonté et une impulsion politiques fortes est l'un des plus accessibles de la Recommandation en ce qui concerne les capacités et les ressources nécessaires à sa mise en œuvre.** Pourtant, il existe une marge de progression, et les bonnes pratiques identifiées pourraient être mises à profit pour renforcer l'impulsion politique et rendre plus constructif et plus explicite encore l'engagement à améliorer la cohérence des politiques au service du développement durable. Sur ce point, le rôle des institutions chefs de file en tant que principal levier de renforcement de la CPDD pourrait faire l'objet d'une attention particulière.

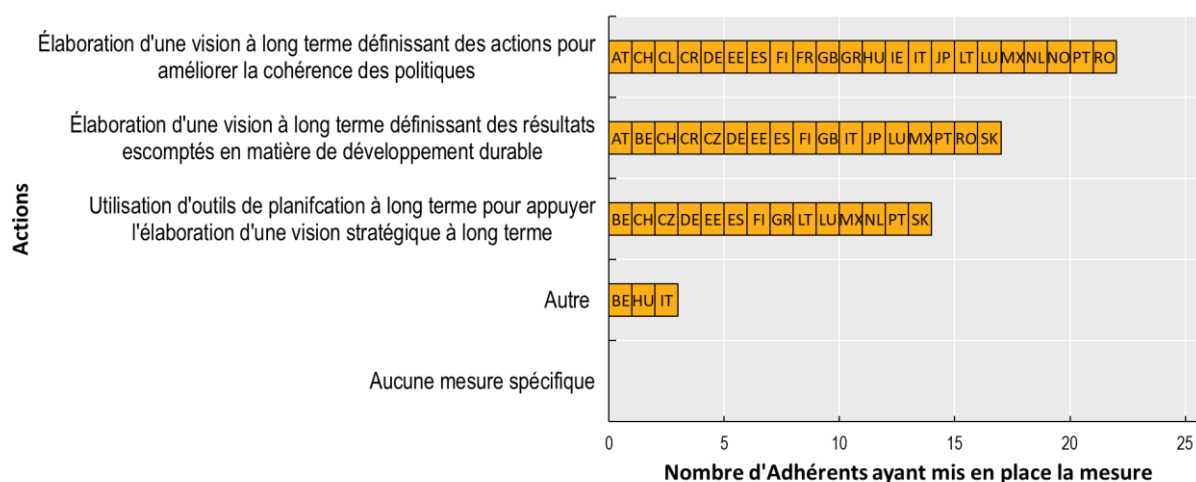
*Principe n° 2 : Définir, mettre en œuvre et faire connaître une vision stratégique à long terme qui favorise la cohérence des politiques*

54. **Le deuxième principe de la Recommandation souligne l'importance de la planification prospective afin de faire des choix de politique publique avisés, et d'identifier les interactions potentielles entre les politiques extérieures et intérieures.** La réalisation des ODD implique de prendre acte du fait que le bien-être des générations futures dépend du stock de ressources légué par la génération précédente, y compris le capital économique (physique, financier, cognitif), le capital naturel (ressources énergétiques et minérales, terres et écosystèmes, eau, qualité de l'air et climat), le capital humain (main-d'œuvre, enseignement et santé) et le capital social (confiance et institutions). Cette vision stratégique à long terme et ces horizons de planification sont aussi nécessaires pour garantir que les efforts de mise en œuvre des ODD ne disparaissent pas au gré des cycles électoraux, des programmes politiques ou des remaniements ministériels. À cet égard, la CPDD fournit également un lien important entre les ODD et la protection des biens publics mondiaux.

55. **La Recommandation invite les Adhérents, selon qu'il conviendra, à :**

- a) Adopter une vision stratégique et des horizons de long terme qui donnent une idée précise des résultats escomptés, des scénarios privilégiés et des actions à mettre en œuvre en matière de développement durable afin de renforcer la cohérence entre les différents secteurs et niveaux d'administration, ainsi qu'entre les politiques intérieures et extérieures susceptibles d'avoir des répercussions sur les pays en développement ;
- b) Utiliser les outils existants, tels que la prospective stratégique, l'élaboration de scénarios et les approches fondées sur une réflexion systémique dans la formulation et la mise en œuvre des politiques, afin d'identifier, de prévenir et d'atténuer leurs éventuelles retombées délétères sur le bien-être et les perspectives de développement durable des générations futures.

### Graphique 3.2. Définir une vision stratégique à long terme qui soutienne la cohérence des politiques : mise en œuvre par les répondants



Note : 26 répondants (les 25 répondants initiaux plus le Royaume-Uni)

Source : Questionnaire de 2023 aux Adhérents visant à évaluer la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de la Recommandation sur la cohérence des politiques au service du développement durable

56. **La majorité des répondants (85 %) déclarent avoir élaboré, au cours des cinq dernières années, une vision stratégique à long terme qui définit des actions visant à renforcer la cohérence des politiques.** Ces visions à long terme sont véhiculées par les stratégies nationales de développement durable, les stratégies de mise en œuvre du Programme 2030 ou les plans d'action nationaux portant sur différents domaines de l'action publique. Par exemple, le gouvernement grec a approuvé un certain nombre de plans d'action nationaux et de stratégies nationales qui rationalisent, de manière intégrée, le principe selon lequel les politiques publiques et les réformes ne doivent laisser personne de côté, en mettant l'accent sur des mesures ciblées ayant un impact sur les générations futures. Le plan national de développement 2019-2024 du Mexique fournit un autre exemple de planification en tant qu'outil d'élaboration de politiques cohérentes.

57. **Certains répondants ont établi des visions ou des objectifs stratégiques à long terme qui s'étendent jusqu'à l'horizon 2050.** Par exemple, en Espagne, le Bureau national de la prospective et de la stratégie a produit un rapport intitulé « Espagne 2050 : fondements et propositions pour une stratégie nationale de long terme ». Cependant, globalement, les exemples sont très variés et tendent à se concentrer sur des domaines thématiques plus spécifiques que les stratégies de développement durable à l'horizon 2030 mentionnées ci-dessus. Lors de sa présidence du G20, le Japon a encouragé les efforts pour parvenir à l'horizon 2030 à zéro pollution marine supplémentaire par des déchets plastiques. La feuille de route vers la neutralité carbone du Portugal vise quant à elle à analyser les différentes trajectoires qui permettront à l'économie portugaise d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

58. **Un peu plus de la moitié des répondants (54 %) déclarent utiliser des outils de planification à long terme, et certains d'entre eux ont présenté des exemples détaillés de bonnes pratiques (Encadré 3.4).** Les exemples d'utilisation efficace d'outils de planification à long terme se limitent à un petit nombre de pays, ce qui laisse à penser que l'échange de bonnes pratiques nationales dans ce domaine pourrait être très bénéfique.

### Encadré 3.4. Renforcer la cohérence de la formulation et de la mise en œuvre des politiques grâce à des outils de planification à long terme

#### En Espagne : un Bureau national de la prospective et de la stratégie

Le Bureau national de la prospective et de la stratégie espagnol vise à mieux comprendre l'avenir grâce à l'analyse de données empiriques et à l'étude de mégatendances telles que le changement climatique, la numérisation et le vieillissement de la population.

Le Bureau a produit « Espagne 2050 », un exercice de prospective stratégique et d'intelligence collective qui poursuit deux objectifs :

1. améliorer la compréhension des défis et opportunités en matière sociale, économique et environnementale que rencontrera l'Espagne dans les décennies à venir ;
2. générer, par le biais d'une discussion multipartite, une vision commune du pays qui garantisse la prospérité et le bien-être des citoyens dans les décennies à venir.

#### En Finlande : des outils de planification à long terme

La Finlande a indiqué utiliser différents outils de planification à long terme. La prospective stratégique est ainsi une fonction permanente du cabinet du Premier ministre.

- L'élaboration de scénarios fait également partie des outils utilisés. Par exemple, à chaque législature, le gouvernement établit un Rapport sur l'avenir à l'intention du Parlement. Ce rapport sert de base au dialogue sur l'avenir entre le gouvernement et le Parlement, et vise à identifier les questions qui revêtent une importance en matière de prise de décision et qui mériteront qu'on leur porte une attention particulière à l'avenir. La première partie du Rapport sur l'avenir, qui présente des scénarios pour les prochaines générations de Finlandais, décrit les changements sociaux, technologiques, économiques, environnementaux et politiques, les incertitudes qui y sont liées et les voies alternatives de développement pour l'avenir, tant en Finlande que dans l'environnement international.

#### En Grèce : un Secrétariat spécial pour la prospective stratégique

Le gouvernement grec a créé en 2022, au sein de la Présidence du gouvernement, un Secrétariat spécial pour la prospective stratégique qui est chargé d'identifier et d'explorer les défis, les tendances, les risques et les opportunités potentiels pour le pays. Doté d'un portefeuille qui englobe actuellement l'environnement et le développement durable, l'intelligence artificielle et la robotique, l'énergie, les relations internationales et la géopolitique, le Secrétariat spécial pour la prospective stratégique soutient et éclaire la planification stratégique à long terme et le processus décisionnel du gouvernement en lui fournissant des informations et des données utiles sur les questions prospectives qui présentent des liens étroits avec la durabilité et à la résilience économique, sociale et institutionnelle du pays.

Source : Questionnaire de 2023 aux Adhérents visant à évaluer la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de la Recommandation sur la cohérence des politiques au service du développement durable

59. **Certains Adhérents utilisent également l'analyse prospective pour éclairer leurs politiques à l'égard des pays en développement.** Par exemple, l'Agence française

de développement (AFD) s'est appuyée sur l'analyse prospective pour éclairer l'engagement de la France en matière de financement du développement durable, notamment dans le cadre du Sommet pour un nouveau pacte financier mondial qui s'est tenu en 2023. De même, l'analyse prospective a été utilisée en Allemagne par le ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ) pour préparer sa nouvelle stratégie pour l'Afrique, et en Suède par l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (SIDA) pour affiner ses travaux dans des domaines tels que la numérisation, le financement du développement durable et le futur partenariat avec les pays en développement.

60. **Le niveau de mise en œuvre par les répondants du deuxième principe de la Recommandation est relativement élevé.** Les répondants ont mis en œuvre le deuxième principe à hauteur de 68 %. Ce résultat repose en grande partie sur des documents relatifs à la réalisation du Programme 2030 ou de plans de développement durable plus généraux.

61. **En revanche, l'adhésion à la Recommandation n'a favorisé une meilleure prise en compte des impacts sur les générations futures que pour 36 %<sup>12</sup> des répondants.** Cette conclusion suggère que le deuxième principe gagnerait à être davantage ciblé à la fois au sein de l'OCDE et chez les Adhérents. Le manque d'attention porté à ce principe est attesté par le petit nombre de répondants dont les plans stratégiques vont au-delà de la mise en œuvre du Programme 2030, à la fois en ce qui concerne leur substance et leur calendrier.

62. **Les résultats suggèrent également qu'il subsiste une marge de manœuvre pour garantir une mise en œuvre significative de la Recommandation, malgré un engagement relativement élevé en ce qui concerne les actions du deuxième principe prises isolément.** L'objectif est de promouvoir une plus grande prise en compte de l'impact des politiques menées sur les générations futures, ce qui nécessite une analyse et des stratégies plus franchement axées sur la cohérence intergénérationnelle, avec des calendriers allant au-delà de 2030. Cet objectif pourrait être atteint grâce à une utilisation accrue d'outils de planification à long terme tels que la prospective stratégique, en s'inspirant des exemples de bonnes pratiques présentés.

*Principe n° 3 : mieux intégrer les politiques pour inscrire davantage le développement durable dans les considérations politiques et financières.*

63. **Le troisième principe de la Recommandation met l'accent sur les mécanismes nécessaires pour piloter l'intégration des politiques au sein du gouvernement.** La cohérence de l'approche du développement durable exige des efforts soutenus visant à mieux aligner les politiques sur des objectifs communs, à intégrer le développement durable dans les différentes politiques sectorielles et aux différents niveaux d'administration, et à favoriser la cohérence des choix opérés par les différentes parties prenantes. L'intégration des politiques est indispensable pour parvenir à un juste équilibre entre les priorités économiques, sociales et environnementales, optimiser les synergies et gérer les arbitrages à tous les niveaux de décision politique, et garantir l'alignement des objectifs nationaux et infranationaux en vue de la concrétisation des ODD.

64. **La Recommandation invite les Adhérents, selon qu'il conviendra, à :**

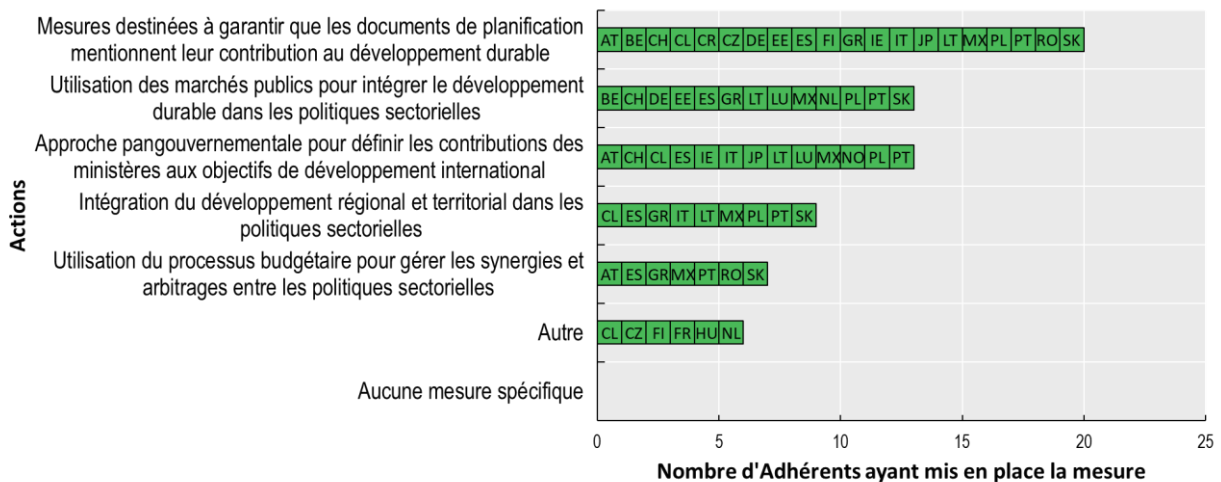
---

<sup>12</sup> Sur la base des réponses de 22 pays. Trois des 25 répondants initiaux n'ont pas répondu à cette question.

- a) Utiliser les mécanismes et outils de planification des politiques, y compris le processus budgétaire et les marchés publics, de manière stratégique, afin de gérer les synergies et les arbitrages et d'intégrer le développement durable dans les politiques sectorielles ;
- b) Intégrer, là où cela s'impose, une optique CPDD dans les plans de développement, les stratégies de développement durable et les plans de financement nationaux et mettre au point des outils complémentaires, tels que des directives ou des règlements, ainsi que des dispositifs de coordination, de sorte que les ministères et les administrations publiques alignent leurs mandats, leurs politiques et leurs objectifs sectoriels sur les objectifs plus larges du développement durable ;
- c) Intégrer le développement régional et territorial dans les politiques sectorielles pour parvenir à des effets de synergie plus marqués avec la planification stratégique à long terme de la réalisation des ODD ;
- d) Adopter une approche pangouvernementale des politiques et du financement du développement afin de diversifier les ressources et les liens, au-delà de l'aide publique au développement, qui sont mis au service du développement durable, notamment les ressources intérieures, les investissements privés, les transferts de fonds et les flux philanthropiques ainsi que les moteurs non financiers du développement durable comme les modèles commerciaux et d'entreprise.

65. **En ce qui concerne l'intégration des politiques, l'approche la plus couramment retenue par les répondants (80 %) consiste à s'assurer que les documents de planification précisent leur contribution au développement durable.** Il convient toutefois de noter qu'au vu des éléments soumis, les approches sont diverses et intègrent le développement durable de manière plus ou moins large et systématique dans les documents de planification.

**Graphique 3.3. Mieux intégrer les politiques pour inscrire davantage le développement durable dans les considérations politiques : mise en œuvre par les répondants**



Note : 25 répondants

Source : Questionnaire de 2023 aux Adhérents visant à évaluer la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de la Recommandation sur la cohérence des politiques au service du développement durable

66. **Un peu plus d'un tiers des répondants (36 %) intègrent les approches en matière de développement régional et territorial dans les politiques sectorielles afin de renforcer les synergies entre la planification à long terme et la mise en œuvre des ODD.** Sont fréquemment cités en exemple (Encadré 3.5) les stratégies nationales de développement durable (SNDD) ou les plans de relance conçus en coordination avec des autorités régionales ou de manière à inclure leurs travaux. Ainsi, l'Italie a fait de l'alignement des investissements liés à la politique de cohésion de l'UE sur la SNDD une priorité. À cette fin, le pays a incorporé les cadres stratégiques de développement durable dans les plans d'évaluation destinés à être utilisés par les régions pour évaluer leurs propres programmes financés par l'UE, un processus qui a été mené en collaboration avec le ministère de la Politique de cohésion et du Sud. En outre, un modèle d'évaluation de la durabilité permettant d'analyser la contribution des mesures mises en œuvre au titre de la politique de cohésion aux objectifs et cibles de la SNDD et mettant en évidence les impacts cumulés des programmes financés pour les atteindre a été finalisé récemment et sera testé par les régions dans les mois à venir. Au Chili, la Stratégie de mise en œuvre du Programme 2030 a institué des Conseils régionaux pour le développement durable qui devraient contribuer à la diffusion du Programme 2030 dans les différentes régions du pays, promouvoir la participation sociale, et définir des engagements régionaux en faveur de la durabilité.

### **Encadré 3.5. L'intégration du développement durable dans la planification : exemples de bonnes pratiques**

#### **Belgique : l'intégration des ODD dans les notes de politique générale annuelles**

En Belgique, à la demande du gouvernement fédéral, les ODD doivent être intégrés dans les notes de politique générale annuelles qui sont présentées au Parlement et utilisées pour éclairer l'exercice budgétaire. Aux fins de la prise en compte des ODD, des lignes directrices spécifiques ont été élaborées avec les cabinets et les départements ministériels fédéraux. L'objectif général est de promouvoir l'appropriation des ODD et l'alignement des politiques sur les ODD.

#### **Chili : le Programme du gouvernement chilien pour 2022-2026**

Le Programme du gouvernement chilien pour 2022-2026 s'est appuyé sur des efforts d'identification des liens entre les politiques publiques et les ODD. Le développement durable a ainsi pu être intégré dans le programme, qui a été complété en 2023 par l'intelligence artificielle et étendu à d'autres actions de politique publique.

#### **Italie : Outils de cohérence des politiques - Matrices et fiches**

Le Plan d'action national italien pour la CPDD (PAN CPDD) comprend un Résultat escompté (1.2) en rapport avec le troisième principe de la Recommandation sur la CPDD envisageant l'élaboration de matrices et de fiches. Ces outils opérationnels permettent de cartographier les politiques existantes et futures en fonction d'une série de Choix stratégiques retenus dans la Stratégie nationale de développement durable (SNDD). Ce faisant, les priorités en matière de durabilité seront intégrées en tant que principe pour appuyer la formulation et l'évaluation des politiques tout au long du cycle politique.

Les matrices de cohérence sont des documents évolutifs conçus pour permettre de relier les différents Choix stratégiques (CS) de la SNDD (et les objectifs/cibles/indicateurs qu'ils contiennent) aux objectifs/cibles/indicateurs référencés dans d'autres mesures sectorielles nationales et territoriales, y compris celles du Plan national pour la reprise et la résilience.

Les fiches de cohérence sont établies par le ministère ou l'autorité compétente qui élabore les nouvelles politiques et les propositions de réglementation, y compris les mesures d'investissement public liées au Plan national pour la reprise et la résilience (PNRR), dans l'objectif d'identifier la contribution du nouveau texte à la SNDD ainsi que les synergies/arbitrages découlant des actions sectorielles existantes et les incidences transfrontières, et de concevoir d'éventuelles stratégies d'atténuation.

Pour que ce nouveau modèle de travail conjoint entre différents secteurs et administrations puisse fonctionner, le PAN CPDD prévoit la création de laboratoires aux fins d'une élaboration conjointe des matrices et des fiches. Les connaissances communes sur l'impact des politiques que produiront les laboratoires visent d'une part à augmenter le nombre de politiques intersectorielles conçues et mises en œuvre qui produisent simultanément des impacts positifs dans différents domaines du développement durable, et d'autre part à améliorer l'efficacité budgétaire.

#### **Irlande : un Plan national de mise en œuvre**

L'action 11 (a) du Plan national de mise en œuvre de l'Irlande instaure l'obligation pour tous les ministères d'exprimer leur engagement en faveur du Programme 2030 et des ODD dans leur Déclaration de stratégie, tandis que l'action 12 (a) prévoit l'ajout d'informations actualisées sur les activités et les progrès réalisés en matière d'ODD, y compris au niveau des cibles, le cas échéant, dans les rapports annuels des ministères.

Enfin, l'action 23 (a) exige de toutes les nouvelles politiques nationales qu'elles comprennent une référence aux ODD et aux cibles pertinents et indiquent la façon dont elles s'articulent avec le Programme 2030.

Afin de faciliter l'appropriation par chaque ministère des ODD les plus pertinents pour son travail, chacune des 169 cibles des ODD a été assignée à un ministère désigné comme chef de file.

#### **Lituanie : mise en œuvre du Plan national de progrès (PNP)**

En 2021, la Lituanie a adopté un Plan national de progrès (PNP). Ce document de planification sur dix ans, qui couvre tous les domaines d'activité de l'État, constitue désormais le principal document de planification stratégique au niveau national et établit des liens entre ses propres objectifs et les ODD. Il consacre en outre le principe national de développement durable horizontal afin de garantir l'intégration des ODD à tous les stades du processus d'élaboration des politiques, de la formulation à la mise en œuvre, et jusqu'à l'évaluation.

Source : Questionnaire de 2023 aux Adhérents visant à évaluer la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de la Recommandation sur la cohérence des politiques au service du développement durable ; OECD (2022), Italy's National Action Plan for Policy Coherence for Sustainable Development, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/54226722-en>.

**67. Plus de la moitié des répondants (52 %) ont déclaré utiliser les marchés publics comme outil pour intégrer le développement durable dans l'élaboration des politiques.** Au Mexique, la loi sur les acquisitions, les baux et les services du secteur public renferme des dispositions visant à prendre en compte les trois dimensions de la durabilité

(environnementale, sociale et économique) lors de la passation de marchés de services par le secteur public. Quelques exemples supplémentaires sont présentés dans l'Encadré 3.6.

### **Encadré 3.6. Les marchés publics utilisés comme outil d'intégration du développement durable dans les politiques : exemples de bonnes pratiques**

#### **Estonie : des principes stratégiques pour la passation des marchés publics**

En Estonie, des principes stratégiques applicables à la passation des marchés publics ont été présentés au gouvernement à la fin de l'année 2023. Ces principes, dont certains portent sur la durabilité sociale et environnementale, seront mis en œuvre par le biais de plans d'action concrets élaborés par les ministères concernés, dans l'objectif d'exploiter la capacité des marchés publics à contribuer davantage aux objectifs de développement durable.

#### **Pays-Bas : des marchés publics durables**

En 2022, l'engagement du gouvernement central et des gouvernements décentralisés en faveur de marchés publics durables a été renforcé par un ambitieux [manifeste pour des achats durables 2022-2025](#). Signé par 88 administrations nationales, provinciales et locales, il couvre plus de 85 milliards de dépenses engagées au titre des marchés publics à tous les niveaux de l'administration. Les ODD sont explicitement liés aux six principaux objectifs de durabilité du manifeste (économie circulaire, action climatique, environnement et biodiversité, rendement social, responsabilité de la chaîne de valeur, et inclusion et diversité). Les signataires sont encouragés à contribuer à autant d'objectifs que possible parmi les six cités lors de chaque processus de passation de marché.

#### **Portugal : des marchés publics écologiques**

Dans le sillage d'une première Stratégie nationale pour des marchés publics écologiques (ENCPE 2020), la Stratégie nationale pour des marchés publics écologiques 2023 - ECO360 a été approuvée par la résolution du Conseil des ministres n° 13/2023. Le document présente quatre objectifs fondamentaux, à savoir : accroître la place des marchés publics écologiques et renforcer leur rôle dans la transformation de l'administration publique et des marchés ; promouvoir l'efficacité des ressources, la bioéconomie durable et la transition vers l'économie circulaire ; stimuler le passage de l'économie portugaise à la neutralité climatique ; et encourager l'éco-innovation dans l'industrie et parmi les fournisseurs.

#### **Suisse : la loi sur les marchés publics**

Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le texte remanié de la loi sur les marchés publics de la Suisse comprend des dispositions qui garantissent une plus grande durabilité des achats publics. L'objectif de la nouvelle loi est d'assurer une utilisation des deniers publics qui soit économique et qui ait des effets économiques, écologiques et sociaux durables. Contrairement à l'ancienne loi sur les marchés publics, le marché est désormais adjugé au soumissionnaire qui a présenté l'offre la plus avantageuse, ce qui favorise la concurrence sur la qualité plutôt que sur le prix. Les acheteurs du secteur public sont invités à formuler des exigences en ce qui concerne les fournisseurs et les produits de manière à garantir des achats durables (dans la mesure du possible).

Source : Questionnaire de 2023 aux Adhérents visant à évaluer la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de la Recommandation sur la cohérence des politiques au service du développement durable

68. **L'utilisation du processus budgétaire comme outil d'intégration du développement durable dans l'élaboration des politiques affiche un niveau de mise en œuvre inférieur et n'est citée que par 28 % des répondants.** Lorsque cette action est engagée, les modes de mise en œuvre comprennent le recours à la loi et l'établissement de liens entre les processus budgétaires et les ODD (Encadré 3.7). L'Allemagne a recours à des examens des dépenses, des analyses budgétaires qui changent chaque année et se concentrent sur un thème spécifique ou sur des thèmes transversaux liés au budget fédéral. Le gouvernement fédéral utilise cet instrument depuis 2015 pour compléter le processus descendant d'élaboration du budget. Faisant référence à des ODD tels que la paix, la justice, des institutions fortes et des finances publiques durables, ainsi qu'à des indicateurs appropriés, il vise à renforcer la prise en compte dans le budget fédéral des objectifs et des impacts.

69. **D'autres Adhérents ont exprimé leur intérêt pour le développement d'une budgétisation verte ou la prise en compte des ODD dans l'établissement des budgets, par exemple par le biais d'une référence aux ODD.** Ainsi, 55 % des répondants ont indiqué que l'amélioration de l'intégration du développement durable dans les considérations politiques et financières constituait un domaine prioritaire pour progresser dans le renforcement de la CPDD<sup>13</sup>. Par exemple, l'Irlande étudie actuellement la possibilité d'intégrer les ODD dans le processus budgétaire (voir le Plan national de mise en œuvre) et souligne l'importance d'évaluer les approches adoptées par d'autres États membres de l'UE dans ce domaine. La République tchèque, le Danemark et le Mexique ont de leur côté mis au point des mécanismes visant à soutenir l'élaboration de politiques publiques ciblées sur les ODD et leur traduction dans les budgets.

### Encadré 3.7. Le processus budgétaire comme outil d'intégration du développement durable dans les politiques : exemples de bonnes pratiques

#### **Pays-Bas : des fiches techniques sur le bien-être**

À la demande du gouvernement, le Bureau central de la statistique des Pays-Bas élabore des « fiches techniques sur le bien-être » pour éclairer les propositions budgétaires annuelles de chaque ministère. Dans ces fiches, le Bureau présente les indicateurs du bien-être et des ODD pour les domaines politiques prioritaires de chaque ministère. Les ministères produisent quant à eux une réflexion succincte sur les données présentées dans la fiche d'information.

#### **Espagne : la loi sur le budget général**

L'article 37.2 d) de la loi sur le budget général stipule que, lors de sa soumission au parlement, le projet de loi sur les budgets généraux de l'État doit être accompagné d'un Rapport sur l'alignement des budgets généraux de l'État sur les Objectifs de développement durable du Programme 2030.

<sup>13</sup> Sur la base des réponses de 22 pays. Trois des 25 répondants initiaux n'ont pas répondu à cette question.

L'arrêté ministériel HFP/535/2022 du 9 juin édictant les règles d'élaboration des budgets généraux de l'État pour 2023 affirme l'engagement à continuer de renforcer l'incorporation de l'analyse transversale du budget et précise, à l'article 7.8, que les rapports transmis par les départements ministériels et analysant la contribution des programmes de dépenses aux Objectifs de développement durable serviront de base à la formulation du Rapport sur l'alignement des Budgets généraux de l'État sur les Objectifs de développement durable du Programme 2030.

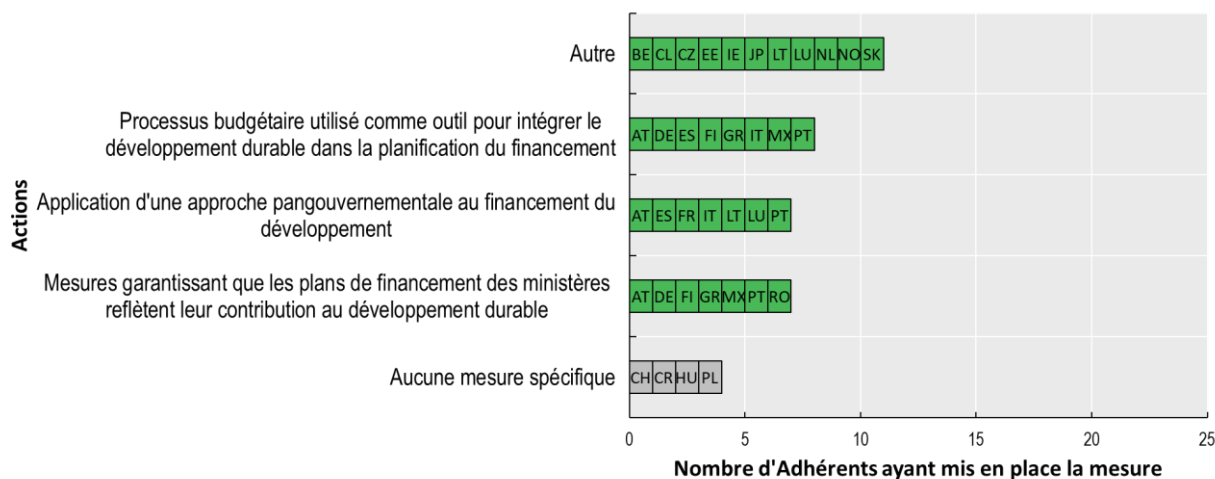
En 2023, l'analyse transversale du budget général de l'État a également été renforcée sur plusieurs points, un nouveau rapport sur l'alignement sur la transition écologique ayant notamment été ajouté pour l'exercice budgétaire actuel.

Source : Questionnaire de 2023 aux Adhérents visant à évaluer la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de la Recommandation sur la cohérence des politiques au service du développement durable

70. **52 % des répondants indiquent appliquer une approche pangouvernementale pour définir les contributions des ministères aux objectifs de développement internationaux.** Certains répondants ont élaboré des stratégies pour des domaines politiques spécifiques tels que la santé mondiale, ou les entreprises et les droits de l'homme. Plus fréquemment, ils coordonnent les activités de coopération au service du développement dans l'ensemble de l'administration. Le Portugal en fournit un bon exemple en faisant de la mobilisation des compétences de ses ministères et institutions un élément central de son approche de la coopération au service du développement (OCDE, 2022<sub>[18]</sub>). À l'instar du Portugal, d'autres Adhérents tels que la Nouvelle-Zélande (OCDE, 2023<sub>[19]</sub>) et les États-Unis (OCDE, 2022<sub>[20]</sub>) adoptent des stratégies nationales bilatérales pangouvernementales. En Italie, des stratégies de coopération pour le développement (Ministero degli Affari Esteri e della Cooperazione Internazionale, 2020<sub>[21]</sub>) sont également élaborées avec les administrations centrales concernées ainsi qu'avec des représentants d'administrations locales, d'OSC et du secteur privé. La Corée mobilise plus de 40 instances publiques, coordonnées par le Comité pour la coopération internationale au service du développement, qui est placé sous la responsabilité du cabinet du Premier ministre (OCDE, À paraître<sub>[22]</sub>). L'Espagne dispose de mécanismes dédiés pour coordonner et faciliter la mobilisation des compétences de son secteur public en matière de coopération pour le développement (OCDE, 2022<sub>[23]</sub>). Pour ce qui est de l'assurance qualité, la Banque du savoir de la Norvège soutient la coopération technique apportée par 35 institutions norvégiennes (OCDE, 2021<sub>[24]</sub>).

71. **En ce qui concerne l'intégration du développement durable dans les considérations politiques, la mise en œuvre du troisième principe diffère sensiblement en fonction des actions préconisées.** De manière générale, les répondants ont mis en œuvre les actions du troisième principe qui ont trait aux considérations politiques à 50 %. Cette proportion reflète une utilisation importante des documents de planification aux fins de l'intégration dans les considérations politiques, mais une faible utilisation de certains outils tels que le processus budgétaire et les marchés publics. Ce dernier constat corrobore les résultats de l'Enquête de 2022 sur les capacités institutionnelles et les outils visant à améliorer la cohérence des politiques au service du développement. Le recours à des outils d'intégration du développement durable dans les considérations financières est également faible.

### Graphique 3.4. Mieux intégrer les politiques pour inscrire davantage le développement durable dans les considérations financières : mise en œuvre par les répondants



Note : 25 répondants

Source : Questionnaire de 2023 aux Adhérents visant à évaluer la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de la Recommandation sur la cohérence des politiques au service du développement durable

72. **Dans l'ensemble, la mise en œuvre des actions relatives à l'intégration du développement durable dans les considérations financières est faible.** Les répondants ont mis en œuvre ces actions à 29 %, ce qui correspond au plus faible niveau de mise en œuvre parmi les huit principes. Le plus souvent (44 %), ils ont sélectionné des mécanismes de mise en œuvre « autres » que ceux proposés dans la Recommandation.

73. **Bien que peu d'Adhérents fassent état d'une approche pangouvernementale du financement du développement, on observe dans la pratique une tendance nette à intensifier les efforts de financement du développement durable au-delà de l'aide publique au développement (APD).** Cela passe généralement par des partenariats au sein du gouvernement, notamment entre les ministères des affaires étrangères, des finances et du commerce, qui impliquent également les banques nationales et les institutions de financement du développement, ainsi que des acteurs du secteur financier et du secteur privé. Le Sommet pour un nouveau pacte financier mondial qui s'est tenu en 2023, avec la France pour fer de lance, offre une bonne illustration de cette approche multipartite du financement du développement mondial, et s'inscrit dans le sillage du programme d'action d'Addis-Abeba de 2015 (Élysée, 2023<sup>[25]</sup>).

74. **Les exemples des Adhérents couvrent tous les domaines du programme d'action d'Addis-Abeba des Nations unies :** la mobilisation des recettes nationales, comme avec la stratégie de la Norvège en matière de fiscalité à l'appui du développement (Norad, 2020<sup>[26]</sup>) et l'engagement du Royaume-Uni sur les flux financiers illicites et la lutte contre la corruption (Gouvernement du Royaume-Uni, s.d.<sup>[27]</sup>) ; le soutien de l'Italie au réseau de gestion de la dette publique (The Public Debt Management Network, s.d.<sup>[28]</sup>) ; la stratégie du Canada d'utiliser la coopération pour le développement pour tirer parti des contributions du secteur privé aux ODD (Gouvernement du Canada, 2019<sup>[29]</sup>) ; l'engagement de la Nouvelle-Zélande à mobiliser les transferts de fonds et à en réduire le coût (OCDE, 2023<sup>[30]</sup>) ; l'exploitation du commerce et de l'investissement au service du développement durable (par exemple en Australie et en Nouvelle-Zélande (Ministère des Affaires étrangères et du Commerce (Australie), s.d.<sup>[31]</sup>), et aux Pays-Bas (OCDE,

2023<sup>[32]</sup>)); la promotion du financement durable par les banques publiques de développement par le biais de l'initiative Finance in Common (Finance in Common, 2024<sup>[33]</sup>) lancée par la France ; des initiatives de financement durable qui prennent également en compte les pays en développement, comme c'est le cas en Allemagne (Gouvernement de l'Allemagne, 2021<sup>[34]</sup>) et au Luxembourg (Luxembourg Sustainable Finance Initiative, s.d.<sup>[35]</sup>), où la Bourse de Luxembourg travaille également avec les marchés émergents (OCDE, 2020<sup>[36]</sup>), et la mobilisation des investisseurs en faveur du développement durable en Suède (Agence suédoise de coopération internationale au développement, s.d.<sup>[37]</sup>). La grande majorité des Adhérents déclarent également leur pleine adhésion au TOSSD (Total Official Support for Sustainable Development, « Soutien public total au développement durable ») (Total Official Support for Sustainable Development, s.d.<sup>[38]</sup>), qui mobilise des ressources au-delà de l'APD.

**75. Toutefois, les examens menés laissent entrevoir une importante marge de progression.** Malgré l'essor des considérations de durabilité dans le financement mondial, les pays en développement n'en bénéficient pas encore pleinement (OCDE, 2022<sup>[39]</sup>). La hausse de la mobilisation des financements privés ne correspond pas aux attentes initiales, et l'appétence pour le risque ainsi que la prise en compte des impacts restent problématiques. Le financement mixte s'est établi comme un pilier de l'architecture du financement du développement durable, mais de nombreux progrès restent à faire pour exploiter pleinement son potentiel. Les volumes de l'aide publique au développement utilisée comme levier pour améliorer la mobilisation des ressources intérieures stagnent. L'aide pour le commerce est de plus en plus financée par des prêts, et ce dans un contexte de pression de la dette, et sa part pour les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure a diminué depuis 2019 (OCDE, 2022<sup>[40]</sup>). Les instruments financiers innovants tels que les obligations vertes, sociales, durables et liées à la durabilité doivent être mis à profit pour mobiliser davantage de financements privés, en particulier dans les pays en développement dont les besoins en financement sont les plus importants (OCDE, 2023<sup>[41]</sup>).

**76. L'amélioration de l'intégration du développement durable dans les considérations politiques et financières a été identifiée comme un domaine prioritaire par 55% des répondants<sup>14</sup>.** Ce principe couvre la cohérence des politiques dès leur élaboration ; pour une mise en œuvre réussie de la CPDD, il est essentiel de mettre en place des mécanismes solides d'intégration du développement durable dans les considérations politiques et financières.

**77. Ce principe mériterait un soutien ciblé.** Il conviendrait notamment d'identifier des méthodologies efficaces d'intégration des considérations politiques, et d'évaluer l'alignement des priorités et de l'étendue des efforts de mise en œuvre par les Adhérents sur les actions préconisées dans la Recommandation. Ce constat résulte du nombre élevé de réponses « Autre » aux questions portant sur la mise en œuvre des actions spécifiques que préconise la Recommandation.

**78. L'évaluation de projets nationaux récents dans ce domaine pourrait être un moyen de renforcer le soutien à la mise en œuvre du troisième principe,** à l'image des matrices de cohérence utilisées en Italie. Ces méthodologies pourraient fournir des éclairages et des pistes de réflexion utiles aux pays qui cherchent à mettre en œuvre ce principe, en particulier ceux qui font face à des obstacles liés à la complexité des liens et

---

<sup>14</sup> Douze des 22 pays ayant répondu. Trois des 25 répondants initiaux n'ont pas répondu à cette question.

des interactions entre les différents ODD et au manque de méthodologies pour analyser les arbitrages politiques.

79. **Il convient toutefois de souligner que les obstacles à la gestion des synergies et des arbitrages sont souvent considérés comme étant d'ordre politique et liés aux capacités.** Un nombre significatif de réponses font référence à des obstacles liés aux capacités, tels que le manque de temps et de compétences, ou à des divergences d'intérêts et de priorités entre les ministères (« La cohérence des politiques est un problème plus politique que technique »). Ces précisions confirment l'accent mis sur d'autres actions préconisées par la Recommandation et pointent la nécessité d'une mise en œuvre solide de la totalité des huit principes afin d'assurer la cohérence des politiques en faveur du développement durable.

### 3.2. Deuxième pilier : Mécanismes de coordination

80. Le second pilier de la Recommandation s'intéresse à la mise en place de mécanismes institutionnels efficaces et inclusifs.

***III. RECOMMANDE que les Adhérents mettent en place des mécanismes institutionnels efficaces et inclusifs qui permettent de prendre en compte les interactions entre les secteurs et d'harmoniser les initiatives des différents niveaux d'administration [...]***

81. Le deuxième pilier s'articule autour de trois principes qui traitent de gestion des divergences entre les politiques, de la coordination aux différents niveaux de l'administration et de l'implication de l'ensemble des acteurs concernés.

*Principe n°4 : Assurer la coordination entre toutes les composantes de l'administration pour identifier et atténuer les divergences entre les priorités et les politiques des différents secteurs.*

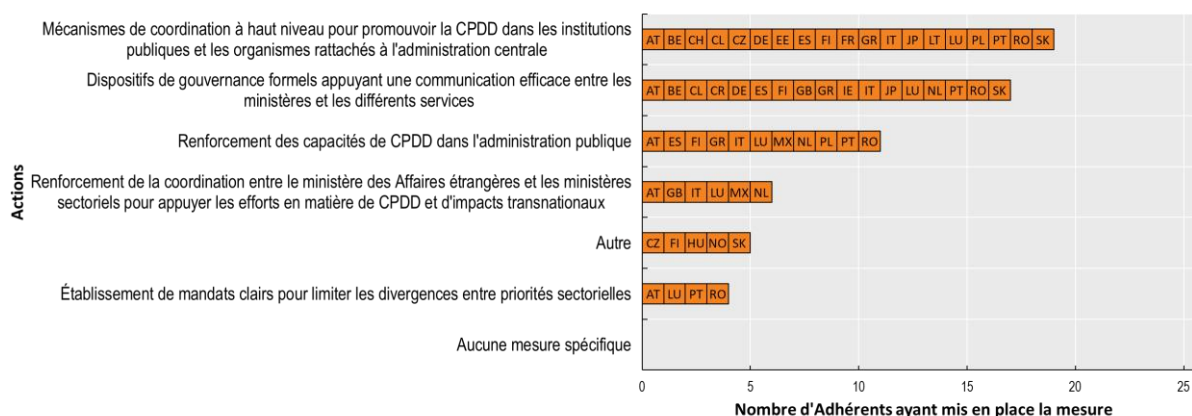
82. **Le quatrième principe de la Recommandation souligne l'importance de solides capacités de coordination pour assurer la cohérence des politiques en faveur du développement durable.** Pour éliminer les divergences entre les politiques sectorielles et promouvoir un renforcement mutuel entre les différents secteurs et institutions, il est fondamental de disposer de mécanismes de coordination à l'échelle de l'ensemble de l'administration. Du fait de leur nature transversale, les ODD posent des problèmes de coordination à chaque niveau et à chaque étape du processus d'élaboration des politiques. De fait, il est essentiel de mettre en place, aux niveaux appropriés, des mécanismes et des processus efficaces de coordination interministérielle pour gérer les divergences et les arbitrages qui s'imposent entre les politiques adoptées par les différents secteurs et ainsi garantir une mise en œuvre intégrée du Programme 2030 et des ODD.

83. **La Recommandation invite les Adhérents, selon qu'il conviendra, à :**

- a) Utiliser des dispositifs de coordination à haut niveau, relevant, selon qu'il conviendra, du centre de gouvernement ou d'un ministère sectoriel chef de file, pour promouvoir la CPDD et l'intégration du développement durable dans l'ensemble des organismes rattachés à l'administration centrale, des ministères sectoriels et des autres institutions publiques ;
- b) Définir des mandats clairs, doter de capacités et mobiliser des ressources adaptées, en tant que de besoin, en faveur de la CPDD pour mettre en lumière les divergences et les contradictions dans l'action publique en lien avec la mise en œuvre du Programme 2030 ;

- c) Encourager les dispositifs de gouvernance officiels aussi bien que les méthodes de travail informelles qui favorisent une communication efficace entre les ministères et les départements, et entre les ministères et les organismes du secteur public opérant sous leur tutelle ; et
- d) Renforcer les capacités des administrations publiques en matière de CPDD et aligner les stratégies et les programmes de formation des acteurs publics avec les principes et l'approche, par nature intégrée, des ODD.

### Graphique 3.5. Assurer la coordination entre toutes les composantes de l'administration afin de promouvoir un renforcement mutuel : mise en œuvre par les répondants



Note : 26 répondants (les 25 répondants initiaux auxquels s'ajoute le Royaume-Uni)

Source : questionnaire adressé en 2023 aux Adhérents et portant sur l'évaluation de la mise en œuvre, de la diffusion et du maintien de la pertinence de la Recommandation de l'OCDE sur la cohérence des politiques au service du développement durable.

84. **La majorité des répondants (73 %) indiquent utiliser à haut niveau des dispositifs de coordination relevant du centre de gouvernement ou d'un ministère sectoriel chef de file pour promouvoir l'intégration du développement durable dans l'ensemble des institutions publiques et des organismes rattachés à l'administration centrale.** Nombre des dispositifs cités présentent des recoupements avec les conseils et les comités et commissions interministériels qui ont été établis pour appuyer la communication entre les ministères. En Espagne, la loi fait expressément référence à une approche pangouvernementale. La loi n° 1/2023 du 20 février sur la Coopération au service du développement durable et la solidarité mondiale renferme un article consacré à la CPDD, qui stipule que la CPDD sera traitée « de manière coordonnée » et « en appliquant une approche à l'échelle de l'ensemble de l'administration à toutes les politiques intérieures et extérieures mises en œuvre et ayant un impact sur les pays en développement et le développement durable mondial ». **Les répondants sont également nombreux à mentionner la mise en place de dispositifs de gouvernance formels qui soutiennent une communication efficace entre les ministères (65 % des répondants).** Parmi eux figurent les groupes de travail et réseaux interministériels, les points de contact, les conseils, et les commissions interministérielles. La plupart sont spécialement chargés de travailler sur le développement durable ou sur le Programme 2030 afin que ces thèmes restent une priorité pour chaque ministère.

85. **En revanche, peu de répondants indiquent avoir défini des mandats clairs pour procéder aux arbitrages nécessaires en cas de divergences entre des politiques**

**sectorielles (15 %).** De fait, pour 45 %<sup>15</sup> des pays, « l'applicabilité limitée des mesures de CPDD » constitue un obstacle à la mise en œuvre de cette dernière, ce qui le place au second rang<sup>16</sup> des obstacles les plus fréquemment identifiés.

86. **Des lignes de communication efficaces entre les ministères sont essentielles pour identifier les synergies et les arbitrages nécessaires entre les mesures prévues.** Afin, par exemple, d'aller au-delà de l'échange d'informations au sein des groupes de stratégie et de travail et de mettre l'accent sur des discussions portant sur les difficultés liées aux politiques. Plusieurs exemples de bonnes pratiques mettent en avant des mécanismes instituant une communication et une coordination constructives (Encadré 3.9).

### Encadré 3.8. La coordination de la CPDD dans les structures de gouvernement fédérales et décentralisées : exemples de bonnes pratiques

La Recommandation reconnaît qu'il n'existe pas d'approche universelle de la CPDD et que les mesures prises par les Adhérents doivent être adaptées aux réalités et capacités nationales, au niveau de développement de chaque pays, aux différents contextes locaux et à d'autres contraintes au moyen de politiques et de structures territorialisées.

#### **Suisse : une structure organisationnelle permettant de coordonner et de soutenir la mise en œuvre sectorielle du Programme 2030**

La structure fédérale et décentralisée du gouvernement pose d'importantes difficultés en matière de CPDD. Mais cette particularité a également conduit à mettre en place des dispositifs intégrés dans le processus politique afin d'y remédier. Ainsi, le Conseil fédéral assure la cohérence de ses propres décisions en consultant systématiquement l'ensemble des départements et bureaux fédéraux, et en consolidant les avis ainsi recueillis avant toute prise de décision.

Source : Questionnaire de 2023 aux Adhérents visant à évaluer la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de la Recommandation sur la cohérence des politiques au service du développement durable

### Encadré 3.9. Dispositifs de coordination et de communication à l'échelle du gouvernement : exemples de bonnes pratiques

#### **États-Unis : un décret présidentiel visant à faire face à la crise climatique aux États-Unis et à l'étranger**

En 2021, le président des États-Unis a adopté un décret présidentiel sur la lutte contre la crise climatique aux États-Unis et à l'étranger (OCDE, 2022<sub>[42]</sub>). Reconnaisant les effets majeurs du changement climatique sur les États-Unis et sur d'autres pays, le décret enjoint à l'ensemble des organismes publics de prendre, tant au plan intérieur qu'au niveau international, des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Ces mesures vont de la diplomatie climatique aux financements

<sup>15</sup> Dix des 22 pays ayant répondu à l'enquête. Trois des 25 répondants initiaux n'ont pas répondu à cette question.

<sup>16</sup> Deuxième ex aequo avec les « capacités techniques insuffisantes »

internationaux en faveur du climat destinés à promouvoir des infrastructures et des secteurs durables et à intégrer le changement climatique dans les marchés publics et la gestion des biens. Sous la direction de la Maison blanche, il crée également des mécanismes de coordination dédiés au sein du gouvernement. L'étroite collaboration établie avec le Congrès suite à ce décret a contribué à l'adoption de la loi sur la réduction de l'inflation de 2022, qui mobilise des ressources importantes dans l'objectif de réduire l'empreinte climatique des États-Unis.

#### **Luxembourg: le Comité interministériel pour la coopération au développement et la Commission interdépartementale de développement durable**

Le Luxembourg a mis en place de nouvelles méthodes de travail pour mieux intégrer les dimensions nationales et internationales de la mise en œuvre du Programme 2030 et des ODD, et renforcer la coordination entre la Commission interdépartementale de développement durable (CIDD), qui est l'organe de coordination centrale des politiques nationales en matière de développement durable, et le Comité interministériel pour la coopération au développement (CID), qui traite des politiques susceptibles d'avoir une incidence sur les pays en développement et soumet des recommandations non contraignantes au gouvernement. Le CID et la CIDD maintiennent des liens étroits afin d'assurer la cohérence et la complémentarité de leurs approches en matière de CPDD.

#### **Lituanie : le développement durable horizontal érigé en principe national**

Au cours des cinq dernières années, la Lituanie a institué un principe national de développement durable horizontal (HSDP) qui s'impose à tous les organes du gouvernement et vise à améliorer la mise en œuvre des ODD ainsi qu'à promouvoir la CPDD dans le pays. Principale institution de coordination en matière de développement durable, le ministère de l'Environnement a également été chargé de coordonner l'application de ce principe. Son rôle est de veiller à l'application systématique du principe HSDP dans les programmes de développement nationaux et les mesures des progrès accomplis, d'assurer le suivi des indicateurs de progrès dans la mise en œuvre du principe HDSP, de procurer une assistance spécialisée aux autres ministères, et de promouvoir la coopération interinstitutionnelle sur la mise en œuvre du principe HDSP.

#### **Allemagne : les Comités des secrétaires d'État**

Pour améliorer la cohérence des politiques au service du développement durable, le gouvernement allemand a mis en place différents dispositifs de coordination interministérielle. Parmi eux figure le Comité des secrétaires d'État au développement durable et le groupe de travail au niveau des dirigeants. Chaque ministère a nommé un coordinateur du développement durable. La société civile est également impliquée de manière régulière.

Les Comités des secrétaires d'État ont été créés pour coordonner différentes questions qui vont de la coopération avec l'Afrique à l'hydrogène en passant par le développement durable, ce dernier thème bénéficiant de l'appui d'un groupe de travail de dirigeants.

Les dispositifs de dialogue interministériel sur les politiques sont notamment utilisés en coopération avec les partenaires internationaux au service du développement et les pays émergents (comme l'Afrique du Sud, le Mexique ou l'Indonésie). Les efforts sont parfois menés au niveau des chefs d'État ou de gouvernement (dans des « commissions binationales »). En outre, plusieurs dispositifs au niveau des secrétaires d'État ou des dirigeants sont utilisés pour la coordination opérationnelle et la coordination des

politiques sur des thèmes comme l'Europe, l'Afrique, ou la politique internationale dans les domaines de l'énergie et du climat.

Source : Questionnaire de 2023 aux Adhérents visant à évaluer la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de la Recommandation sur la cohérence des politiques au service du développement durable

87. **Les répondants sont moins nombreux à citer le renforcement des capacités de CPDD (42 %).** Toutefois, plusieurs exemples de bonnes pratiques méritent d'être mentionnés. En Pologne, un Programme de renforcement des capacités de l'administration publique visant à soutenir la mise en œuvre des ODD et le développement durable a été mis au point par le ministère du Développement économique et des technologies avec le soutien de l'OCDE. Le renforcement des capacités peut également passer par la formation sur les outils de CPDD, à l'instar du programme de formation du Luxembourg sur l'outil de vérification de la durabilité à l'intention des agents publics.

88. **Certains Adhérents ont créé des mécanismes de coordination pour discuter des impacts transnationaux, mais ils ne sont pas suffisants pour peser sur le processus décisionnel.** Par exemple, les comités et les réseaux de points de contact qui coordonnent la coopération pour le développement au sein de l'administration ont également pour mission de discuter des impacts d'autres politiques sur les pays en développement. En outre, de nombreux mécanismes de coordination au-delà de la coopération pour le développement fournissent aux ministères responsables de cette dernière la possibilité de signaler les impacts transnationaux, au niveau opérationnel comme au plus haut niveau, notamment si le chef de file a rang de ministre. L'Allemagne en fournit un exemple intéressant avec ses équipes de transformation, des groupes de travail interministériels investis spécifiquement d'une mission de durabilité, et qui comprennent les ministères chargés des affaires étrangères et du développement afin d'apporter une perspective internationale. Toutefois, seuls 23 % des répondants ont renforcé la coordination entre le ministère chargé des affaires étrangères et les ministères spécialisés pour gérer les impacts transfrontières. Les Examens par les pairs des membres du CAD ont également constaté qu'il était rare que les échanges intergouvernementaux aient une influence sur le processus décisionnel. Il importe donc d'ancrer une perspective transnationale dans les travaux de tous les ministères.

89. **Les stratégies pangouvernementales peuvent constituer un levier important pour ancrer une perspective transnationale dans les travaux des ministères sectoriels.** Par exemple, les plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme permettent d'orienter les efforts pangouvernementaux menés dans ce domaine de la plus haute importance pour les pays en développement. Sur un thème proche, le plan d'action de l'UE en faveur des matières premières critiques de 2020, qui a pour objectif d'améliorer l'approvisionnement de l'UE, comprend également des actions pour promouvoir des pratiques minières responsables et des partenariats internationaux stratégiques, y compris avec les pays en développement (Commission européenne, 2020<sup>[43]</sup>). La stratégie de la Suède en matière de lutte contre la résistance aux antibiotiques définit un ensemble d'efforts guidés par le concept One Health (« une seule santé ») aux niveaux national et international et impliquant 25 institutions différentes (Gouvernement de la Suède, 2023<sup>[44]</sup>). Les stratégies et accords de partenariat bilatéraux offrent également l'opportunité de réfléchir à la façon dont les politiques menées dans différents domaines peuvent contribuer à des objectifs de développement. Par exemple, les Stratégies nationales intégrées des États-Unis fixent des objectifs de relations bilatérales pour tous les domaines de politique publique (OCDE, 2022<sup>[20]</sup>).

90. **Les analyses d'impact de la réglementation et les rapports de durabilité peuvent également inciter les ministères spécialisés à prendre en considération les impacts transnationaux de leurs travaux.** Les Adhérents sont de plus en plus nombreux à tenir compte des pays en développement dans les analyses d'impact que les ministères spécialisés sont tenus de réaliser lors de l'élaboration de nouvelles réglementations (voir ci-dessous). Ils s'inscrivent ainsi dans une dynamique positive d'intégration des ODD dans les analyses d'impact de la réglementation, par exemple au niveau de l'UE (Public Strategy for Sustainable Development, 2023<sup>[45]</sup>). Pour améliorer la qualité de la dimension transnationale des analyses d'impact, le ministère des Affaires étrangères néerlandais entend organiser des échanges réguliers avec des ministères clés (Gouvernement des Pays-Bas, 2022<sup>[10]</sup>). Afin d'appuyer leur réalisation par les ministères, l'Allemagne a rendu obligatoires les analyses d'impact de la réglementation. Les ambassades peuvent également jouer un rôle important et transmettre à tous les ministères des informations sur l'impact de politiques existantes ou envisagées. La Finlande impose à tous ses ministères de produire un rapport annuel sur leur contribution aux ODD. Les orientations en la matière soulignent la possibilité d'y inclure une dimension mondiale, incitant par là-même les ministères à tenir compte de la pertinence de leurs travaux au-delà des frontières du pays. L'Australie a institué un Bureau du Pacifique compétent pour l'ensemble du gouvernement (Ministère des Affaires étrangères et du Commerce (Australie), s.d.<sup>[46]</sup>) dans l'enceinte duquel le ministère des Affaires étrangères et du Commerce peut soulever des questions qui revêtent un intérêt pour les pays partenaires, comme la mobilité de la main-d'œuvre et les échanges commerciaux (OCDE, 2021<sup>[47]</sup>). Des membres du personnel d'autres organismes et ministères sont détachés auprès du Bureau pour faciliter la collaboration entre différents domaines de politique.

91. **Le niveau de mise en œuvre du quatrième principe varie en fonction des actions qu'il couvre.** Pour les mesures portant sur la coordination et la communication à l'échelle du gouvernement, le niveau affiché est élevé. En revanche, la mise en œuvre des dispositions concernant le renforcement des capacités, les mandats d'arbitrage des divergences dans l'action publique et la coordination en matière d'effets transnationaux est bien plus faible.

92. **Inciter les ministères sectoriels à prendre en considération l'impact de leurs politiques sur les pays en développement continue de représenter une difficulté majeure.** Par exemple, l'expérience des Adhérents en matière d'analyse d'impact de la réglementation montre que la qualité de l'analyse des impacts transfrontières est fortement corrélée au niveau de sensibilisation ainsi qu'aux ressources et aux capacités des institutions chefs de file, et dépend également de la précocité de l'intervention des spécialistes du développement. Il sera donc essentiel d'intégrer expressément dans les missions des ministères liées au développement durable une dimension internationale, et de les doter des ressources nécessaires pour renforcer les capacités de leur personnel.

93. **Les lacunes identifiées dans la mise en œuvre de ces mesures techniques concordent avec les difficultés relevées par les répondants quant à la mise en œuvre générale de la CPDD** (Tableau 5.1), à savoir l'insuffisance des capacités techniques, l'applicabilité limitée de la CPDD, et le manque de données probantes pour évaluer les effets transnationaux.

94. **À l'avenir, il conviendra de mettre davantage l'accent sur ces domaines afin que les efforts en matière de CPDD puissent porter tous leurs fruits.** Dans un premier temps, il conviendrait de s'intéresser aux facteurs qui entravent le renforcement des capacités et l'établissement de mandats visant à remédier aux incohérences des politiques, et de dégager des pistes d'action pour remédier en priorité à ces difficultés/lacunes.

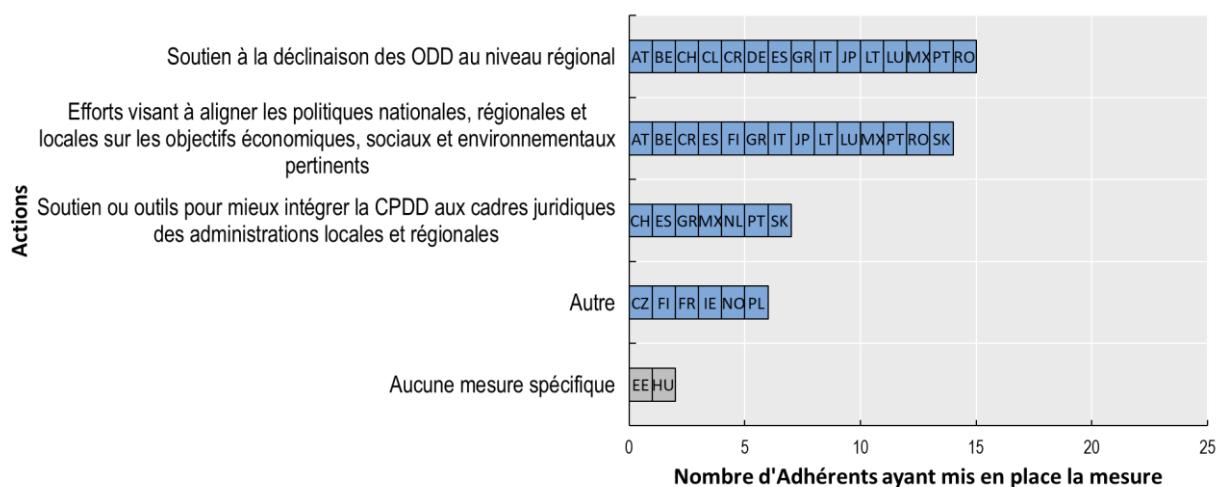
*Principe n° 5 : Mobiliser comme il se doit les niveaux d'administration infranationaux dans des domaines où ils jouent un rôle en matière de coordination de l'action publique pour promouvoir des initiatives coordonnées.*

95. Le cinquième principe de la Recommandation souligne la nécessité de renforcer la cohérence verticale entre les échelons nationaux et infranationaux de l'administration. **Il est essentiel de travailler avec les autorités régionales et locales pour harmoniser les priorités et ainsi assurer la coordination des actions et la cohérence entre les différents niveaux d'administration en matière de développement durable.** Une mise en œuvre intégrée des ODD nécessite une excellente cohérence des politiques publiques aux différents échelons afin de repérer et de gérer les éventuels arbitrages entre les engagements internationaux, les priorités nationales et les besoins locaux. On estime que 65 % des 169 cibles définies dans le cadre des 17 ODD sont inatteignables sans une intervention appropriée des autorités locales et infranationales et une bonne coordination avec ces entités (OCDE, 2020<sub>[48]</sub>). La cohérence verticale vise à relier les différents niveaux d'administration dans la réalisation des ODD, de l'échelon local à l'échelon national et de l'échelon national à l'échelon international. Les pays doivent trouver un équilibre raisonnable entre l'autonomie locale et les capacités de pilotage central dans la mise en œuvre des ODD.

96. **La Recommandation invite les Adhérents, selon qu'il conviendra, à :**

- a) Promouvoir la CPDD aux différents niveaux d'administration et collaborer avec les principales parties prenantes pour mettre au point des outils qui aideront les administrations locales et régionales à intégrer la CPDD à leurs cadres législatifs, plans et initiatives visant à localiser les ODD ;
- b) Favoriser l'existence d'effets de synergie entre les politiques nationales, régionales et locales pour qu'elles soient plus cohérentes et qu'elles contribuent à la réalisation d'objectifs économiques, sociaux et environnementaux, notamment des engagements internationaux et des objectifs de coopération au développement arrêtés au niveau international, dans leur périmètre d'action et de manière équilibrée ;

**Graphique 3.6. Mobiliser les niveaux d'administration infranationaux dans des domaines où ils jouent un rôle en matière de coordination de l'action publique : mise en œuvre par les répondeurs**



Note : 25 répondants

Source : Questionnaire de 2023 aux Adhérents visant à évaluer la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de la Recommandation sur la cohérence des politiques au service du développement durable

97. **Plus de la moitié des répondants (56 %) font mention d'efforts visant à aligner les priorités des politiques nationales, régionales et locales sur les objectifs économiques, sociaux et environnementaux correspondants** (Graphique 3.6). Plusieurs types de mesures sont utilisées à cette fin, telles que des commissions interterritoriales, la participation d'instances locales aux Conseils nationaux du Programme 2030, et les points de contact pour la mise en œuvre des ODD aux niveaux régional et local. Autre outil couramment utilisé pour cet alignement : les Stratégies nationales de développement durable, parfois complétées par des indicateurs locaux et des systèmes de suivi des objectifs de développement durable. On trouve un exemple de ce type d'outil en Italie. Les régions italiennes suivent un Plan d'action national pour la CPDD qu'elles adaptent à leur territoire. L'expérience du Piémont sur ce point est plutôt intéressante : la région travaille à la mise en place d'un Laboratoire pour la CPDD permanent dont la conception doit durer un an et faire intervenir des services et des instances régionaux ainsi que des spécialistes et des professionnels de la région.

98. **Plus de la moitié des répondants (60 %) indiquent soutenir la mise au point de plans et d'initiatives visant à décliner les ODD au niveau local** (Graphique 3.6). La diversité des approches mentionnées (Encadré 3.10) reflète celle des dispositifs de gouvernance verticale d'un pays à l'autre. Au milieu de cette diversité se dégage toutefois un moyen couramment utilisé pour transposer les ODD au niveau local, à savoir la réalisation d'Examens locaux volontaires (ELV). On trouve également quelques exemples de pays qui consacrent des sections ou des chapitres de leur examen national volontaire (ENV) aux entités infranationales, comme la Belgique (Gouvernement de la Belgique, 2023<sup>[49]</sup>) et les Pays-Bas (Gouvernement des Pays-Bas, 2022<sup>[50]</sup>). L'ENV de l'Italie de 2022 est accompagné d'une annexe sur la mise en œuvre locale des ODD qui illustre la façon dont 12 régions et 6 villes métropolitaines ont adopté des stratégies de développement durable transposant la SNDD et travaillent à l'élaboration d'un système de suivi intégré (Gouvernement de l'Italie, 2022<sup>[51]</sup>).

99. **Une moindre proportion de répondants (28 %) indique avoir mis en place des outils pour renforcer l'application de la CPDD aux cadres juridiques des administrations locales et régionales** (Graphique 3.6). Cet aspect n'est qu'un élément d'un ensemble d'actions contenues dans la Recommandation, ce qui peut expliquer le faible nombre d'Adhérents qui fournissent des exemples s'y rapportant.

100. **En réponse aux difficultés identifiées, de nombreuses entités infranationales renforcent la planification, la mise en œuvre et le suivi de la coopération pour le développement décentralisée, avec le concours de l'administration centrale** (OCDE, 2023<sup>[52]</sup>). L'Allemagne a ainsi mené, en collaboration avec l'OCDE, des efforts de coordination des acteurs de la coopération décentralisée (OCDE, 2023<sup>[53]</sup>), tandis que l'UE a soutenu des partenariats entre villes pour réfléchir aux points forts et aux difficultés. Si la part des initiatives de coopération décentralisée dans l'aide publique au développement totale n'a pas augmenté de manière significative (3.6 % en 2021 contre 3.3% en 2015), cette proportion ne rend probablement pas compte de l'étendue réelle des initiatives de coopération, notamment des partenariats d'échange de connaissances et des partenariats non financiers.

### Encadré 3.10. Mobilisation des niveaux d'administration infranationaux : exemples de

## bonnes pratiques

### **Italie : une gouvernance pluri-niveaux pour harmoniser la mise en œuvre nationale et infranationale des ODD.**

En Italie, la loi impose aux régions et aux provinces autonomes d'élaborer des stratégies de développement durable s'inscrivant dans la droite ligne de la Stratégie nationale de développement durable (SNDD). Le ministère de l'Environnement et de la sécurité énergétique offre un accompagnement aux différentes administrations et appuie les groupes de travail territoriaux. Cette approche a porté ses fruits puisque, entre 2020 et 2023, 16 régions sur 19, les deux provinces autonomes et neuf villes métropolitaines sur 14 se sont dotées de leur propre programme ou stratégie de développement durable. Les stratégies sont reliées à la SNDD et permettent de suivre leur propre contribution à sa mise en œuvre. Très souvent, ces stratégies infranationales cartographient et intègrent, dans un souci de cohérence, les investissements du Plan national pour la reprise et la résilience (PNRR) et des fonds de cohésion.

### **Luxembourg et Suisse : des outils au service du Programme 2030**

Au Luxembourg, le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a mis au point un outil spécifique à l'intention des municipalités (« Communes 2030 ») qui permet de mesurer et d'évaluer leurs initiatives en faveur du développement durable, et de leur donner de la visibilité. L'objectif de cet outil est de faciliter l'évaluation de la mise en œuvre du Programme 2030 et du Plan national pour le développement durable (PNDD) à l'échelon local, et ainsi de contribuer à la CPDD verticale.

En Suisse, le gouvernement fédéral a créé la « Toolbox Agenda 2030 pour les cantons et les communes » afin d'aider les cantons et les autorités locales à élaborer des stratégies et à définir des mesures dans le domaine du développement durable. Cette ressource en ligne informe sur le développement durable, présente des bonnes pratiques et propose des idées de mise en œuvre locale/cantonale.

### **Allemagne : Action conjointe pour le développement durable**

Lancée par les administrations fédérales et les administrations d'État et coordonnée par le Conseil du développement durable allemand, l'Action conjointe pour le développement durable (« Gemeinschaftswerk Nachhaltigkeit ») vise à réunir les forces sociales sur une plateforme unique. L'initiative poursuit trois objectifs factuels : visualiser les engagements existants en faveur du développement durable dans l'ensemble de l'Allemagne, renforcer la poursuite de ces engagements et déployer les solutions à une plus grande échelle tout en encourageant la participation de nouvelles organisations, et permettre aux acteurs de la sphère politique et de la société de concevoir conjointement des solutions pour relever les défis posés par la transition vers le développement durable. Cet effort conjoint s'appuie expressément sur les travaux existants et les fait aller de l'avant, notamment par le biais de la mise à disposition d'une plateforme Internet permettant aux organisations d'accroître la visibilité de leurs actions en faveur de la durabilité et de se constituer des réseaux.

### **Japon : Futures villes des ODD**

Depuis 2018, le gouvernement japonais décerne aux municipalités s'engageant dans des initiatives remarquables pour réaliser les ODD le titre de « Future ville des ODD » et sélectionne parmi elles des « Projets ODD municipaux modèles ». Les villes

sélectionnées élaborent des plans d'action comprenant des indicateurs de performances clés visant à réaliser les objectifs et bénéficient des conseils du Bureau du Cabinet et du Groupe de travail des administrations et spécialistes locaux sur les ODD. Pour définir leurs indicateurs de performances clés, les villes sont invitées à utiliser la « Liste des indicateurs locaux des ODD pour le développement local (édition d'août 2019 [1<sup>e</sup> version]) publiée par le gouvernement. L'état d'avancement des initiatives fait l'objet d'un rapport annuel, et des spécialistes et autres acteurs assurent le suivi des progrès. Sur la base de ce suivi, chaque ville promeut ensuite son plan et mène un examen des efforts menés, dans l'objectif de réaliser ses objectifs tout en mettant en œuvre le cycle PCDA de manière efficace.

Ce cycle permet de produire des exemples de cas dans le domaine des ODD appliqués au développement local qui sont ensuite diffusés, notamment par le biais du site Internet du gouvernement, afin de promouvoir la réalisation des ODD auprès d'autres administrations locales et ainsi d'encourager l'appropriation locale des ODD.

Source : Questionnaire de 2023 aux Adhérents visant à évaluer la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de la Recommandation sur la cohérence des politiques au service du développement durable ; Italy Governance Scan for Policy Coherence <https://web-archiv.e.oecd.org/2021-11-03/614046-italy-governance-scan-pcsd.pdf>

**101. Pour la majorité des répondants (73 %) <sup>17</sup>, mobiliser les niveaux d'administration infranationaux en faveur de la CPDD et promouvoir des initiatives coordonnées entre les différents niveaux d'administration constitue un domaine prioritaire pour progresser dans la mise en œuvre de la CPDD.** Cependant, les niveaux intermédiaires de mise en œuvre du cinquième principe de la Recommandation (mis en œuvre à 48 % en moyenne par les répondants) suggèrent que des efforts et des outils supplémentaires pourraient être déployés pour soutenir les Adhérents dans le renforcement de la cohérence verticale et l'harmonisation aux différents échelons de l'administration. Les répondants ont mis en œuvre le cinquième principe à 48 % en moyenne, ce qui pointe la nécessité de mettre davantage l'accent sur la cohérence verticale.

*Principe n° 6 : Associer efficacement les parties prenantes afin de mobiliser davantage de soutien pour la CPDD et sa mise en œuvre.*

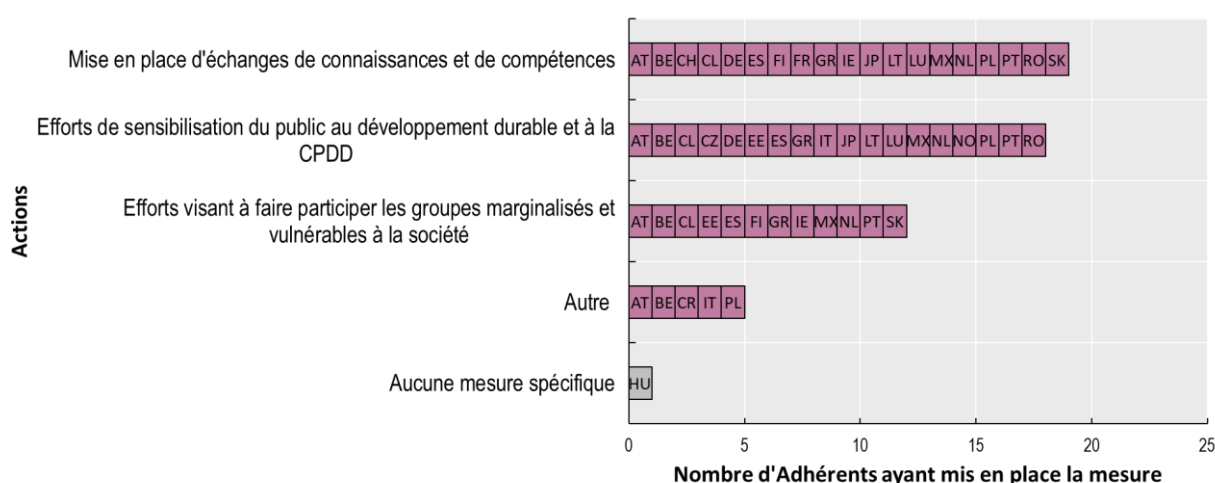
**102. Le sixième principe de la Recommandation traite de l'importance d'assurer que les priorités en matière de promotion de la cohérence des politiques et des changements de politique soient comprises et rencontrent l'adhésion des parties prenantes. Il est essentiel d'associer efficacement les parties prenantes à toutes les étapes du processus d'élaboration des politiques publiques afin de mobiliser davantage de soutien pour la CPDD et sa mise en œuvre.** Les principaux obstacles à la cohérence des politiques sont profondément ancrés dans les différences de perception des parties prenantes quant aux priorités et aux difficultés de la promotion du développement durable. La cohérence de la mise en œuvre des ODD requiert des mécanismes de dialogue et d'association des parties prenantes, afin que les pouvoirs publics et les principales parties prenantes puissent œuvrer ensemble à répertorier les difficultés, à établir des priorités, à concevoir des textes législatifs et réglementaires, à faire coïncider les politiques et les actions et à mobiliser des ressources au service du développement durable.

**103. La Recommandation invite les Adhérents, selon qu'il conviendra, à :**

<sup>17</sup> Sur la base des réponses fournies par 22 pays. Trois des 25 répondants initiaux n'ont pas répondu à cette question.

- a) Associer activement les parties prenantes aux différentes phases du cycle d'élaboration des politiques, notamment par l'intermédiaire d'échanges de connaissances et d'expertise, afin de mettre au point des initiatives visant à améliorer la CPDD et de les hiérarchiser par ordre de priorité, en s'attachant tout particulièrement à associer les groupes marginalisés et vulnérables de la société et à promouvoir un développement économique et social inclusif, conformément aux ambitions des ODD ;
- b) Collaborer avec les parties prenantes pour sensibiliser le public et mobiliser son soutien en faveur du développement durable et de l'engagement des pouvoirs publics pour la CPDD, par le biais de campagnes de sensibilisation, d'un dialogue politique, d'un renforcement des capacités et du partage des informations.

**Graphique 3.7. Associer efficacement les parties prenantes afin de mobiliser davantage de soutien pour la CPDD et sa mise en œuvre : mise en œuvre par les répondants**



Note : 25 répondants

Source : Questionnaire de 2023 aux Adhérents visant à évaluer la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de la Recommandation sur la cohérence des politiques au service du développement durable

104. **76 % des répondants font état d'échanges de connaissances et de compétences avec les parties prenantes dans différents domaines de politique publique.** Les réponses soumises couvrent un large éventail d'événements et de parties prenantes.

105. **72 % des répondants déploient des efforts de sensibilisation du public et mobilisent le soutien en faveur du développement durable (Graphique 3.7).** L'investissement dans l'éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) constitue toujours un pilier essentiel de ces efforts et touche un public large grâce à des initiatives formelles et non formelles. La coordination entre le ministère de l'Éducation et celui des Affaires étrangères ainsi qu'avec les autorités locales et la société civile constituent un levier important pour exploiter pleinement le potentiel de l'ECM. Pour citer un exemple, l'Italie a mis au point, dans le cadre d'un processus participatif, un Plan d'action en faveur de l'éducation à la citoyenneté mondiale pour favoriser la participation d'un large éventail de parties prenantes et de territoires sur des questions liées au développement durable (AICS, 2023<sup>[54]</sup>). Le plan est considéré comme un outil clé aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de développement durable de l'Italie. Le Japon s'est appuyé sur un processus de consultation et d'examen impliquant de nombreuses parties prenantes pour créer un Siège pour la promotion des ODD (Ministry of Foreign Affairs of Japan, s.d.<sup>[55]</sup>) qui a permis de sensibiliser davantage sur ce thème. De nombreux Adhérents ont également

consulté le public sur des stratégies nationales de développement durable, des plans d'action, et des examens nationaux volontaires, comme le Chili pour sa stratégie pour le développement (voir Encadré 3.11). Certains Adhérents utilisent également des mécanismes de consultation existants comme les groupes de travail, les commissions nationales pour le développement durable, les réunions de conseils dédiés au développement durable et les forums sur la mise en œuvre des ODD. L'Allemagne dispose de différents mécanismes à cet effet (voir Encadré 3.11). Enfin, certains Adhérents recourent à des plateformes sur les ODD, comme la Pologne et son Partenariat pour la mise en œuvre des ODD, une plateforme sur laquelle les signataires prennent des engagements spécifiques.

**106. Les Adhérents associent également les parties prenantes autour de la coopération pour le développement afin de sensibiliser le public sur les liens entre le développement durable au niveau national et au niveau mondial.** Par exemple, le Royaume-Uni a récemment publié un *Livre blanc sur le développement international* suite à un large processus de consultation au niveau national et international (OCDE, 2024<sub>[56]</sub>). Le Comité de la politique du développement de la Finlande, une instance permanente établie en 2020 qui bénéficie de l'appui d'un secrétariat permanent, intègre des parlementaires, des experts, des fonctionnaires, des acteurs de la société civile et des chercheurs pour faire fi des frontières administratives et élargir la réflexion. Le Comité a notamment pour objectif d'approfondir le dialogue sur la politique du développement en Finlande. Au cours de son mandat 2020-2023, il a cherché à intensifier sa coopération avec la Commission nationale finlandaise sur le développement durable (OCDE, 2021<sub>[57]</sub>).

**107. Les entreprises et les jeunes figurent parmi les parties prenantes que les répondants associent de manière spécifique.** Les Pays-Bas font état d'une forte coopération avec le secteur des entreprises par le biais de l'implication active de grandes organisations, notamment du secteur financier, dans SDG Nederland (SDG Nederland, s.d.<sub>[58]</sub>). Le gouvernement soutient également plusieurs Représentants de la jeunesse des Nations Unies élus par de jeunes néerlandais et facilite leur prise de parole lors de grandes réunions internationales. En 2024, SDG Nederland organise une consultation de la jeunesse sur l'avenir de très grande portée (inspirée par le Sommet de l'avenir des Nations Unies) qui cible en particulier des jeunes gens qui ne sont habituellement pas consultés, notamment ceux suivant un enseignement professionnel. En Pologne, un Partenariat pour la mise en œuvre des ODD a été mis en place en 2017 pour renforcer la coopération avec différents groupes de la société et intégrer leurs points de vue afin de mettre en œuvre le Programme 2030 de manière efficace. Les signataires du partenariat doivent adhérer à une déclaration résultant d'un accord mutuel et prendre un engagement individuel. Les représentants des entreprises constituent la majorité des membres de cette plateforme multipartite ; à ce jour, plus de 150 organisations ont rejoint le partenariat, et pris plus de 170 engagements.

**108. Pour étoffer la réflexion sur les impacts transnationaux, il peut être intéressant de s'appuyer sur des parties prenantes qui sont des spécialistes du développement.** Mais surtout, les Adhérents peuvent profiter de différentes occasions pour inclure la question de la cohérence des politiques dans les discussions bilatérales. C'est ainsi que le Luxembourg et Cabo Verde se sont entendus pour inscrire cette question dans leur accords de coopération bilatérale (OCDE, 2020<sub>[36]</sub>). De son côté, l'Union européenne organise des consultations publiques sur des projets de réglementation. Ainsi, aux fins de l'examen de son système de préférences généralisées (SGP) lancé en 2020, plus d'un tiers des quelque 500 contributions provenaient de pays d'Asie du Sud (Commission européenne, 2020<sub>[59]</sub>). L'Allemagne mène des consultations pangouvernementales avec plusieurs pays émergents. Depuis 2021, les plans nationaux sur quatre ans de la Nouvelle--Zélande s'inspirent du principe Māori « Turou Hawaiiki » (Naviguer ensemble) et engagent le pays à tenir compte

des implications des politiques régionales et nationales sur les pays des îles du Pacifique (OCDE, 2023<sup>[19]</sup>). La participation de ministères sectoriels aux Consultations à haut niveau organisées tous les ans avec des pays partenaires sur le thème de la coopération au service du développement de la Nouvelle-Zélande permet également de mieux comprendre certains arbitrages liés à la cohérence des politiques opérés par des instances gouvernementales clés de la Nouvelle-Zélande.

109. **Les forums sur les ODD associent également des parties prenantes (et sont même parfois organisés conjointement avec elles) qui travaillent sur les ODD dans le pays et à l'étranger.** Le Conseil économique et social de la France (Le Conseil économique, social et environnemental, s.d.<sup>[60]</sup>) et le Conseil du développement durable de l'Allemagne (Rat für Nachhaltige Entwicklung, s.d.<sup>[61]</sup>) incluent des spécialistes de la coopération au service du développement qui permettent d'intégrer des dimensions transnationales dans les travaux de ces institutions de conseil. Autre exemple notable : les coalitions multipartites sur la conduite responsable des entreprises dans différentes chaînes de valeur, qui réunissent des parties prenantes issues du monde des affaires, des syndicats et de la société civile (OCDE, 2023<sup>[62]</sup>). Les Pays-Bas (par le biais d'une série d'accords volontaires), la Belgique et l'Allemagne investissent dans ce type d'approches. En 2024, la Suisse entend organiser des conférences multipartites spéciales qui s'intéresseront plus particulièrement aux impacts transfrontières. Le Forum espagnol sur la planification et l'efficacité de la coopération (le forum PECE) en livre un autre exemple. Il appuie le dialogue avec les principaux acteurs espagnols de la coopération pour le développement et permet leur consultation afin de renforcer la coordination et la cohérence de la coopération internationale de l'Espagne au service du développement durable.

110. **La Recommandation souligne la nécessité pour les Adhérents de mener davantage d'initiatives pour associer les groupes marginalisés et vulnérables de la société afin de progresser en matière de développement social et économique.** Près de la moitié des répondants (48 %) ont engagé de tels efforts. Pour beaucoup, les exemples présentés ont illustré le principe enjoignant de ne laisser personne de côté, qui constitue « la promesse de transformation qui est au cœur du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable (ODD) y afférents » (Encadré 3.11).

### Encadré 3.11 Association des parties prenantes : exemples de bonnes pratiques

#### **Chili : des processus participatifs aux fins de la conception de la Stratégie de mise en œuvre du Programme 2030 du Chili**

Des dialogues participatifs ont été lancés fin 2022 pour concevoir la Stratégie de mise en œuvre du Programme 2030 du Chili. La stratégie définit la vision qui permettra de progresser vers « un développement durable et inclusif conciliant les dimensions sociales, environnementales et économiques, dans un contexte de paix, de justice et de collaboration, et générant de meilleures conditions de vie économiques pour les générations actuelles et futures ».

#### **Grèce : des Plans d'action nationaux**

Le gouvernement grec a élaboré et adopté, grâce à une consultation et un dialogue étroit avec des groupes vulnérables, un certain nombre de plans d'action et de stratégies nationaux qui rationalisent, de manière intégrée, le principe selon lequel les politiques publiques et les réformes ne doivent laisser personne de côté, tout en mettant l'accent

sur des mesures ciblées visant à soutenir les plus délaissés et à promouvoir les droits humains, l'égalité des genres et l'inclusion sociale.

Parmi eux figurent notamment : le Plan d'action national en faveur des droits des personnes souffrant d'un handicap (2020), le Plan national en faveur des droits de l'enfant (2021), le Plan d'action national pour l'égalité des genres (2021), le Plan national pour la jeunesse (2022), la Stratégie nationale pour l'égalité des LGBTQ+ (2021), la Stratégie nationale et le Plan d'action national pour l'inclusion sociale des Roms (2021), et le Plan national de lutte contre les violences sexuelles faites aux enfants (2022).

#### **Irlande : un Forum national des parties prenantes**

Le Forum national des parties prenantes mis en place par l'Irlande (**Department of the Environment, Climate and Communications, 2022<sup>[63]</sup>**) permet au pays de favoriser la participation des groupes marginalisés et vulnérables dans la société, avec pour objectif d'échanger des connaissances et de renforcer les compétences dans différents domaines de politique publique. Des dialogues inclusifs faisant intervenir des représentants de nombreux groupes sont régulièrement organisés afin de garantir la transcription des principes de politique publique dans les structures nationales responsables des ODD.

#### **Pays-Bas : conduite responsable des entreprises**

Les Pays-Bas favorisent la conduite responsable des entreprises par le biais d'accords volontaires avec des entreprises, des syndicats et des parties prenantes de la société civile. Dans une bonne dizaine de secteurs, les accords sensibilisent aux normes et encouragent le dialogue et les échanges afin d'améliorer les pratiques d'affaires. Les Pays-Bas s'appuient ensuite sur des évaluations pour encore améliorer les accords et soutiennent des initiatives complémentaires comme la législation européenne sur la diligence raisonnable (OCDE, 2023<sup>[53]</sup>).

#### **Allemagne : des formats variés pour faire participer les parties prenantes sociales**

L'Allemagne utilise différents formats pour inclure les parties prenantes sociales, parmi lesquels :

- Le Forum sur le développement durable : lors de ce forum annuel, le gouvernement allemand consulte les parties prenantes sociales sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme 2030.
- Un Groupe de dialogue : constitué de 15 institutions et organisations issues du monde des affaires, de l'environnement, de la société et du développement/des affaires internationales.
- La Plateforme scientifique pour le développement durable 2030.
- Le Conseil du développement durable : cet organe indépendant conseille le gouvernement allemand sur toutes les questions de durabilité.
- Un processus de dialogue : le processus d'actualisation régulière de la Stratégie pour le développement durable de l'Allemagne se veut participatif et inclusif. Il comprend un ensemble de conférences dans différentes villes d'Allemagne, avec des ateliers thématiques (conférences ouvertes), ainsi qu'une consultation en ligne.

- L'Action conjointe pour le développement durable : cette plateforme ouverte vise à promouvoir l'engagement en faveur du développement durable en Allemagne.

#### **Mexique : Nœuds d'impulsion à l'économie sociale et solidaire (NODESS)**

Le Mexique mène différents efforts pour impliquer les groupes marginalisés et vulnérables dans l'objectif de promouvoir un développement social et économique inclusif. Parmi eux figure le projet NODESS (Nœuds d'impulsion à l'économie sociale et solidaire), qui consiste notamment à créer un réseau d'alliances territoriales composées d'au moins trois types d'acteurs : des instituts universitaires, des administrations locales et des organisations du secteur social de l'économie (OSSE). L'objectif de ces alliances ou « NODESS » est de développer des écosystèmes économiques à visée sociale et solidaire dans leurs territoires et de proposer, concevoir et mettre en œuvre des réponses territoriales à des besoins collectifs.

#### **Roumanie : le Centre d'excellence de l'administration publique pour le développement durable**

En 2022, le ministère du Développement durable a entrepris de concevoir l'architecture d'un Centre d'excellence de l'administration publique pour le développement durable (une initiative financée par le Plan national pour la reprise et la résilience). Cette institution innovante dédiée à la recherche, à l'éducation et au dialogue en matière de développement durable a pour objectif d'harmoniser les politiques publiques et les décisions soutenant les objectifs de développement durable. Le Centre disposera d'un siège à Bucarest et d'antennes dans les huit régions de développement de la Roumanie, qui feront office de plateformes régionales. Constituées d'instituts de recherche, d'universités, d'autorités publiques locales, de PME, d'ONG et d'organisations de la société civile, elles auront pour mission de nourrir une réflexion approfondie et stratégique en faveur du développement durable. Le centre et ses antennes faciliteront la coopération interdisciplinaire, l'élaboration de politiques publiques et l'échange de connaissances entre les établissements d'enseignement supérieur et les chercheurs dans des domaines liés au développement durable.

#### **Norvège : le Forum exécutif sur les ODD**

En 2017, la Norvège a créé un Forum pour la cohérence des politiques à l'échelle de l'ensemble de l'administration. Dirigé par le ministre délégué à la coopération pour le développement, il fait également intervenir la sphère universitaire, la société civile et le secteur privé. Le Forum pour la cohérence des politiques a été remplacé en 2021 par un nouveau Forum exécutif sur les ODD, placé sous la responsabilité du ministre de l'Administration locale et du Développement régional (OCDE, 2022<sup>[64]</sup>).

Source : Questionnaire de 2023 aux Adhérents visant à évaluer la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de la Recommandation sur la cohérence des politiques au service du développement durable

111. **Dans l'ensemble, le principe relatif à l'association des parties prenantes est l'un de ceux qui semblent bien se prêter à une mise en œuvre par les répondants.** Les répondants ont mis en œuvre le sixième principe à hauteur de 65 %. De plus, les répondants indiquent utiliser pour l'association des parties prenantes des mécanismes bien établis, notamment en ce qui concerne les domaines de développement durable et le Programme 2030. Afin que l'association des parties prenantes soutienne une plus grande cohérence des politiques, il importe que les activités s'étendent au-delà de la sensibilisation générale aux ODD, et qu'elles mobilisent les parties prenantes autour de défis spécifiques liés à la cohérence des politiques et de la façon dont elles peuvent être associées.

112. **Les Adhérents devront déployer des efforts supplémentaires pour associer les segments marginalisés et vulnérables de la société aux différentes étapes du cycle des politiques publiques.** Cet élément est essentiel pour concrétiser l'objectif de la Recommandation de rendre le développement social et économique plus inclusif. La solidité des mécanismes mis en place par les répondants pour associer les parties prenantes atteste de l'existence d'un socle robuste sur lequel s'appuyer pour développer et étendre ces initiatives ciblées.

### 3.3. Troisième pilier : les conséquences des politiques aux fins de la concrétisation des ODD

113. Le troisième et dernier pilier de la Recommandation s'attache aux conséquences à long terme des politiques en ce qui concerne la concrétisation des ODD :

*IV. RECOMMANDE que les Adhérents se dotent d'une panoplie d'outils adaptés et évolutifs pour anticiper, évaluer et pallier les effets nationaux et transnationaux et les conséquences à long terme de leurs politiques aux fins de la concrétisation des ODD [...]*

114. Le troisième pilier est articulé autour des deux derniers principes de la Recommandation, qui encouragent à tenir compte de manière systématique des incidences des politiques, et à éclairer le processus décisionnel.

*Principe n° 7 : Analyser et évaluer les incidences des politiques et des plans de financement.*

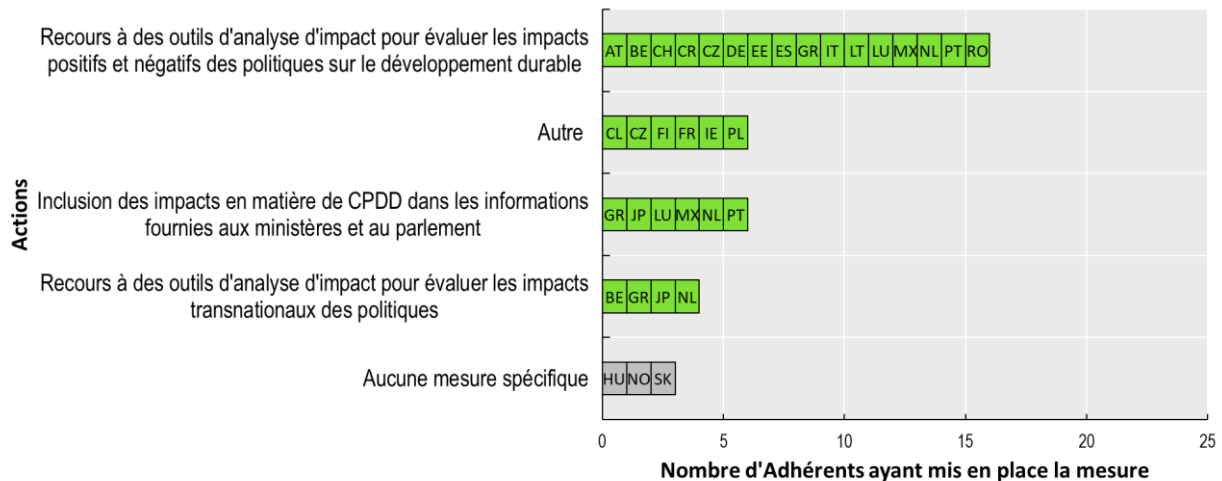
115. **Le septième principe de la Recommandation souligne l'importance d'examiner les implications des décisions de politique et de financement sur le bien-être des individus et les perspectives de développement durable à l'extérieur des frontières nationales.** L'analyse et l'évaluation des incidences des politiques et des plans de financement sont essentielles pour éclairer la prise de décisions, accroître les retombées positives et éviter d'éventuelles incidences négatives sur les perspectives de développement durable des autres pays, en particulier des pays en développement. La prise de décisions efficaces et éclairées sur les politiques publiques nécessaires pour réaliser les ODD de manière intégrée et équilibrée nécessite des éléments probants sur les interactions potentielles (synergies et compromis) et les impacts (ici et maintenant, ailleurs et demain) qui en découleront. Les gouvernements doivent prêter davantage d'attention à l'évaluation des effets cumulés et interdépendants de l'application des politiques et des cadres réglementaires. Il leur appartient également d'analyser le rôle et l'impact des investissements tant publics que privés, et de s'efforcer de limiter les effets négatifs des politiques non seulement sur le plan national, mais aussi sur d'autres pays.

116. **La Recommandation invite les Adhérents, selon qu'il conviendra, à :**

- a) Mettre en place, dans la mesure du possible, des évaluations régulières pour identifier et mesurer les effets positifs et négatifs potentiels de leurs politiques sur le développement durable, en s'appuyant sur les outils existants tels que les évaluations stratégiques et les analyses d'impact de la réglementation, d'impact environnemental, d'impact social et d'impact sur la situation des hommes et des femmes ;
- b) Tenir compte des effets transnationaux dans les évaluations d'impact ex ante et ex post, en accordant une attention particulière aux conséquences économiques, sociales,

sexospécifiques et environnementales dans les pays en développement ainsi qu'à la défense et à la protection des droits humains.

### Graphique 3.8. Analyse et évaluation des incidences des politiques et des plans de financement : mise en œuvre par les répondants



Note : 25 répondants

Source : Questionnaire de 2023 aux Adhérents visant à évaluer la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de la Recommandation sur la cohérence des politiques au service du développement durable

#### 117. Les répondants sont très nombreux (64 %) à utiliser des outils d'analyse d'impact pour identifier les incidences des politiques sur le développement durable.

Ces pratiques peuvent être classées en deux grandes catégories : la mise en œuvre ou l'adaptation de la méthodologie des analyses d'impact de la réglementation (AIR), et l'élaboration d'outils spécifiques pour évaluer les incidences en matière de développement durable (Encadré 3.12). Ainsi, au Portugal, le processus d'AIR comprend une évaluation à l'aide du modèle des coûts standard et intègre des considérations spécifiques concernant les impacts *ex ante* au regard d'une série de questions qui intègre progressivement les trois dimensions du développement durable, également au niveau législatif. En République tchèque (ci-après « Tchèque »), le ministère de l'Environnement a mis au point une méthodologie et des orientations visant à intégrer des perspectives de développement durable dans les analyses d'impact de la réglementation, avec notamment une liste de questions sur les objectifs de durabilité qui incluent des impacts transfrontières. Le Luxembourg et l'Allemagne ont élaboré des outils électroniques permettant d'analyser les nouvelles législations et réglementations au regard d'objectifs de développement durable (Encadré 3.12).

118. De nombreux répondants ont entrepris de renforcer et d'étendre leurs méthodologies d'analyse d'impact. Un nombre significatif d'Adhérents projettent de mettre au point une méthodologie pour répondre aux besoins identifiés, en particulier dans le domaine des impacts transfrontières. En Belgique, des discussions sont en cours pour réfléchir aux possibilités d'adapter les AIR afin d'en améliorer la qualité et d'intégrer les ODD. En décembre 2022, en Lituanie, le Seimas a modifié la loi-cadre législative du pays pour renforcer l'évaluation des incidences sur l'environnement, le climat et l'égalité des chances. De même, en Espagne, la cinquième disposition additionnelle de la loi 27/2022 relative à l'institutionnalisation de l'évaluation des politiques publiques au sein de l'Administration générale de l'État prévoit l'élaboration de méthodologies d'évaluation *ex*

*ante* se référant aux impacts prévus dans le Rapport d'analyse d'impact de la réglementation.

### Encadré 3.12. Analyses d'impact de la réglementation : exemples de bonnes pratiques

#### Grèce : Manuel et modèle d'analyse de l'impact de la réglementation

En 2020, la Présidence du gouvernement a adopté un Manuel et modèle d'analyse d'impact de la réglementation (AIR) complet et remanié qui doit accompagner tous les projets de textes législatifs et de textes d'application revêtant une importance socio-économique majeure. Ce nouveau Manuel et modèle d'AIR intègre pour la première fois un indice spécifique portant sur la cohérence et la compatibilité des mesures de réglementation proposées au regard des trois dimensions du développement durable et des ODD.

#### Tchéquie : des mécanismes de promotion du développement durable dans l'administration publique

Entre 2019 et 2023, la Tchéquie a élaboré un projet de promotion du développement durable dans l'administration publique qui intègre les principes du développement durable dans l'analyse de l'impact de la réglementation. L'AIR est obligatoire pour les projets de lois émanant des ministères. Un document d'orientation portant sur l'utilisation des principes du développement durable (qui montrent des recoupements avec la CPDD) dans les AIR a également été rédigé à l'intention des fonctionnaires ministériels. Un autre document explique l'importance de la CPDD aux décideurs politiques et propose des pistes d'action pour promouvoir la cohérence.

#### Suisse : une procédure de « quick check » dans l'analyse d'impact de la réglementation (AIR)

En Suisse, fin 2019, le Conseil fédéral a adopté de nouvelles directives en matière d'analyse d'impact de la réglementation (AIR). Ces directives rendent obligatoire la réalisation d'une AIR préliminaire (procédure dite de « quick check ») pour toutes les réglementations. Elle a pour objectif de livrer, à un stade précoce, une évaluation approximative de la nécessité de réglementer, des impacts attendus (y compris sur les plans économique, social et environnemental) et des alternatives possibles aux mesures de réglementation proposées. Elle permet en outre de déterminer la nécessité et l'étendue d'analyses d'impact plus approfondies.

Source : Questionnaire de 2023 aux Adhérents visant à évaluer la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de la Recommandation sur la cohérence des politiques au service du développement durable

### Encadré 3.13. Outils d'analyse d'impact : exemples de bonnes pratiques

### **Luxembourg : un Contrôle de la durabilité**

Le Contrôle de la durabilité mis en place par le gouvernement en 2022 est un outil d'auto-évaluation qui permet d'analyser des textes législatifs au regard de leur impact sur les priorités du Luxembourg en matière de développement durable. Ce contrôle est obligatoire pour tous les projets de lois présentés depuis juin 2023. Il permet aux ministères et aux administrations de mieux s'approprier le Plan national pour un développement durable et contribuera dans le même temps à renforcer la CPDD.

### **Union européenne : la Boîte à outils pour une meilleure réglementation**

L'Union européenne dispose d'un ensemble complet de lignes directrices sur les analyses d'impact. Dans le cadre de sa Boîte à outils pour une meilleure réglementation, qui a fait l'objet d'une actualisation en 2023, elle fournit des conseils généraux sur la réalisation d'analyses d'impact ainsi que sur des domaines d'impact spécifiques (Commission européenne, 2023<sup>[65]</sup>). Il y est clairement précisé que les impacts concernant les trois dimensions du développement durable doivent être pris en compte. Elle propose également un outil spécifique pour l'impact sur les ODD, le recours à la prospective stratégique (d'une haute pertinence pour les intérêts des générations futures) ainsi que les impacts sur les pays en développement.

Les orientations soulignent l'importance d'une évaluation approfondie pour garantir dès le départ la prise en compte des impacts sur les pays en développement. Il est en outre recommandé d'adopter une approche proportionnée et, en particulier, de procéder à une analyse qualitative lorsque les données détaillées font défaut ou qu'une évaluation approfondie serait trop fastidieuse au regard de l'impact. Les délégations de l'UE (l'équivalent des ambassades), qui peuvent relayer des informations issues des pays en développement, constituent une source d'information essentielle. À titre d'exemple, aux fins d'une évaluation détaillée d'une politique revêtant une grande importance pour les pays en développement, l'UE a réalisé une évaluation d'impact *ex ante* de son Système des préférences généralisées qui accorde aux pays en développement un accès préférentiel aux marchés de l'UE (Commission européenne, 2021<sup>[66]</sup>).

### **Espagne : un Guide méthodologique de l'analyse transversale des impacts multiples**

Conformément à l'engagement pris dans son Rapport d'avancement 2022 de la Stratégie de développement durable à l'horizon 2030, l'Espagne a mis au point un premier « Guide méthodologique de l'analyse transversale des impacts multiples ». Ce guide offre un cadre méthodologique permettant d'appliquer des matrices pour l'identification, la qualification et la quantification des interactions multidimensionnelles, intersectorielles, transnationales et intergénérationnelles des politiques publiques. La méthodologie sera mise à disposition dans différents espaces de travail de l'administration publique dans le but de consolider une nouvelle approche d'évaluation basée sur les impacts transversaux et leur contribution aux Objectifs de développement durable.

Source : Questionnaire de 2023 aux Adhérents visant à évaluer la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de la Recommandation sur la cohérence des politiques au service du développement durable

119. **De nombreux efforts signalés dans cette catégorie pourraient servir de base à une évaluation plus spécifique des incidences sur le développement durable.** La Finlande indique que les évaluations d'impact font l'objet de développements continus et relève que, même si elles n'ont pas été spécifiquement élaborées dans l'optique des objectifs de développement durable, nombre des facteurs analysés se recoupent, par exemple les

objectifs touchant aux différences de revenus, aux questions de genre et à l'environnement. En Pologne, les analyses d'impact de la réglementation (AIR) sont obligatoires pour l'ensemble des lois et règlements, à l'exception des textes proposés à l'initiative du Sejm (la chambre basse du parlement). Le gouvernement a élaboré des lignes directrices sur les analyses d'impact et diffusé des formulaires d'AIR normalisés. Le modèle de réglementation prend en compte de nombreux éléments. Certains d'entre eux ont trait aux perspectives de développement durable et pourraient permettre d'anticiper, d'évaluer et de gérer les impacts de la réglementation en vue de faire progresser la concrétisation des ODD. Toutefois, le champ d'application de cet outil est limité en ce qu'il ne prend pas en compte certains aspects clés du développement durable, tels que les impacts transnationaux (OCDE, 2023<sup>[67]</sup>).

**120. Seuls 16 % des répondants font état d'efforts pour adapter leurs outils et pratiques en matière d'analyse d'impact afin qu'ils prennent explicitement en compte les répercussions transnationales de leurs politiques, en particulier sur les pays en développement.** Ces dernières années, la Belgique, la Grèce et le Luxembourg ont introduit une dimension transnationale dans les AIR, notamment pour intégrer l'impact des ODD sur les pays en développement. L'Espagne réfléchit également à la façon dont ses AIR pourraient prendre expressément en compte les impacts transfrontières des politiques. S'appuyant sur une pratique plus ancienne, l'UE (Encadré 3.13) et les Pays-Bas (Gouvernement des Pays-Bas, s.d.<sup>[68]</sup>) ont élaboré des orientations spécifiques pour prendre en compte les incidences sur les pays en développement. Elles recommandent notamment de consulter les parties prenantes des pays en développement par l'intermédiaire des missions diplomatiques ou de commander des études.

**121. La conduite de travaux de recherche portant expressément sur les impacts transfrontières constitue également une approche intéressante pour éclairer le débat politique.** Aux Pays-Bas, le ministère des Affaires étrangères a chargé la PBL (Agence d'évaluation environnementale) d'évaluer l'impact des approches d'économie circulaire sur les pays à faibles revenus et à revenus intermédiaires (Lucas, Brink et Van Oorschot, 2022<sup>[69]</sup>). La Belgique collabore avec l'OCDE pour mieux évaluer les effets des biocarburants sur la sécurité alimentaire.

**122. L'évaluation des répercussions transnationales des politiques reste un défi majeur.** Chez de nombreux Adhérents, l'insuffisance de données et d'informations factuelles disponibles pour évaluer les impacts transnationaux ou mondiaux des politiques constitue un obstacle important à l'amélioration de la cohérence des politiques de développement durable, comme l'indiquent 73 %<sup>18</sup> des répondants. À cet égard, l'approche de l'UE qui prône une analyse qualitative lorsque les données font défaut mérite d'être soulignée. Ce type d'analyse peut s'appuyer sur les travaux de recherche disponibles pour en tirer des éclairages importants sur les répercussions générales d'une politique sur les pays en développement et permettre de vérifier le respect des normes et recommandations internationales. Qui plus est, l'évaluation des impacts transfrontières se prête particulièrement bien à des approches conjointes ou partagées. Les Adhérents peuvent en effet confier conjointement à des instituts de recherche une analyse des incidences des mesures proposées sur les pays en développement, et la compléter par leur propre analyse des incidences sur l'environnement national. L'expérience des Adhérents montrant que les évaluations des impacts transfrontières varient en qualité, il conviendrait en outre de fixer des normes de qualité (proportionnelles à l'impact attendu) et de budgétiser des ressources adéquates pour réaliser ces évaluations.

---

<sup>18</sup> Seize des 22 pays ayant répondu. Trois des 25 répondants initiaux n'ont pas donné de réponse à cette question.

123. **L'évaluation des impacts transnationaux serait particulièrement pertinente pour le dialogue multilatéral.** De nombreux cadres multilatéraux visent précisément à établir des normes communes et des règles du jeu équitables afin de minimiser les retombées négatives des divergences d'approches sur d'autres pays. Pour éclairer leurs positions lors de ces échanges multilatéraux, les Adhérents auraient grandement intérêt à analyser les effets escomptés non seulement sur leur environnement national, mais aussi sur les pays tiers. Il conviendrait donc d'exiger des informations sur les impacts transnationaux lorsque les ministères coordonnent la position d'un gouvernement en vue de négociations multilatérales dès lors que ces impacts ne relèvent pas du champ d'application des analyses d'impact de la réglementation.

124. **Au vu de l'importance de la prise en compte des impacts transnationaux pour la cohérence des politiques au niveau international et pour la réalisation des ODD, ce septième principe de la Recommandation devrait constituer un axe de travail prépondérant tant pour les efforts de promotion que pour le soutien technique de l'OCDE.** Pourtant, cette prise en compte n'est considérée comme une priorité que par 41 %<sup>19</sup> des répondants. Cela pourrait expliquer que les impacts transnationaux font souvent l'objet d'une moindre attention lors de l'élaboration des politiques.

125. **Le niveau de mise en œuvre du septième principe de la Recommandation varie en fonction de l'action évaluée, mais il reste relativement faible en moyenne.** Alors que 64 % des répondants déclarent mener des analyses d'impact intégrant le développement durable, l'évaluation des effets transnationaux et la fourniture d'informations aux décideurs sur les répercussions au regard de la CPDD sont particulièrement faibles. Ce résultat corrobore le niveau global de mise en œuvre du septième principe par les répondants, qui est de 35 % seulement.

126. **Les réponses au questionnaire suggèrent une évolution continue des pratiques en matière d'analyse d'impact pour répondre aux exigences et aux priorités identifiées dans ce domaine.** Afin de tenir compte du développement durable dans leurs analyses d'impact, de nombreux Adhérents déclarent adapter leurs AIR ou concevoir de nouveaux outils. Alors que peu de cadres sont disponibles pour l'évaluation des impacts transnationaux, les Adhérents sont très nombreux à considérer qu'il s'agit d'un domaine qui mériterait une plus grande attention pour les travaux futurs.

*Principe n° 8 : Renforcer les systèmes de suivi, de reddition de comptes et d'évaluation pour recueillir des données qualitatives et quantitatives sur l'impact des politiques et des financements et rendre compte des progrès en matière de CPDD.*

127. **Le huitième principe de la Recommandation souligne l'importance d'utiliser activement les systèmes de suivi existants pour suivre les progrès réalisés en matière de cohérence des politiques et en rendre compte.** Il est essentiel de renforcer les systèmes de suivi, d'établissement de comptes rendus et d'évaluation pour recueillir des données sur l'impact des politiques et des financements, pour éclairer la prise de décision, et pour rendre compte des progrès en matière de CPDD. L'utilisation des données sous-tend la transformation numérique de nos sociétés et de nos économies. Les données offrent notamment des possibilités d'améliorer l'anticipation, la prévision et la planification d'avenirs possibles, de surveiller les effets fortuits des politiques conçues et d'y réagir, et d'évaluer les actions passées afin d'en tirer des enseignements. Les statistiques officielles

---

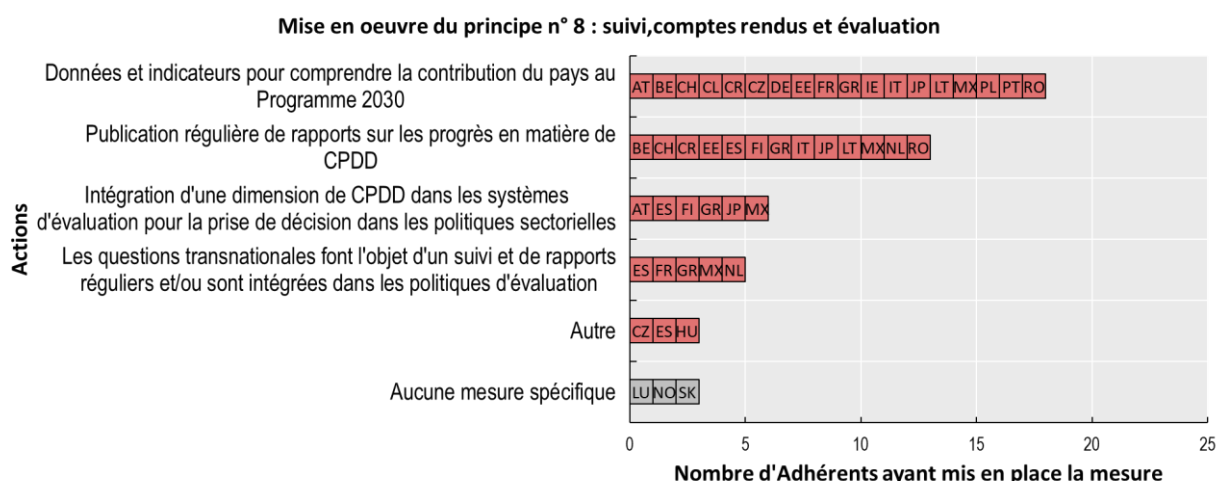
<sup>19</sup> Neuf des 22 pays ayant répondu. Trois des 25 répondants initiaux n'ont pas répondu à cette question.

constituent un bon point de départ, mais la nécessité de données pour soutenir une prise de décision éclairée par des éléments probants et, en définitive, la mise en œuvre des ODD va bien au-delà des statistiques nationales conventionnelles.

128. **La Recommandation invite les Adhérents, selon qu'il conviendra, à :**

- Suivre et faire connaître, dans la mesure du possible, les incidences des politiques et des financements en s'appuyant sur des sources nationales, régionales et locales, et publier des rapports réguliers sur les progrès réalisés en matière de CPDD, en y décrivant les progrès accomplis dans la prise en compte des incidences sur le développement durable, à l'intérieur et à l'extérieur des frontières nationales ;
- Identifier les données, indicateurs et informations fiables et à jour, ventilés par sexe, par pays et au niveau territorial ainsi que selon d'autres aspects comme le niveau de revenu, l'âge, la race, l'appartenance ethnique, le statut migratoire, la situation au regard du handicap et le lieu de résidence, et selon d'autres caractéristiques pertinentes qui peuvent aider à mieux saisir les externalités économiques, sociales et environnementales imposées au-delà des frontières nationales (incidences transnationales) et à mieux appréhender la contribution du pays à l'effort international déployé pour mettre en œuvre le Programme 2030 ;
- Réaliser des rapports réguliers sur la CPDD et renforcer si nécessaire les capacités et les compétences nationales en matière de collecte, de gestion et de stockage des données, ainsi que d'établissement de rapports ;
- Intégrer le critère de la cohérence des politiques dans les systèmes d'évaluation afin d'éclairer la prise de décisions sur les liens existants et les éventuels arbitrages nécessaires entre les politiques sectorielles, ainsi que sur les répercussions transnationales potentielles.

### Graphique 3.9. Renforcer les systèmes de suivi, d'établissement de comptes rendus et d'évaluation : mise en œuvre par les répondants



Note : 23 répondants

Source : questionnaire adressé en 2023 aux Adhérents et portant sur l'évaluation de la mise en œuvre, de la diffusion et du maintien de la pertinence de la Recommandation de l'OCDE sur la cohérence des politiques au service du développement durable.

129. **La majorité des répondants (72 %) indiquent utiliser des données et des indicateurs pour comprendre les progrès réalisés par le pays dans la mise en œuvre du Programme 2030 et la réalisation des ODD** (Encadré 3.14). Par exemple, Statistics Lithuania, en collaboration avec tous les ministères et autres institutions concernés, a élaboré une liste nationale d'indicateurs du développement durable en lien avec la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Statistics Poland fournit en temps utile des données fiables sur les ODD ventilées par sexe, âge, lieu, niveau de revenus, handicap et autres caractéristiques sur sa Plateforme d'information nationale (Statistics Poland, s.d.<sup>[70]</sup>). L'institution utilise également des sources de données nouvelles et établit des statistiques expérimentales sur les ODD qui sont mises à la disposition des utilisateurs, dont les décideurs publics, à l'aide d'un outil dédié (Statistics Poland, s.d.<sup>[71]</sup>). En Slovaquie, le Rapport sur le développement durable mondial de 2023 relatif à la mise en œuvre des ODD contient des recommandations qui s'appliquent également à la CPDD, notamment sur la nécessité d'une approche intégrée et scientifique. Enfin, au Portugal, la Feuille de route nationale pour le développement durable (NRSDD), qui est actuellement en phase d'élaboration en coordination avec le Centre de compétence pour la planification, la politique et la prospective dans l'administration publique (PlanAPP), prend en compte les principaux défis et lacunes identifiés dans l'examen national volontaire de 2023. Sur cette base, la Feuille de route a pour objectif d'identifier des solutions et des réponses pour promouvoir l'institutionnalisation du Programme 2030.

130. **Malgré des efforts continus, les travaux de l'OCDE mettent en évidence des carences importantes en ce qui concerne la capacité statistique des pays s'agissant de suivre les progrès réalisés au regard des cibles des ODD.** Ces carences ont notamment trait à l'insuffisance et au manque d'actualité et de granularité des données (OCDE, 2022<sup>[72]</sup>). Il est primordial d'y remédier pour mieux comprendre les progrès réalisés en matière de cohérence des politiques ainsi que la façon dont nous avançons vers la réalisation du Programme 2030, et pour pouvoir agir en conséquence.

### Encadré 3.14. Mécanismes de suivi, d'établissement de comptes rendus et d'évaluation : exemples de bonnes pratiques

#### Italie : un système de suivi pour la Stratégie nationale de développement durable

La Stratégie nationale de développement durable de l'Italie a mis en place un système de suivi intégré à différents niveaux et l'établissement de rapports annuels sur la capacité du pays à réaliser les ODD et ses propres objectifs de développement durable. Un tableau de bord de la durabilité a également été créé, accompagné d'un cadre de supervision de la CPDD à différents niveaux territoriaux. Mis au point avec le soutien scientifique de l'OCDE, le cadre s'appuie à la fois sur la Recommandation et sur la méthodologie d'élaboration de l'indicateur de suivi des ODD 17.14.1 du PNUE et propose un questionnaire partagé qui permet de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action national sur la CPDD.

#### Suisse : SDGital2030

La Suisse a créé SDGital2030, un outil en ligne destiné à coordonner le bilan de la mise en œuvre du Programme 2030. Plus de 50 bureaux et 300 spécialistes du gouvernement fédéral contribuent à cet état des lieux détaillé au regard des 169 cibles du Programme. Afin d'améliorer la cohérence des politiques, l'exercice a suivi un processus ouvert dans lequel chaque entité a pu accéder et contribuer à tous les autres objectifs. Les informations ont ensuite été publiées dans leur intégralité, en vis-à-vis, sur le site

Internet SDGital2030. Cette initiative a permis de renforcer la collaboration et la cohérence des politiques. La Suisse appliquera à nouveau cette méthode pour son prochain examen national volontaire en 2026.

### **Pays-Bas : Moniteur du bien-être et des ODD**

En 2019, à la demande du gouvernement, Statistics Netherlands a fusionné son rapport annuel sur les progrès réalisés au regard des ODD (qui existe depuis 2017) et son Moniteur du bien-être pour créer le Moniteur annuel du bien-être et des ODD (Monitor Brede Welvaart & SDGs). Dans ce rapport, Statistics Netherlands a intégré ses indicateurs de bien-être (basés sur le cadre de la CES pour le développement durable) aux indicateurs des ODD convenus au niveau international, qu'elle a adaptés pour constituer des indicateurs pertinents pour la situation de départ des Pays-Bas. Depuis lors, le Moniteur a été étoffé en continu afin d'inclure des informations plus complètes et de livrer une vue d'ensemble plus intégrée des progrès accomplis au regard des ODD et des indicateurs du bien-être. Par exemple, pendant les années marquées par la pandémie de coronavirus, un tableau de bord a été ajouté pour mesurer le degré de résistance aux chocs des systèmes essentiels.

En sus du rapport statistique sur les progrès accomplis, le gouvernement publie un rapport annuel sur les ODD intitulé *Nederland Ontwikkelt Duurzaam* (« le développement durable des Pays-Bas »), qui présente une réflexion plus analytique sur les progrès accomplis dans la réalisation des ODD. Le rapport est rédigé par le gouvernement central en collaboration avec tous les secteurs de la société. Il livre une analyse conjointe des progrès, des tendances, des réussites, des défis et des opportunités et propose des chapitres distincts pour chaque secteur (gouvernement central, gouvernements décentralisés, entreprises et secteur financier, ONG, jeunes, institutions du savoir et Institut national des droits de l'homme).

Source : Questionnaire de 2023 aux Adhérents visant à évaluer la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de la Recommandation sur la cohérence des politiques au service du développement durable ; Italy Governance Scan for Policy Coherence <https://web-archive.oecd.org/2021-11-03/614046-italy-governance-scan-pcsd.pdf>

131. **Pourtant, seuls 20 % des répondants font état d'un suivi et de comptes rendus réguliers sur les impacts transfrontières et/ou leur intégration dans l'évaluation des politiques.** Certains Adhérents ont intégré les retombées dans leurs cadres de suivi du développement durable. La Suisse (Encadré 3.15) et l'Allemagne ont pour objectif d'apporter de nouvelles améliorations à leurs cadres d'établissement de rapports. Par le biais de financements, les Adhérents soutiennent également la société civile ainsi que des initiatives de recherche telles que l'indice d'engagement pour le développement (Global Center for Development, 2023<sup>[73]</sup>) et le Sustainable Development Spillover Index (« indice des retombées du développement durable ») (Sustainable Development Report, s.d.<sup>[74]</sup>) qui, à leur tour, nourrissent le débat national. Pour tous les Adhérents, les examens nationaux volontaires sont l'occasion d'examiner leurs contributions globales aux ODD. Certains vont explicitement au-delà de la coopération au service du développement et prennent en compte les effets transnationaux positifs et négatifs sur les ODD, comme l'UE dans son examen national volontaire de 2023 (Union européenne, 2023<sup>[75]</sup>). Dans leurs réponses à l'enquête, la Suisse (Encadré 3.15) et l'Allemagne font part de leur ambition d'améliorer leurs cadres de suivi des impacts transfrontaliers.

132. **Un petit nombre d'Adhérents réalisent des évaluations et des études qui fournissent des informations sur l'impact des politiques sur les pays en développement au-delà de la coopération pour le développement.** À cet égard, les Pays-

Bas ont fait figure de précurseurs, tandis que la Suède, la Norvège et l'UE ont évalué leur approche en matière de cohérence des politiques au service du développement peu avant l'adoption de la Recommandation. Au cours des dernières années, l'institut d'évaluation IOB du ministère néerlandais des Affaires étrangères a mené des évaluations portant sur la cohérence des politiques dans les domaines des échanges commerciaux, de la fiscalité et du climat (en cours), ainsi que sur le plan d'action pour la cohérence des politiques lui-même (OCDE, 2023<sup>[76]</sup>). La Nouvelle-Zélande a commandé une étude sur l'impact du programme régional d'emploi saisonnier (Bedford, Bedford et Nunne, 2020<sup>[77]</sup>), tandis qu'Affaires mondiales Canada a évalué les interactions de ses efforts en matière de commerce, de diplomatie et de développement en Asie et en Amérique (Encadré 3.15).

### Encadré 3.15. Impacts transfrontières : suivi et établissement de rapports - Bonnes pratiques

#### **Canada : évaluations de la cohérence en matière de diplomatie, de commerce et de l'aide internationale**

En 2021, Affaires mondiales Canada a publié deux évaluations sur la cohérence en matière de diplomatie, de commerce et de l'aide internationale, l'un pour la région Asie-Pacifique, l'autre pour la région Amérique latine et Caraïbes (Affaires mondiales Canada, 2021<sup>[78]</sup>) (Affaires mondiales Canada, 2021<sup>[79]</sup>). Ces évaluations ont révélé qu'il existait souvent des possibilités de créer des synergies entre les trois filières, mais qu'elles n'étaient pas systématiquement saisies. Elles recommandaient de renforcer la collaboration, notamment en élaborant des stratégies conjointes, en facilitant la communication et l'échange de connaissances entre les filières, et en améliorant la sensibilisation et la mobilité du personnel. Dans les réponses de sa direction, Affaires mondiales a signifié son accord avec les recommandations et défini des actions de suite spécifiques.

#### **Union européenne : évaluation de la CPDD**

Le Parlement européen joue un rôle actif dans l'élaboration des politiques de l'UE susceptibles d'affecter les pays en développement, qui découle de l'obligation énoncée à l'article 208, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. En 2023, un rapport a informé les parlementaires des progrès réalisés dans la mise en œuvre des efforts de l'UE. Ce rapport a conduit à l'adoption d'une résolution qui plaide fortement en faveur de la cohérence des politiques au service du développement et présente des pistes d'action pour l'ensemble des institutions de l'UE (Parlement européen, 2023<sup>[13]</sup>). La résolution préconise notamment la réalisation d'analyses d'impact approfondies et de consultations constructives par tous les services de la Commission, la conduite d'évaluations *ex post* et le renforcement des capacités de la DG INTPA ; un suivi et un dialogue systématiques sur les questions de CPD par l'intermédiaire des délégations de l'UE ; un dialogue plus régulier avec le Conseil et les États membres ; et une implication renforcée du Parlement lui-même.

#### **Suisse : MONET 2030**

Depuis 2008, la Suisse a inclus les impacts de ses politiques sur d'autres pays dans son système de suivi du développement durable national, MONET 2030 (Office fédéral de la statistique, s.d.<sup>[80]</sup>). Fruit d'une collaboration étroite entre l'Office fédéral de la statistique et la Direction du développement et de la coopération, le système a fait l'objet d'ajustements continus et compte actuellement 14 indicateurs des impacts à l'étranger

tels que les émissions de gaz à effet de serre, les envois de fonds et l’empreinte matérielle par personne. Ces indicateurs mettent en évidence les impacts positifs et négatifs de la Suisse ainsi que ses responsabilités concernant les perspectives de développement d’autres pays, et livrent une vue d’ensemble instructive des tendances. Définir des indicateurs pour des phénomènes complexes et trouver certaines données ont été source d’importantes difficultés. La Suisse ambitionne donc d’améliorer encore le système dans le cadre de son prochain plan d’action en faveur des ODD afin de renforcer l’utilité de son projet MONETGlobo pour l’élaboration de politiques fondées sur des données probantes.

#### **Australie : un rapport sur l’engagement du pays en faveur de la lutte contre l’esclavage moderne**

Dans le cadre de son engagement à lutter contre l’esclavage moderne, le gouvernement rend compte chaque année au parlement, sous la forme d’une « Déclaration du Commonwealth sur l’esclavage moderne », des progrès réalisés à cet égard dans ses pratiques de passation de marchés (Département du Procureur général, s.d.<sup>[81]</sup>). La déclaration couvre l’ensemble de l’administration et reflète les efforts de toutes les institutions clés, dans le but de mettre en évidence « l’impact réel des liens - dans les affaires, le commerce et l’industrie, et en tant que consommateurs - entre [l’Australie] et le reste du monde ». La quatrième et dernière déclaration a été publiée en 2023. L’obligation de publier la déclaration annuelle du Commonwealth est inscrite dans le Plan d’action national 2020-25 de lutte contre l’esclavage moderne (Gouvernement de l’Australie, 2020<sup>[82]</sup>).

Source : Questionnaire de 2023 aux Adhérents visant à évaluer la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de la Recommandation sur la cohérence des politiques au service du développement durable

133. **Les comptes rendus au Parlement constituent un moyen efficace de diffuser publiquement des informations sur les mesures prises pour gérer les impacts transnationaux des politiques et éclairer le débat politique.** Le Parlement européen a désigné parmi ses membres un rapporteur pour la cohérence des politiques pour le développement (voir Encadré 3.15), tandis qu’en Belgique et aux Pays-Bas, le gouvernement soumet un rapport au Parlement.

134. **Les Adhérents ont encore des efforts à faire pour mettre pleinement en œuvre le huitième principe de la Recommandation.** Globalement, les répondants ont mis en œuvre le huitième principe à hauteur de 42 %. Parmi les domaines qui appellent des améliorations figurent la mise en place d’un système de suivi et de comptes rendus réguliers sur les effets transnationaux, et l’intégration d’un volet CPDD dans les systèmes d’évaluation pour la prise de décision sur les politiques sectorielles. Ces mécanismes pourraient être conçus sur la base des cadres solides qui ont d’ores et déjà été mis en place par les Adhérents pour rendre compte de leurs efforts en matière d’ODD et de CPDD.

135. **Le suivi et l’évaluation des impacts transnationaux restent insuffisants.** De même qu’en ce qui concerne les analyses d’impact, le suivi quantitatif se heurte à des difficultés liées aux définitions conceptuelles et à la disponibilité des données, bien que de récents travaux de recherche offrent un éventail croissant de possibilités analytiques (OCDE/CE-CCR, 2021<sup>[83]</sup>). Les Adhérents pourraient renforcer le suivi régulier de leurs politiques afin d’en améliorer la cohérence ainsi que les résultats et impacts qui y sont associés tels que la sensibilisation du public, le dialogue avec les parties prenantes, la recherche et les analyses d’impact, les initiatives législatives, les contributions aux échanges multilatéraux, notamment (au regard de plans d’action en faveur de la cohérence des politiques ou de domaines politiques spécifiques). Cela permettrait d’accroître la

sensibilisation aux impacts transnationaux positifs et négatifs et de susciter un débat politique sur les progrès accomplis et les actions futures. Sur ce point, les rapports publics au Parlement peuvent être particulièrement utiles.

### 3.4. Appui de l'OCDE à la mise en œuvre de la Recommandation

136. L'OCDE a procuré un appui ciblé aux pays afin qu'ils améliorent leurs cadres stratégiques, leurs mécanismes institutionnels, leurs capacités et leurs outils de mise en œuvre de la CPDD. Cette aide s'est basée sur les principes édictés par la Recommandation. Par exemple, l'OCDE et la Direction générale de l'appui à la réforme structurelle (DG REFORM) de la Commission européenne ont noué un partenariat solide pour soutenir les États membres de l'UE dans leurs efforts de réforme. À l'aide de l'Instrument d'appui technique (TSI) de la DG REFORM, la Commission européenne affecte des ressources importantes au financement de projets visant à améliorer la CPDD au sein des États membres de l'UE (Tableau 3.1). La Recommandation a servi de cadre à la conception et à la mise en œuvre de ces projets (Encadré 3.1).

**Tableau 3.1. Synthèse des projets TSI comportant une composante CPDD soutenus par l'OCDE**

Pays	Intitulé du projet TSI	Date de début	Fournisseur de l'appui technique	Pays multiples (oui/non)
Pologne	« Programme de renforcement des capacités de l'administration publique visant à soutenir la mise en œuvre et la conduite d'initiatives en faveur des ODD et du développement durable »	2020	OCDE	Non
Malte	« Mettre en œuvre de manière cohérente la Stratégie et le Plan d'action pour le développement durable de Malte »	2021	OCDE, Stockholm Environment Institute (SEI)	Non
Roumanie	« Améliorer la cohérence, la transparence et la coordination des politiques au centre de gouvernement en Roumanie »	2021	OCDE	Non
Italie	« Intégration systématique des ODD au processus de décision en Italie »	2020/2022	OCDE	Non
Portugal	« Élaboration d'un plan stratégique de décarbonation, de numérisation et d'économie bleue durable pour les secteurs portuaire, maritime et de la pêche, de planification spatiale maritime et de durabilité marine »	2022/2024	OCDE	Non
Malte	« Coopération en faveur de la transformation écologique du département des travaux publics – Pour une réalisation des ODD et une action climatique de qualité »	2022/2024	OCDE	Non
Belgique	« Améliorer la cohérence des politiques au service du développement durable (CPDD) dans l'ensemble du gouvernement fédéral en Belgique »	2023/2025	OCDE	Oui (Irlande, Portugal)
Irlande	« Améliorer la cohérence des politiques au service du développement durable (CPDD) dans l'ensemble des administrations nationales et locales en Irlande »	2023/2025	OCDE	Oui (Belgique, Portugal)
Portugal	« Améliorer la cohérence des politiques au service du développement durable (CPDD) dans l'ensemble des administrations nationales et locales au Portugal »	2023/2025	OCDE	Oui (Belgique, Irlande)
Autriche	« Améliorer la cohérence des politiques au service du développement durable en Autriche »	2024/2026	OCDE	Oui (Italie, République slovaque)

Italie (région du Piémont)	« Renforcer les capacités et compétences régionales aux fins de la transposition des ODD aux échelons locaux en Italie : cohérence des politiques au service du développement durable, prospective stratégique et évaluation d'impact »	2024/2026	OCDE	Oui (Autriche, République slovaque)
Slovaquie	« Améliorer la cohérence des politiques au service du développement durable (CPDD) au niveau central et au niveau régional en Slovaquie »	2024/2026	OCDE	Oui (Autriche, Italie)

Source : Projet de note d'information sur l'amélioration de la cohérence des politiques de développement durable dans l'Union européenne

#### 4. Diffusion

137. Le texte de la Recommandation invite le Secrétaire général à œuvrer à sa diffusion. Il invite également les Adhérents à diffuser la Recommandation à tous les échelons de leur administration. Par ailleurs, les parties prenantes sont encouragées à diffuser la Recommandation et à en respecter les dispositions dans leur approche pour promouvoir la CPDD. Depuis l'adoption de la Recommandation par le Conseil de l'OCDE en 2019, le Secrétariat agit pour la diffuser à l'échelle nationale et internationale au moyen de différents événements et activités de collaboration avec les Adhérents (Tableau 4.1), et de son propre travail relatif à la CPDD.

**Tableau 4.1. Diffusion de la Recommandation par le Secrétariat de l'OCDE dans le cadre d'événements internationaux**

Date	Lieu	Événement	Mode de diffusion
12 mars 2024	Format virtuel	Événement parallèle au Forum régional de la Commission économique pour l'Europe (CEE)	Introduction à la Recommandation et présentation du travail de l'OCDE sur la CPDD
09 novembre 2023	Berne	8 <sup>e</sup> plateforme d'apprentissage entre pairs du réseau européen du développement durable, sur le thème « Spillover Effects in the Context of SDG Implementation »	Présentation des méthodes promues par la Recommandation pour examiner et mesurer les effets transnationaux des politiques
25-26 septembre 2023	Panama (format virtuel)	III Foro sobre Mecanismos de Implementación de la Agenda 2030	Introduction à la Recommandation et bonnes pratiques et expériences chez les Membres de l'OCDE
08 septembre 2023	Bruxelles	Conseil de l'UE – groupe « Programme 2030 » – session sur la CPDD	Présentation de la Recommandation et des expériences menées parmi les Membres de l'OCDE
6-7 juin 2023	La Haye	Atelier sur la cohérence des politiques au service du développement – Centre européen de gestion des politiques de développement – événement organisé par le ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas	Partager les enseignements tirés des expériences menées au niveau national pour améliorer la cohérence des politiques conformément à la Recommandation
19 mai 2023	Madrid	Comisión Sectorial para la Agenda 2030 – Ministerio de Derechos Sociales y Agenda 2030	Présentation de la stratégie de l'OCDE pour promouvoir la CPDD
17 novembre 2020	Format virtuel	OCDE – Gouverner après le choc Séance sur le thème « Lier les ODD à la relance post-Covid-19 : comment appliquer la cohérence politique pour garantir une reprise durable ? »	Présentation de la Recommandation et de son utilité pour garantir que la relance après la pandémie est durable et cohérente avec les ODD
4-5 novembre 2020	Format virtuel	Théories et cadres permettant d'analyser et d'évaluer la cohérence des politiques en faveur des transitions vers davantage de durabilité – Forum 2020 du réseau européen d'évaluateurs environnementaux	Présentation de la Recommandation et échanges sur la façon dont elle pourrait être utilisée pour l'évaluation et l'audit de la cohérence des politiques dans le cadre de l'action publique relative à l'environnement et à d'autres domaines
18 octobre 2020	Format virtuel	Évaluations de la durabilité dans le cadre de l'évaluation des effets de la législation – événement organisé par la Chancellerie fédérale allemande	Présentation de la Recommandation, en mettant l'accent sur l'intégration des politiques et les pratiques concrètes dans les évaluations de l'impact sur le développement durable
05 mai 2020	Format virtuel	<i>Improving Policy Coherence in Scotland – Delivering a safer, fairer and more sustainable world for all</i>	Introduction à la Recommandation et présentation des façons dont elle pourrait être adaptée au contexte écossais
24-27 février 2020	Zimbabwe	6 <sup>e</sup> Forum régional africain pour le développement durable	Présentation des travaux de l'OCDE relatifs à la CPDD
10 décembre 2019	Vienne (Autriche)	Table ronde. Échange entre experts : Les enjeux de la cohérence des politiques – Incitations stratégiques en faveur du développement durable au niveau mondial	Introduction à la Recommandation et présentation du travail de l'OCDE sur la CPDD

138. **Au cours des cinq dernières années, le Secrétariat de l'OCDE a également co-organisé avec les Adhérents des événements de haut niveau et des dialogues stratégiques sur la CPDD qui associaient de multiples acteurs, dans le cadre des forums des Nations Unies liés au Programme 2030 et aux ODD ; ces actions ont renforcé la diffusion et l'incidence de la Recommandation (Tableau 4.2).** En 2020 et 2021, les mesures visant à répondre à la pandémie de COVID-19 ont limité l'organisation d'activités en présentiel, mais plusieurs activités de diffusion ont pu être transformées en événements virtuels. Pendant cette période, l'approche de la CPDD et de la gouvernance en faveur des ODD a été étoffée pour intégrer la question du COVID-19 dans le travail d'analyse, l'élaboration d'orientations et d'outils ainsi que le dialogue stratégique et l'apprentissage entre pairs. L'augmentation du nombre de réunions virtuelles

a permis à davantage d'agents et de délégués de prendre part aux échanges, les participants ayant également des profils plus variés.

**Tableau 4.2. Diffusion de la Recommandation dans le cadre des forums des Nations Unies liés au Programme 2030 et aux ODD**

Date	Lieu	Événement	Mode de diffusion
18 juillet 2023	Siège des Nations Unies, New York	Laboratoire relatif aux examens nationaux volontaires co-organisé par le Département des affaires économiques et sociales (DESA) des Nations Unies, le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) et l'OCDE sur le thème « Principles of effective governance in VNRs: Enhancing policy coherence for sustainable development »	Discussion portant sur les moyens de rendre compte des avancées en matière de CPDD dans le cadre du processus d'examen national volontaire, sur la base des principes de la Recommandation
19 juillet 2023	Forum politique de haut niveau pour le développement durable (FPHN), New York	Événement parallèle au FPHN « Building policy coherence solutions for accelerating progress on the SDGs: What challenges do governments face in addressing transboundary impacts of policies and in connecting sectoral silos? »	Étudier des solutions réalistes pour renforcer la cohérence des politiques afin d'accélérer les avancées vers la réalisation des ODD et partager des expériences concrètes de promotion de la cohérence des politiques sur la base de la Recommandation
15 novembre 2022	(Format virtuel)	Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) « Launch of the Global Community of Practice on SDG 17.14.1 on Policy Coherence for Sustainable Development »	Partager des approches et des expériences concrètes tirées des travaux menés au titre de la Recommandation pour mesurer les avancées concernant la CPDD
14 juillet 2022	FPHN, New York (Réunion hybride)	Événement parallèle au FPHN « Building Back Better: Measuring and enhancing policy coherence for effectively delivering on the SDGs by 2030 »	Étudier les approches de la CPDD et partager des pratiques permettant d'appliquer la CPDD pour trouver un équilibre entre priorités urgentes pour la reprise et engagements durables à long terme
12 juillet 2021	FPHN (Format virtuel)	Événement parallèle au FPHN « Getting the SDGs back on track while recovering from the COVID-19 pandemic: Building government capacities for addressing transboundary impacts and global challenges »	Présentation de la Recommandation en tant que feuille de route pour l'intégration des ODD aux plans de relance après la pandémie de COVID-19
16 mars 2021	CEE (Format virtuel)	Événement parallèle au Forum régional de la CEE pour le développement durable de la région « Aligning the European Recovery and Resilience Plans with the 2030 Agenda: The role of policy coherence and public service leaders »	Discussion relative à l'expérience des pays en ce qui concerne l'amélioration de la cohérence des politiques conformément à la Recommandation
14 janvier 2021	Format virtuel	Séance d'information OCDE-PNUE sur l'indicateur 17.14.1 des ODD	Renforcer la compréhension de la cohérence des 8 principes de la Recommandation avec les 8 domaines couverts par l'indicateur 17.14.1 relatif à la CPDD

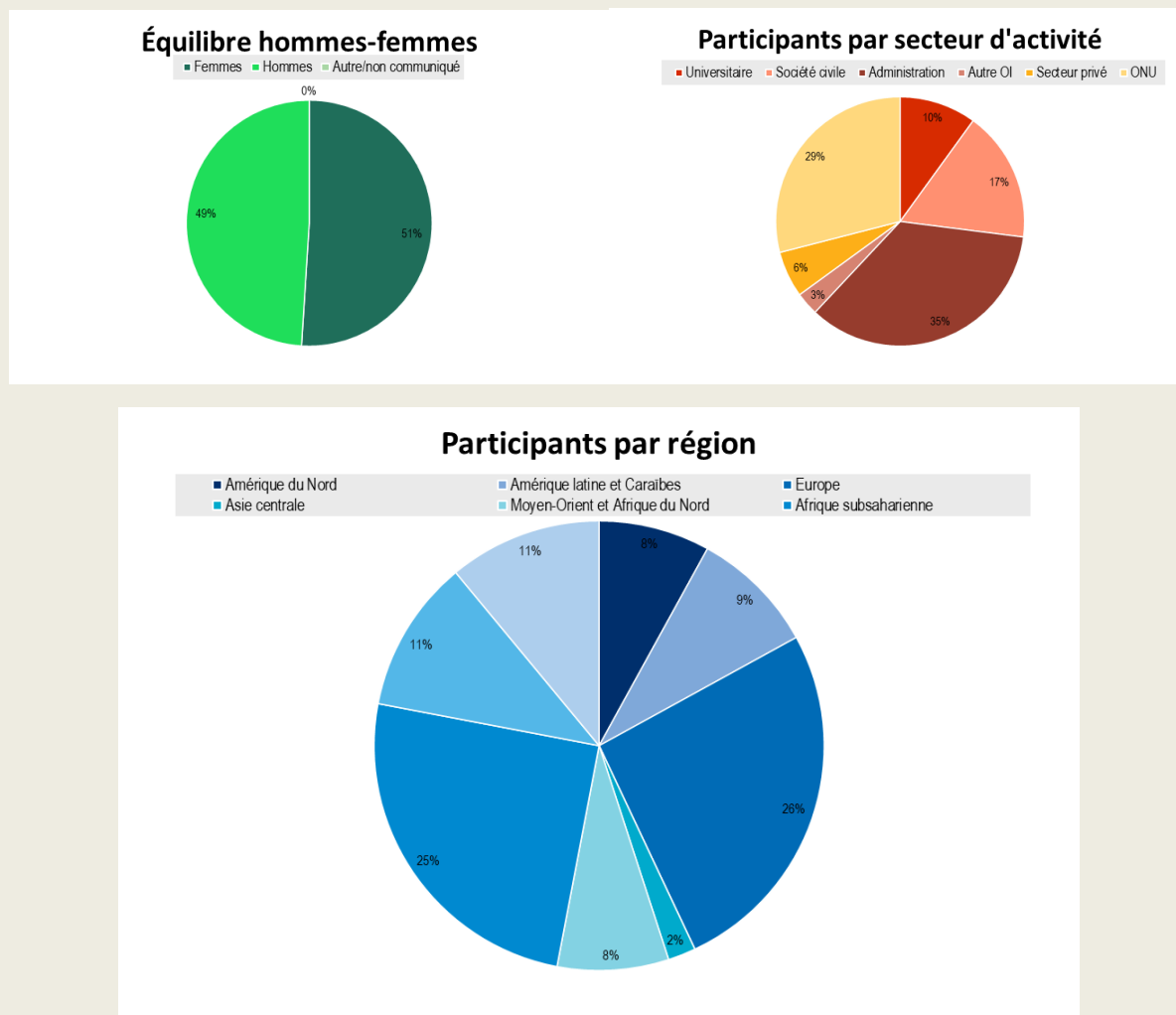
15 juillet 2020	FPHN, format virtuel	Événement parallèle au FPHN « Governance and policy coherence for accelerating action on the SDGs in the post-COVID-19 era »	Partager les expériences des pays en matière de promotion de la CPDD dans le contexte difficile de la pandémie de COVID-19
26 février 2020	Victoria Falls, Zimbabwe	Forum régional africain pour le développement durable « Governance Mechanisms and Challenges for the Implementation of Agenda 2063 & the SDGs »	Présentation du travail de l'OCDE sur la CPDD et de sa contribution à la réalisation des ODD
12-13 juillet 2019	New York	Réunion du groupe d'experts du DESA, du PNUE et de l'OCDE sur l'optimisation de la mise en œuvre des ODD dans le cadre de l'intégration et de la cohérence des politiques	Présentation de la Recommandation en tant que cadre permettant de renforcer les mécanismes de gouvernance en vue d'une mise en œuvre intégrée des ODD
12 juillet 2019	Siège des Nations Unies, New York	Séance d'apprentissage entre pairs dans le cadre du FPHN sur le thème « From silos to synergies: Governance and policy coherence tools for implementing the SDGs in an integrated manner », organisée conjointement par l'OCDE, le Réseau mondial des organisations de la société civile pour la prévention des catastrophes, le Millennium Institute et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	Introduction aux travaux de l'OCDE sur la CPDD et présentation des méthodes de l'Organisation pour appliquer concrètement la CPDD

139. **Les principes de la Recommandation ont servi de base à l'élaboration du cadre mondial d'indicateurs relatifs à la cible 17.14** (Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies, 2023<sup>[84]</sup>) **des ODD, intitulée « Renforcer la cohérence des politiques de développement durable »**. Depuis l'adoption de la Recommandation, l'OCDE coopère étroitement avec différents organismes des Nations Unies, notamment avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), afin de promouvoir le sujet de la CPDD et d'encourager les échanges stratégiques, le partage d'expériences ainsi que le suivi des efforts et la rédaction de rapports y afférents. L'indicateur 17.14.1 des ODD s'intitule « Nombre de pays ayant mis en place des mécanismes pour renforcer la cohérence des politiques de développement durable ». Les huit dimensions qu'il recouvre correspondent aux huit principes de la Recommandation sur la CPDD (Meuleman, 2023<sup>[85]</sup>). Cet indicateur a été reclassé en 2020 par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur, qui l'a fait passer à la catégorie II du système d'indicateurs de suivi des ODD : cela signifie que les pays sont encouragés à l'utiliser. Pour qu'un indicateur soit classé dans la catégorie I, des données doivent être produites régulièrement par les pays. La collecte de données sur les mécanismes institutionnels en faveur de la cohérence des politiques menée par l'OCDE au titre de la Recommandation contribue à la collecte de données mondiale pour l'indicateur 17.14.1 des ODD.

140. **Entre 2019 et 2023, un cours en ligne sur la CPDD**, conçu par l'École des cadres du système des Nations Unies en collaboration avec l'OCDE, la Lee Kuan Yew School of Public Policy et la Hertie School, a permis d'accroître encore la diffusion de la Recommandation. Au cours de cette période, 849 participants, situés dans 142 pays et issus de différentes sphères telles que les administrations nationales et locales, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, le secteur privé, la société civile et le monde universitaire, ont suivi ce cours en ligne (Encadré 4.1).

### Encadré 4.1. Participants au cours en ligne sur la CPDD entre 2019 et 2023

Entre 2019 et 2023, plus de 800 personnes originaires de différentes régions du monde ont assisté à l'une des six éditions du cours modéré en ligne sur la CPDD, d'une durée de cinq semaines.



Source : élaboration des auteurs à partir des données de l'École des cadres du système des Nations Unies

#### 4.1. Participation au réseau informel sur la CPDD

141. **Les réunions du réseau informel sur la CPDD** ont fourni une enceinte axée sur le renforcement de l'engagement international relatif à la CPDD et aux ODD, sur l'échange d'informations, de pratiques concrètes et d'enseignements tirés, ainsi que sur l'élaboration d'analyses, de méthodes et d'outils qui sont des éléments de mise en œuvre de la Recommandation. Ces efforts ont eu une incidence sur les processus nationaux et les

délibérations internationales ayant trait à la mise en œuvre des ODD, et ont créé des possibilités de collaboration avec les parties prenantes internationales et au sein des Nations Unies, notamment avec le PNUE, agence dépositaire de la cible 17.14 des ODD relative à la CPDD, pour l'élaboration de la méthodologie et la collecte de données concernant cet indicateur mondial. Parmi les répondants<sup>20</sup>, 39 % trouvent le Réseau CPDD « très utile » pour les aider à mettre en œuvre de la Recommandation.

142. **Depuis 2019, les réunions du Réseau CPDD, à laquelle participent souvent des non-Membres de l'OCDE et d'autres parties prenantes, constituent également un moyen de diffuser les orientations, les analyses et les outils contribuant à la mise en œuvre des différentes mesures énoncées dans la Recommandation (Tableau 4.3).** Ces réunions offrent des occasions de présenter de bonnes pratiques pour la mise en œuvre de la Recommandation. Cela s'est révélé particulièrement efficace pour encourager les échanges concernant la manière dont les mesures complexes, telles que celles liées aux analyses d'impact, peuvent être adaptées et mises en œuvre avec succès dans différents contextes nationaux.

---

<sup>20</sup> Sur la base des réponses de 18 répondants. Sept des 25 répondants initiaux n'ont pas répondu à cette question.

**Tableau 4.3. Diffusion de la Recommandation au moyen des réunions du Réseau OCDE des points de contact nationaux pour la cohérence des politiques au service du développement (Réseau CPDD)**

Date	Lieu	Événement	Thème
1 <sup>er</sup> mars 2024	OCDE, Paris	24 <sup>e</sup> réunion du Réseau CPDD de l'OCDE, présidée par la République slovaque	Rapport d'étape sur la mise en œuvre de la Recommandation Contributions au Sommet de l'avenir des Nations Unies Priorités du travail concernant la CPDD pour le prochain biennium
20 juillet 2023	New York	23 <sup>e</sup> réunion du Réseau CPDD de l'OCDE, co-organisée et présidée par la Belgique	Surmonter les difficultés liées à la réponse aux effets transnationaux des politiques
05 décembre 2022	OCDE, Paris	Session d'apprentissage entre pairs et de partage d'expérience du Réseau CPDD Session commune du Réseau CPDD et du Comité de la politique de la réglementation de l'OCDE	Comment faire en sorte que les ODD conservent leur pertinence dans un contexte mondial très incertain ? Intégration des ODD dans l'analyse d'impact de la réglementation : pratiques nationales
29 avril 2022	Format virtuel	22 <sup>e</sup> réunion du Réseau CPDD de l'OCDE, co-organisée et présidée par l'Italie	Renforcer les capacités publiques et mobiliser des outils pour répondre aux enjeux mondiaux CPDD et économie bleue durable Solutions pour renforcer le Réseau CPDD de l'OCDE
28 janvier 2022	Format virtuel	Réunion du Groupe consultatif informel du Réseau CPDD	Élaborer une stratégie guidant les travaux de l'OCDE sur la CPDD et fixer des priorités pour les futurs travaux
25-26 novembre 2021	Format virtuel	21 <sup>e</sup> réunion du Réseau CPDD de l'OCDE	Avancées, priorités et difficultés des pays concernant l'amélioration de la CPDD dans le contexte du COVID-19 Mettre en œuvre la Recommandation sur la CPDD : comment évaluer l'application d'outils pour intégrer les ODD et la CPDD ? Accroître l'impact des travaux de l'OCDE consacrés à la CPDD et à la gouvernance au service des ODD Atteindre les objectifs du Programme 2030 et de l'Accord de Paris Partenariats pour la cohérence des politiques Suivi des progrès en matière de CPDD
12 octobre 2021	Format virtuel	Réunion du Groupe consultatif informel du Réseau CPDD	Solutions permettant de renforcer le Réseau CPDD
19 mars 2021	Format virtuel	Consultation en ligne conjointe avec le CGP et le CAD au sujet des travaux relatifs à la CPDD et de la gouvernance au service des ODD	Comment l'OCDE peut-elle soutenir le plus efficacement la mise en œuvre de la Recommandation ?
12 février 2021	Format virtuel	Réunion du Groupe consultatif informel du Réseau CPDD	Comment mettre en œuvre le plus efficacement la Recommandation et les priorités thématiques pour le Programme de travail et Budget 2021-22 ?
25-26 novembre 2020	Format virtuel	20 <sup>e</sup> réunion du Réseau CPDD de l'OCDE	Comment promouvoir la cohérence des politiques dans le contexte de la crise du COVID-19 et garantir que la relance permettra de progresser vers la réalisation des ODD ?
31 mars 2020	Format virtuel	19 <sup>e</sup> réunion du Réseau CPDD de l'OCDE	Expériences des pays concernant la mise en œuvre de la CPDD
04 décembre 2019	OCDE, Paris	18 <sup>e</sup> réunion du Réseau CPDD de l'OCDE	Échanges portant sur la manière dont la Recommandation pourrait être mise en œuvre au niveau national
15 juillet 2019	Siège des Nations Unies, New York	17 <sup>e</sup> réunion du Réseau CPDD de l'OCDE, organisée et présidée par la Finlande	Consultation du projet de Recommandation dans le contexte du FPHN de 2019 des Nations Unies

## **4.2. Diffusion au moyen de produits fondés sur le savoir, de conseils stratégiques et de partenariats**

143. Le Secrétariat a publié depuis 2019 une série de rapports sur la CPDD qui font référence à la Recommandation, et des événements de lancement liés à ces rapports ont fourni des occasions supplémentaires de diffuser la Recommandation et de promouvoir le dialogue stratégique et l'échange d'expériences. Plusieurs rapports pilotés par d'autres communautés d'action de l'OCDE comprennent également des références à la Recommandation (Tableau 4.4).

**Tableau 4.4. Diffusion de la Recommandation au moyen des publications de l'OCDE**

Année	Titre de la publication	Date/Événement de lancement	Lieu
2024	« Government at a Glance: Latin America and the Caribbean 2024 » <a href="https://doi.org/10.1787/a6cb4aa1-en">[GOV/PGC(2023)45]</a>	mars 2024	s.o.
2023	<i>Driving Policy Coherence for Sustainable Development: Accelerating Progress on the SDGs</i> , <a href="https://doi.org/10.1787/a6cb4aa1-en">https://doi.org/10.1787/a6cb4aa1-en</a>	19 juillet 2023, en parallèle du FPHN des Nations Unies	New York, siège des Nations Unies
2023	<i>Panorama des administrations publiques 2023</i> , Éditions OCDE, Paris, <a href="https://www.oecd-ilibrary.org/fr/governance/panorama-des-administrations-publiques-2023_b4d0a9ed-fr">https://www.oecd-ilibrary.org/fr/governance/panorama-des-administrations-publiques-2023_b4d0a9ed-fr</a>	30 juin 2023	Format virtuel
2023	« Professionalising the public procurement workforce: A review of current initiatives and challenges », <i>Documents d'orientation sur la gouvernance publique de l'OCDE</i> , n° 26, <a href="https://doi.org/10.1787/e2eda150-en">https://doi.org/10.1787/e2eda150-en</a> .	s.o.	s.o.
2022	<i>Italy's National Action Plan for Policy Coherence for Sustainable Development</i> <a href="https://doi.org/10.1787/54226722-en">https://doi.org/10.1787/54226722-en</a>	04 juillet 2022	s.o.
2021	« Civil service capacities in the SDG era: An assessment framework », <i>Documents de travail de l'OCDE sur la gouvernance publique</i> , n° 47, <a href="https://doi.org/10.1787/a20bad7c-en">https://doi.org/10.1787/a20bad7c-en</a>	s.o.	s.o.
2021	<i>Égalité femmes-hommes et environnement : Accumuler des connaissances et des politiques pour atteindre les ODD</i> , <a href="https://www.oecd-ilibrary.org/fr/environment/egalite-femmes-hommes-et-environnement_009350ea-fr">https://www.oecd-ilibrary.org/fr/environment/egalite-femmes-hommes-et-environnement_009350ea-fr</a>	s.o.	s.o.
2021	<i>Understanding the Spillovers and Transboundary Impacts of Public Policies: Implementing the 2030 Agenda for More Resilient Societies</i> , <a href="https://doi.org/10.1787/862c0db7-en">https://doi.org/10.1787/862c0db7-en</a> Publication conjointe de l'OCDE et du Centre commun de recherche de la Commission européenne	08 avril 2021	Format virtuel
2021	<i>Making Better Policies for Food Systems</i> , <a href="https://doi.org/10.1787/ddfba4de-en">https://doi.org/10.1787/ddfba4de-en</a>	s.o.	s.o.
2020	<i>Building a coherent response for a sustainable post-COVID-19 recovery</i> , <a href="https://www.oecd.org/coronavirus/policy-responses/building-a-coherent-response-for-a-sustainable-post-covid-19-recovery-d67eab68/">https://www.oecd.org/coronavirus/policy-responses/building-a-coherent-response-for-a-sustainable-post-covid-19-recovery-d67eab68/</a>	23 novembre 2020	Format virtuel
2020	<i>Coopération pour le développement 2020 : Apprendre des crises, renforcer la résilience</i> , <a href="https://www.oecd-ilibrary.org/fr/development/cooperation-pour-le-developpement-2020_b8d7cf8c-fr">https://www.oecd-ilibrary.org/fr/development/cooperation-pour-le-developpement-2020_b8d7cf8c-fr</a>	s.o.	s.o.
2020	« Integrated Governance for Coherent Implementation of the SDGs in Egypt », <i>Documents de travail de l'OCDE sur la gouvernance publique</i> , n° 35, <a href="https://doi.org/10.1787/524b2c85-en">https://doi.org/10.1787/524b2c85-en</a>	s.o.	s.o.
2020	<i>La gouvernance au service des jeunes, de la confiance et de la justice intergénérationnelle : Des politiques adaptées à toutes les générations ?</i> <a href="https://www.oecd-ilibrary.org/fr/governance/la-gouvernance-au-service-des-jeunes-de-la-confiance-et-de-la-justice-intergenerationnelle_57092ccc-fr">https://www.oecd-ilibrary.org/fr/governance/la-gouvernance-au-service-des-jeunes-de-la-confiance-et-de-la-justice-intergenerationnelle_57092ccc-fr</a>	s.o.	s.o.
2020	<i>Sustainable Ocean for All: Harnessing the Benefits of Sustainable Ocean Economies for Developing Countries</i> , <a href="https://doi.org/10.1787/bede6513-en">https://doi.org/10.1787/bede6513-en</a>	s.o.	s.o.
2019	<i>Governance as an SDG Accelerator: Country Experiences and Tools</i> , <a href="https://doi.org/10.1787/0666b085-en">https://doi.org/10.1787/0666b085-en</a>	12 juillet 2019, en parallèle du FPHN des Nations Unies	New York, siège des Nations Unies
2019	<i>Policy Coherence for Sustainable Development 2019: Empowering People and Ensuring Inclusiveness and Equality</i> , <a href="https://doi.org/10.1787/a90f851f-en">https://doi.org/10.1787/a90f851f-en</a>	12 juillet 2019, en parallèle du FPHN des Nations Unies	New York, siège des Nations Unies

144. **La Plateforme de connaissances de l'OCDE sur la CPDD a permis à un large public de se familiariser avec les principes de la Recommandation.** Cette plateforme en ligne centralise des ressources pertinentes sur la CPDD fournies par des Membres de l'OCDE et par des partenaires issus de tous les groupes de parties prenantes, notamment les organisations gouvernementales et non gouvernementales nationales, régionales ou internationales, la société civile, la sphère universitaire et le secteur privé. On y trouve la note d'orientation relative à la mise en œuvre de la Recommandation de l'OCDE sur la CPDD approuvée par le CGP et le CAD en 2021 (OCDE, 2021<sup>[86]</sup>). La moitié des

répondants<sup>21</sup> ont indiqué que cette note d'orientation était « très utile » pour les aider à élaborer des méthodes de promotion de la CPDD conformément à la Recommandation. La plateforme de connaissances héberge également l'outil d'auto-évaluation en ligne, conçu pour permettre aux décideurs, aux professionnels de terrain et aux parties prenantes de passer en revue leurs mécanismes institutionnels, structures organisationnelles et processus d'élaboration de l'action publique au regard des principes de la Recommandation. Cet outil permet également aux utilisateurs de donner leur avis sur la Recommandation. À ce jour, il a été utilisé 244 fois par des utilisateurs déclarant provenir de 74 pays différents.

145. **L'outil d'auto-évaluation a également servi à différents projets nationaux qui se trouvaient en phase de diagnostic.** Parmi les répondants<sup>22</sup>, 29 % le trouvent « très utile » pour les aider à mettre en œuvre la Recommandation. Cet outil est utilisé dans le cadre d'ateliers avec des acteurs publics pour les encourager à réfléchir et à échanger au sujet des forces et des faiblesses de leurs mécanismes institutionnels visant à promouvoir la CPDD dans le respect des principes de la Recommandation, ainsi que des catégories de mesures qui pourraient être prises pour renforcer le système public en faveur de la CPDD. Ces ateliers ont été organisés pour des projets menés avec le Luxembourg et la Pologne, et en collaboration avec le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP).

146. **La plateforme de connaissances permet également d'illustrer les différentes façons dont la Recommandation peut être adaptée aux contextes nationaux.** Les différents profils des pays et un inventaire des bonnes pratiques sont accessibles sur la plateforme. Ces ressources, en particulier celles qui font le bilan de l'état d'avancement des projets nationaux récents, ont encouragé les Adhérents à se mobiliser davantage et contribué à donner l'impulsion à de nouveaux projets nationaux.

147. **La Recommandation joue un rôle majeur pour structurer les analyses et les résultats dans les projets nationaux, et sert de cadre commun pour la communication interne et externe liée à ces projets.** Par exemple, le travail mené par l'OCDE en collaboration avec la Roumanie a inclus un appui à la coordination et la mise en œuvre efficaces du plan d'action national du pays. Conçus pour renforcer les capacités des centres de gouvernement afin de leur permettre d'atteindre les ODD, les huit principes de la Recommandation sur la CPDD ont été utilisés comme structure initiale pour l'élaboration du plan. Ainsi, il a été possible de faire explicitement référence à la Recommandation et de renvoyer les participants vers elle dans le cadre de toute la communication liée au projet.

148. **De la même façon, la Recommandation a été utilisée pour orienter un diagnostic de la gouvernance de l'Italie.** Ce diagnostic a contribué à la révision de la stratégie nationale italienne de développement durable et à l'élaboration d'un plan d'action en faveur de la CPDD, qui a traduit concrètement l'engagement politique en fixant des objectifs et des actions mesurables visant à faire avancer l'exécution du programme des ODD.

---

<sup>21</sup> Sur la base de 20 réponses. Cinq des 25 répondants initiaux n'ont pas répondu à cette question.

<sup>22</sup> Sur la base des réponses de 21 répondants. Quatre des 25 répondants initiaux n'ont pas répondu à cette question.

### Encadré 4.2. Appui apporté aux pays

L'OCDE fournit un soutien ciblé aux pouvoirs publics afin de renforcer leur capacité à concevoir, à mettre en œuvre et à suivre des politiques cohérentes et intégrées au service du développement durable. Cela suppose de promouvoir les synergies entre les domaines d'action économiques, sociaux et environnementaux, de repérer les arbitrages et de trouver un équilibre entre les objectifs nationaux et internationaux, ainsi que de répondre aux répercussions des mesures nationales sur les autres pays et sur les générations futures. On peut citer les projets suivants parmi les projets récents d'appui aux pays en matière de CPDD :

- collaboration avec le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) ;
- République tchèque : Examen de la gouvernance au service des ODD, diagnostic institutionnel 2020 ;
- Égypte : Gouvernance intégrée pour une mise en œuvre cohérente des ODD ;
- Italie : Intégration systématique des ODD au processus de décision ;
- Luxembourg : Renforcement des capacités et des mécanismes institutionnels en faveur de la cohérence des politiques ;
- Malte : Stratégie de développement durable pour Malte et Plan d'action à l'horizon 2050 ;
- Pologne : Renforcer les capacités de la fonction publique pour atteindre les ODD ;
- Roumanie : Renforcer les mécanismes institutionnels pour atteindre les ODD.

Parmi les projets d'appui aux pays en cours figurent des projets menés en Autriche, en Belgique, en Irlande, au Portugal et en République slovaque (voir le Tableau 3.1).

149. **L'OCDE a coopéré avec le MAEP sur le programme de renforcement des capacités en matière de gouvernance publique au service du développement durable (Encadré 4.3).** Il est proposé d'axer le programme, entre autres, sur les mécanismes institutionnels en faveur de la CPDD. Ses activités et ses résultats comprennent un outil en ligne d'auto-évaluation en matière de CPDD, un diagnostic institutionnel portant sur la manière dont les systèmes de gouvernance essentiels sont adaptés pour atteindre des objectifs stratégiques transversaux et contribuer à la mise en œuvre efficace et intégrée des ODD, ainsi que des analyses et des recommandations fondées sur les résultats des phases préparatoire et d'auto-évaluation.

### Encadré 4.3. Collaboration avec le MAEP

Le Programme 2030 des Nations Unies et l'Agenda 2063 de l'Union africaine constituent des cadres stratégiques essentiels pour la recherche et la mise en place d'un développement durable dans les pays africains. La position africaine commune sur le programme de développement post-2015 a considérablement contribué à l'inclusion de priorités clés dans le programme mondial de développement, en particulier concernant les partenariats, la gouvernance et l'approche fondée sur la paix. Pourtant, le Programme 2030 et l'Agenda 2063 sont mis en œuvre selon des dynamiques nationales et internationales différentes, ce qui provoque un certain déséquilibre dans la hiérarchisation de leurs priorités respectives.

La Recommandation de l'OCDE sur la CPDD pourrait aider les pays à harmoniser leurs efforts visant à mettre en œuvre le Programme 2030 et l'Agenda 2063 de façon intégrée. Elle fait écho à la cible 17.14 des ODD, intitulée « Renforcer la cohérence des politiques de développement durable », ainsi qu'aux principes de l'Agenda 2063 visant à garantir la cohérence des politiques aux niveaux des pays et du continent.

Dans ce contexte, l'OCDE collabore avec le MAEP en vue d'adapter l'outil d'auto-évaluation en matière de CPDD à la situation et aux besoins des pays africains. Comme l'outil initial, cette nouvelle version comporte une série de questions de sélection portant sur chacun des huit principes énoncés dans la Recommandation, mais sa portée a été élargie pour englober l'Agenda 2063 en plus du Programme 2030. Elle intègre les informations collectées et les enseignements tirés à partir de plusieurs ateliers pilotes, réalisés notamment au Kenya, au Ghana, en Namibie et en Afrique du Sud. Cet outil vise en particulier à :

- permettre aux décideurs, aux professionnels de terrain et aux autres parties prenantes d'évaluer les mécanismes institutionnels nationaux au regard des bonnes pratiques reconnues au niveau international en matière de CPDD ;
- repérer les difficultés et les occasions favorables liées au renforcement de la CPDD en fonction des situations, des priorités et des capacités nationales ; et
- contribuer à l'élaboration de solutions concrètes en faveur d'une mise en œuvre plus intégrée et cohérente du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 pour l'Afrique.

Avec cet outil sont proposées des orientations en ligne qui présentent une méthode pas à pas pour réaliser un exercice d'auto-évaluation en matière de CPDD. La méthode se décompose en trois grandes étapes : i) cadrage et préparation ; ii) atelier associant de multiples acteurs ; et iii) analyse et suivi.

Source : projet OCDE-MAEP

150. La Recommandation invite les Adhérents à diffuser le texte à tous les échelons de l'administration (Encadré 4.4). La majorité des répondants<sup>23</sup> (65 %) indiquent avoir pris des mesures pour diffuser la Recommandation au cours des cinq dernières années. Les moyens de diffusion les plus utilisés étaient des efforts de sensibilisation spécialement destinés au personnel ou aux services pertinents de l'administration.

#### Encadré 4.4. Mesures adoptées par les Adhérents pour diffuser la Recommandation

Les mesures suivantes ont été mentionnées dans les réponses au questionnaire :

**République tchèque :** il a été fait référence à la CPDD lors d'activités liées aux analyses d'impact dans le cadre d'un document d'orientation introduit pendant un atelier pour l'administration publique en mai 2023.

Un document a également été élaboré afin d'expliquer aux décideurs l'importance de la CPDD et des pratiques relatives à sa mise en œuvre au niveau national, comprenant des recommandations sur les mesures que les décideurs pourraient prendre pour promouvoir la cohérence des politiques.

**Espagne :** la CPDD a été promue au sein de différentes structures publiques, notamment par l'intermédiaire de la Commission déléguée pour le Programme 2030 et du Conseil du développement durable (au sein duquel un groupe de travail se consacre spécialement à la CPDD). En outre, alors que l'Espagne assume cette année la présidence du Conseil de l'UE, la CPDD est un sujet qu'il serait pertinent d'aborder dans les conclusions et les réunions du groupe « Programme 2030 ».

**Irlande :** la Recommandation a été promue dans le cadre des réunions du groupe de travail interdépartemental et du Plan national de mise en œuvre (mesure 23(a)) afin que toutes les nouvelles mesures nationales comprennent des références aux ODD et à leurs cibles ainsi que des déclarations de stratégie. Toutes les cibles ont été attribuées à des ministères conformément au plan stratégique pour les ODD, document évolutif qui appuie et renforce la mobilisation à l'échelle de l'ensemble de l'administration en faveur de la mise en œuvre de chaque objectif et chaque cible du Programme 2030.

**Italie :** l'élaboration du Plan d'action national pour la CPDD tient compte des trois piliers et des huit principes de la Recommandation. Le processus d'élaboration a été intégré au processus de mise en œuvre et de révision de la stratégie nationale de développement durable, en rassemblant et en mobilisant le système d'acteurs impliqués dans cette stratégie. Des efforts de diffusion ont été déployés à l'échelle internationale tant au sein de l'OCDE (Réseau CPDD, projets de l'instrument d'appui technique), de l'UE (exercices d'apprentissage entre pairs comme celui mené par le groupe Public Strategy for Sustainable Development, réunions du groupe « Programme 2030 » du Conseil) et du système des Nations Unies (événements parallèles au FPHN, communauté de pratique du PNUE, réunions du Comité d'experts de l'administration publique des Nations Unies) qu'avec les parties prenantes (événement sur la CPDD organisé en 2022 par la Confédération européenne des ONG d'urgence et de développement). La conférence nationale annuelle pour le développement durable sera également un événement propice à la diffusion et au renforcement de la mobilisation.

<sup>23</sup> Sur la base des réponses de 20 pays. Cinq des 25 répondants initiaux n'ont pas répondu à cette question.

**Luxembourg** : un projet axé spécialement sur la CPDD a été mené avec le soutien de l'OCDE et la participation de tous les ministères ainsi que de la société civile. Ce projet participatif et interactif s'appuyait sur la Recommandation, et a donc contribué à la diffuser largement.

**Pologne** : le gouvernement polonais a lancé un projet d'appui en matière de CPDD intitulé « Pologne : Renforcer les capacités de la fonction publique pour atteindre les ODD ». Ce projet a pour objet de renforcer les compétences des fonctionnaires polonais en matière de développement durable et la cohérence des politiques dans le secteur public en vue de mener à bien le Programme 2030. L'un des résultats du projet consiste en une plateforme en ligne de renforcement des connaissances sur les ODD (Ministerstwo Rozwoju i Technologii, s.d.<sup>[87]</sup>), qui comprend des cours d'apprentissage en ligne sur les ODD destinés à la fois aux fonctionnaires et aux formateurs aux ODD. Le suivi des cours d'apprentissage en ligne sur les ODD est assuré par un indicateur national des ODD accessible sur la plateforme nationale de communication d'informations de l'Office central de statistique polonais (Statistics Poland, s.d.<sup>[88]</sup>).

La CPDD a également été incluse dans le partenariat pour la mise en œuvre des ODD et le forum national des parties prenantes.

La Pologne joue également un rôle actif sur la scène internationale, participe à de nombreux programmes, projets, initiatives ou groupes de travail au niveau international, et appartient de surcroît aux organisations internationales promouvant le renforcement des relations économiques et le partage de bonnes pratiques en vue de la mise en œuvre efficace des différentes mesures.

Des informations sur la Recommandation sur la cohérence des politiques au service du développement durable sont fournies par l'Office central de statistique polonais sur sa plateforme nationale de communication d'informations, dans la section consacrée à l'engagement de l'OCDE en faveur du développement durable (Statistics Poland, s.d.<sup>[89]</sup>).

**Suisse** : le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) a publié (en 2021) un document d'orientation interne sur la CPDD à l'intention de son personnel, qui traitait de sujets tels que la sensibilisation à la CPDD et sa mise en pratique, le positionnement du SECO sur cette question, la communication, etc.

Source : questionnaire adressé en 2023 aux Adhérents et portant sur l'évaluation de la mise en œuvre, de la diffusion et du maintien de la pertinence de la Recommandation de l'OCDE sur la cohérence des politiques au service du développement durable

151. **La Recommandation invite également les non-Adhérents à la prendre en compte et à y adhérer.** Si, à l'heure actuelle, le Pérou n'est pas Adhérent à la Recommandation, il a collaboré étroitement avec l'OCDE, particulièrement en tant que pays candidat à l'adhésion à l'Organisation. Le Pérou a répondu au questionnaire, en présentant de bonnes pratiques et des mesures en faveur de la cohérence des politiques et en contribuant aux conclusions de ce projet de rapport en ce qui concerne les efforts visant à mettre en œuvre les principes de la Recommandation.

#### Encadré 4.5. Stratégies et pratiques en faveur de la CPDD au Pérou

L'approche péruvienne de la cohérence des politiques est axée autour du plan stratégique de développement national à l'horizon 2050 ainsi que du rôle joué par le *Centro Nacional de Planeamiento Estratégico* (Centre national de planification stratégique, CEPLAN) dans sa mise en œuvre. Le CEPLAN est une entité technique spécialisée qui assure la gestion du *Sistema Nacional de Planeamiento Estratégico* (Système national de planification stratégique, SINAPLAN). Il s'agit d'un ensemble intégré d'organes, de sous-systèmes et de relations fonctionnelles qui a pour objectif de coordonner le processus de planification stratégique nationale et de lui permettre de promouvoir et d'orienter le développement harmonieux et pérenne du pays. Le CEPLAN fournit une assistance technique aux ministères pour la conception, l'élaboration, le suivi et l'évaluation des mesures et des programmes de développement nationaux. Il fait également office de point de contact pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Programme 2030 au Pérou.

Source : questionnaire adressé en 2023 aux Adhérents et portant sur l'évaluation de la mise en œuvre, de la diffusion et du maintien de la pertinence de la Recommandation de l'OCDE sur la cohérence des politiques au service du développement durable

### 4.3. Efforts de diffusion visant à ce que les effets transnationaux des politiques soient mieux pris en considération

152. **Après la révision de la Recommandation en 2019, l'attention accordée initialement à la cohérence des politiques au sein du CAD s'est en grande partie limitée aux examens par les pairs.** Les examens du CAD par les pairs constituent le principal mécanisme permettant de suivre les aspects transnationaux de la Recommandation, et le CAD a adopté un indicateur spécifique au sein du cadre analytique des examens par les pairs. Dans les Programmes de travail et Budgets 2021-22 et 2023-24 du CAD, la cohérence des politiques a été intégrée dans le travail des examens par les pairs. Cependant, il existe une large marge de progression en ce qui concerne la coopération avec les autres organes pertinents de l'OCDE sur les questions transversales, qui est une dimension importante du mandat du CAD, en particulier dans le domaine de la cohérence des politiques (Conseil de l'OCDE, 2023<sup>[90]</sup>).

153. **Pour renforcer la responsabilité, la mise en œuvre par les membres du CAD de la Recommandation en ce qui concerne les effets transnationaux des politiques sur les pays en développement a été étudiée dans le cadre des examens du CAD par les pairs (OCDE, s.d.<sup>[91]</sup>) et des examens à mi-parcours.** Le sujet de la cohérence des politiques a été abordé dans l'intégralité des 16 examens par les pairs réalisés entre 2020 et 2023. Onze d'entre eux comprenaient des recommandations visant spécialement à renforcer les mécanismes et les outils institutionnels de coordination et d'évaluation, et à répondre aux préoccupations touchant les pays en développement dans des domaines d'action particuliers. Il est demandé aux membres du CAD de présenter une auto-évaluation de leurs avancées relatives aux instruments juridiques sous la responsabilité du Comité. En outre, depuis 2023, une synthèse des progrès réalisés est jointe en annexe des rapports d'examens par les pairs. Il est ressorti des examens par les pairs que 9 des 14 membres du CAD ayant reçu une recommandation sur la cohérence des politiques lors du précédent examen l'avaient partiellement mise en œuvre, tandis que 5 ne l'avaient pas du tout mise en œuvre. Dans l'ensemble, les examens par les pairs ont montré que la compréhension des questions liées à la CPDD variait d'une administration publique à

l'autre, tout comme la volonté de traiter ces questions. Sur le sujet des effets transnationaux des politiques, cette compréhension et cette volonté sont particulièrement limitées en dehors des ministères des Affaires étrangères. Les examens ont mis en lumière que l'absence de stratégies, de mécanismes et d'outils étayés par un engagement politique entravait généralement l'adoption d'une approche plus systématique face aux enjeux liés à la cohérence des politiques. Par ailleurs, ces enjeux ne sont souvent pas traités de façon assez approfondie ou suffisamment tôt pour avoir une influence significative sur la prise de décision.

#### Encadré 4.6. Exemples de recommandations issues des examens par les pairs réalisés par le CAD depuis 2020

**Allemagne :** l'Allemagne devrait prendre des mesures pour que sa stratégie de développement durable s'attaque mieux au défaut de cohérence entre les politiques intérieures et européennes et les objectifs mondiaux de développement durable, et en particulier aux retombées de ces politiques sur les pays en développement, en :

- entreprenant systématiquement des analyses afin d'identifier les domaines dans lesquels il existe potentiellement des incohérences au niveau des politiques et des réglementations, que celles-ci soient déjà en vigueur ou proposées ;
- incluant dans la stratégie des solutions qui permettent d'atténuer les effets négatifs sur les pays en développement et en définissant des mesures à mettre en œuvre par les ministères et les organismes fédéraux ;
- assurant un suivi de la mise en œuvre, de l'examen et du compte rendu des résultats de ces mesures.

**Pays-Bas :** afin de renforcer la participation de l'ensemble des parties prenantes aux efforts déployés pour relever les défis liés à la cohérence des politiques, les autorités néerlandaises devraient veiller à ce que les ministères sectoriels évaluent et prennent en compte systématiquement les effets mondiaux et transnationaux de leurs politiques, recourir plus largement à des approches associant de multiples parties prenantes pour faire progresser les priorités relatives à la cohérence des politiques, et investir davantage dans l'éducation à la citoyenneté mondiale.

**États-Unis :** conformément à leurs orientations stratégiques provisoires en matière de sécurité nationale, les États-Unis devraient mettre en place des dispositifs institutionnels et opérationnels permettant d'identifier et d'analyser les répercussions négatives de leurs politiques intérieures sur les pays partenaires et de prendre des mesures pour les atténuer, dont ils devraient régulièrement rendre compte.

**Japon :** le Japon devrait suivre une approche inclusive et efficace à l'échelle de l'ensemble de l'administration et renforcer la coordination inter-institutions de façon à aplanir les contradictions qui pourraient exister entre ses politiques intérieures et les objectifs de développement durable. Ce mécanisme devrait permettre au Japon :

- d'identifier et d'analyser les incompatibilités et d'y porter remède ;
- de fixer des priorités d'action ;
- de charger les ministères et organismes compétents de mettre en œuvre les mesures qui leur seraient assignées ; et
- de suivre les progrès de la mise en œuvre de ces mesures et d'en examiner les résultats.

**Royaume-Uni :** alors qu'il entreprend d'élaborer de nouvelles politiques intérieures et internationales, le Royaume-Uni devrait mettre à profit les connaissances disponibles pour assurer la cohérence de ces politiques avec ses objectifs en matière de développement, et s'efforcer d'appréhender de manière systématique les effets de ses politiques intérieures sur les pays en développement.

Source : (OCDE, 2021<sup>[92]</sup> ; OCDE, 2023<sup>[76]</sup> ; OCDE, 2022<sup>[93]</sup> ; OCDE, 2020<sup>[15]</sup> ; OCDE, 2020<sup>[94]</sup>).

154. **Les examens par les pairs réalisés par le CAD ont également permis de mettre en lumière les bonnes pratiques** des membres, qui ont été rendues accessibles sur la plateforme « Outils, enseignements et pratiques de la coopération pour le développement » (OCDE, s.d.<sup>[95]</sup>), avec des pratiques relatives à la coordination de la coopération pour le

développement à l'échelle de l'ensemble de l'administration. Ces bonnes pratiques concernent notamment la conduite responsable des entreprises (Allemagne, Pays-Bas), la mobilité de la main-d'œuvre (Nouvelle-Zélande) et la lutte contre le dérèglement climatique (États-Unis). Une publication des *Fondamentaux* sur le sujet présente un aperçu facilement accessible des normes et des bonnes pratiques (OCDE, 2021<sup>[96]</sup>). Les critères d'évaluation (OCDE, s.d.<sup>[97]</sup>) révisés adoptés en décembre 2019 incluent pour la première fois un nouveau critère de « cohérence », qui mesure à quel point une intervention est compatible avec les autres interventions menées par le même acteur ou par des acteurs différents. Les Orientations de l'OCDE énoncent que cela peut également concerner des mesures relevant d'autres domaines que la coopération pour le développement, tels que le commerce (OCDE, 2021<sup>[98]</sup>).

**155. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et des autres crises internationales récentes, la nécessité de faire face aux enjeux mondiaux avec une efficacité et une cohérence accrues, ainsi que de renforcer l'information et l'inclusivité à l'échelle internationale, est de plus en plus admise.** En mai 2022, le CAD a décidé de mener une discussion annuelle sur la cohérence des politiques, et son mandat révisé [C(2022)208] pour 2023-27 réaffirme l'engagement du Comité : « conscient que les choix stratégiques des pays de l'OCDE et des économies émergentes ont des répercussions sur les pays en développement ; ainsi que des enjeux stratégiques spécifiques associés aux biens publics mondiaux qui influent sur les résultats en matière de développement » (Conseil de l'OCDE, 2023<sup>[90]</sup>). Le mandat prévoit que le CAD doit « faire connaître l'importance d'une action concertée en ce qui concerne les biens publics mondiaux et de la cohérence des politiques au service du développement durable » et « coopérer avec les autres organes compétents de l'OCDE ». L'engagement du CAD a également été exprimé dans le communiqué de sa réunion à haut niveau de 2023 : « En droite ligne de la Recommandation de l'OCDE sur la cohérence des politiques au service du développement durable, nous nous efforcerons de trouver des solutions collaboratives à l'échelle de l'ensemble de l'OCDE visant à mieux prendre en compte les effets transfrontières, sociaux et environnementaux d'autres mesures ou financements pertinents » (Comité d'aide au développement, 2023<sup>[99]</sup>). Par conséquent, le Comité a renforcé sa collaboration avec le Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises. La prise de conscience croissante, au niveau de l'OCDE, concernant la nécessité de renforcer l'information et l'inclusivité à l'échelle mondiale fournit également au CAD une occasion précieuse d'introduire la question du développement dans les travaux d'autres organes pertinents de l'OCDE, afin de renforcer la mise en œuvre de la Recommandation.

**156. Comme énoncé ci-dessus, la nécessité de tenir compte des effets transnationaux des politiques était aussi pleinement prise en considération dans l'ensemble des efforts de diffusion en matière de CPDD.** Ces efforts incluent des échanges consacrés au sujet au sein du Réseau CPDD (portant notamment sur le soutien politique), de nombreux exemples et suggestions dans la note d'orientation (OCDE, 2021<sup>[86]</sup>) et un appui aux projets réalisés par les Adhérents de façon individuelle, comme a pu en bénéficier l'Italie. Un projet de recherche mené conjointement avec le Centre commun de recherche de l'UE a permis d'en apprendre plus sur la variété de méthodes visant à comprendre les retombées et les effets transnationaux des politiques publiques (OCDE/CE-CCR, 2021<sup>[83]</sup>).

#### **4.4. Diffusion en collaboration avec d'autres communautés d'action de l'OCDE**

**157. La mise en œuvre des principes de la Recommandation et la diffusion efficace de cette dernière continuent de reposer sur la mobilisation dans la zone OCDE.** L'action et la coordination à l'échelle de l'ensemble de l'administration sont des éléments

centraux de la Recommandation, sur lesquels insistent expressément ses principes 1 (impulsion), 3 (intégration des politiques) et 4 (coordination entre toutes les composantes de l'administration). En outre, l'exigence d'évaluation et de suivi des ramifications plus larges de l'action publique, en particuliers de son incidence transnationale, s'impose, dans l'ensemble, à toutes les branches de l'administration. La nécessité de comprendre et de reconnaître les interactions entre différents domaines et leviers d'action est une dimension centrale de la Recommandation, reconnue de façon intrinsèque dans le Programme 2030. La collaboration entre les communautés d'action est l'un des moyens utilisés par l'OCDE pour comprendre les interactions entre différents domaines d'action, notamment les effets sur les pays en développement, et y répondre, ce qui lui permet de renforcer la cohérence de ses propres efforts et, ainsi, de fournir des avis plus cohérents à ses Membres et à ses Partenaires.

158. **La collaboration entre le CGP, le CAD et d'autres communautés d'action contribue à l'élaboration d'orientations et au suivi concernant la mise en œuvre de la Recommandation.** Conformément à son mandat [C(2021)61], le CGP « devra coopérer avec les autres comités de l'OCDE pour les questions touchant à la gouvernance publique et participer à des projets horizontaux » ; quant au mandat du CAD, il prévoit que le Comité « coopère avec les autres organes compétents de l'OCDE sur des problématiques transversales, et en particulier sur la cohérence des politiques au service du développement durable » [C(2022)208]. En tant que co-dépositaires, le CGP et le CAD, soutenus par le Secrétariat de l'OCDE, ont régulièrement collaboré dans le cadre d'efforts de diffusion en y associant d'autres communautés d'action de l'OCDE. La [note d'orientation relative à la mise en œuvre de la Recommandation](#), les chapitres thématiques des rapports sur la CPDD, par exemple celui sur l'océan, et les projets de soutien aux Adhérents s'appuient systématiquement sur le savoir-faire pluriel de l'OCDE. Les examens du CAD par les pairs intègrent régulièrement les éclairages fournis par les communautés d'action de l'OCDE au sujet des effets transnationaux des politiques dans des domaines tels que la fiscalité, l'environnement et le climat, le commerce, les migrations et le financement.

159. **Dans certains cas, la mise en œuvre des mesures énoncées dans la Recommandation concernant les effets transnationaux des politiques s'appuie sur des travaux d'analyse particuliers de l'OCDE.** On peut notamment citer une analyse sur la cohérence des politiques dans les systèmes alimentaires mondiaux (OCDE, 2021<sub>[100]</sub>), et sur la manière dont une plus grande cohérence des politiques peut renforcer les effets de l'investissement direct étranger (IDE) sur le développement durable, analyse réalisée conjointement par le Comité de l'investissement et le CAD. Une nouvelle [Recommandation du Conseil sur les qualités de l'investissement direct étranger au service du développement durable](#) et une boîte à outils des politiques relatives aux qualités de l'IDE reconnaissent aussi le rôle essentiel que l'IDE peut jouer dans les avancées vers la réalisation des ODD ainsi que les arbitrages potentiels entre différents objectifs (OCDE, 2022<sub>[101]</sub>). La mise en œuvre de la Recommandation sur les qualités de l'IDE a été entreprise dans le cadre d'examens des qualités de l'IDE menés dans divers pays. Le Centre de développement fournit une analyse approfondie des enjeux stratégiques dans les pays en développement, en mettant fréquemment en lumière les liens existant avec les économies de l'OCDE dans ses analyses géographique et thématique ; par exemple, le sujet du commerce est abordé dans les *Perspectives économiques de l'Amérique latine* (Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, SAD, Banque de développement de l'Amérique latine, 2023<sub>[102]</sub>). La réalisation d'analyses conjointes avec d'autres organisations internationales, notamment un rapport sur le commerce numérique au service du développement préparé avec le Fonds monétaire international, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Groupe de la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), est une autre facette du travail mené par

l'OCDE pour contribuer à la prise en considération des effets transnationaux de l'action publique (FMI, OCDE, ONU, Banque mondiale et OMC, 2023<sup>[103]</sup>). Le savoir-faire et les analyses de l'OCDE permettent aussi de soutenir directement les Membres et les acteurs internationaux dans ces efforts : on peut, par exemple, citer les contributions de l'OCDE à la présidence indienne du G20 ou l'analyse du moratoire de l'OMC sur le commerce électronique (Andrenelli, Andrea; Lopez Gonzalez, Javier, 2023<sup>[104]</sup>). Par ailleurs, le travail analytique de l'OCDE a contribué à l'intégration des préoccupations et des points de vue des pays en développement dans l'élaboration de l'action publique et la normalisation au sein de l'Organisation, y compris par l'intermédiaire de plateformes réunissant Membres et non-Membres.

## 5. Synthèse et conclusions

### 5.1. Mise en œuvre

160. **Les efforts déployés par les Adhérents au cours des cinq dernières années pour mettre en œuvre et diffuser la Recommandation s'inscrivent dans un contexte de plus en plus difficile.** Cette période a en effet été marquée par une multiplication de crises — économiques, environnementales, sociales et géopolitiques —, toutes interconnectées et ayant eu de graves répercussions sur la possibilité, pour les pays, de se développer de manière durable et conformément à leurs engagements internationaux tels que les ODD (OCDE, 2022<sup>[72]</sup>). L'édition 2023 du rapport annuel du Secrétaire général des Nations Unies sur les progrès accomplis au regard des ODD, qui a été présentée pendant le Sommet sur les ODD de 2023, à mi-parcours par rapport à l'échéance de 2030, adresse une mise en garde : les ODD ne sont pas sur la bonne trajectoire. Parce que le moment est jugé critique, ce rapport contient un plan de sauvetage pour l'humanité et la planète mentionnant les domaines dans lesquels il est urgent d'agir, notamment pour doter les administrations et les institutions des outils nécessaires pour parvenir à une transformation durable et inclusive, et donner la priorité aux politiques et aux investissements qui ont des effets multiplicateurs sur l'ensemble des ODD.

161. **Les informations réunies par le Secrétariat, notamment les réponses au questionnaire, concordent avec les conclusions du rapport de 2023 sur les progrès accomplis au regard des ODD concernant la nécessité d'une action plus immédiate.** Si les Adhérents ont manifestement déployé des efforts pour mettre en œuvre la Recommandation au niveau national et, dans le contexte de travaux menés en collaboration avec l'OCDE, au niveau international, les progrès se sont concrétisés plus au moins vite selon les cas. Les Adhérents ont également donné la priorité à des dispositions différentes de la Recommandation, ce qui s'explique par la diversité des contextes institutionnels et politiques dans lesquels celle-ci est appelée à être mise en œuvre. Il est impératif de répondre aux défis posés par la mise en œuvre de la CPDD qui sont mentionnés dans le (Tableau 5.1) afin de soutenir l'accélération urgente des efforts nécessaires pour maintenir les ODD sur la bonne voie à l'horizon 2030.

162. **Tout en soulignant l'impérieuse nécessité d'engager une action de plus vaste portée et plus immédiate en faveur de la cohérence des politiques au service du développement – pour pouvoir avancer dans la réalisation des ODD et relever des défis mondiaux toujours plus interconnectés – les réponses au questionnaire et les principales conclusions du présent projet de rapport mettent également en évidence le rôle important joué par l'OCDE.** Aux côtés des Adhérents et conformément à la Recommandation de 2019 ainsi qu'à sa propre évaluation institutionnelle, l'OCDE se voit offrir une occasion d'ajuster ses méthodes de travail pour favoriser une élaboration plus

cohérente des politiques intersectorielles et prendre plus systématiquement en compte les effets de ces politiques sur les non-Membres, et en particulier les pays en développement.

**163. Les principales conclusions de ce projet de rapport peuvent donc être résumées comme suit.**

**164. Le premier principe de la Recommandation, qui porte sur la volonté politique, est l'un de ceux dont la mise en oeuvre est plus accessible pour les Adhérents (le niveau global de mise en oeuvre par les répondants étant de 66 %), bien qu'elle soit plus ou moins avancée selon les dimensions de la Recommandation.** La diversité des exemples présentés traduit des différences dues aux cadres juridiques, politiques et institutionnels propres à chaque pays. Si plus de la moitié des Adhérents font état de tendances positives en ce qui concerne la volonté politique globale à haut niveau en faveur de la CPDD, l'insuffisance de l'engagement politique à intégrer la prise en compte des effets transnationaux des politiques dans l'élaboration de celles-ci reste un sujet de préoccupation et est régulièrement citée comme un défi majeur. Globalement, il existe donc une marge de progression en ce qui concerne l'affirmation de la direction à suivre et l'affirmation d'un engagement constructif et plus explicite à l'égard de la CPDD, prenant appui sur des pratiques ayant fait la preuve de leur efficacité. Ce cap amènera peut-être à porter une attention accrue au rôle des institutions chefs de file en tant que principal levier de renforcement de la CPDD.

**165. La mise en oeuvre du deuxième principe, relatif au projet stratégique à long terme, atteint également un niveau relativement élevé pour l'ensemble des répondants (puisque'il est mis en oeuvre par les répondants à hauteur de 68 %).** Ce pourcentage plus élevé est dû pour une large part aux cadres stratégiques nationaux relatifs à la mise en oeuvre du programme 2030 ou, de façon plus générale, des plans de développement durable. Toutefois, seuls 36 %<sup>24</sup> des répondants indiquent que l'adhésion à la Recommandation a nettement favorisé la prise en compte des impacts des politiques menées sur les générations futures. Conjugué aux résultats concernant le premier principe, ce constat donne à penser que si des efforts ont été déployés en faveur de la prise en compte des interactions entre différentes politiques publiques, celle des effets transnationaux et des répercussions sur les générations futures reste un domaine important dans lequel des travaux complémentaires doivent être entrepris. Pour parvenir au résultat souhaité, une possibilité serait d'encourager une utilisation accrue des outils de planification à long terme tels que la prospective stratégique, en s'appuyant sur les exemples de pratiques probantes qui ont été communiqués.

**166. Le troisième principe, relatif à l'intégration du développement durable dans les politiques publiques et les financements, a été mis en oeuvre dans une moindre mesure par l'ensemble des répondants (globalement à hauteur de 42 %).** On observe des variations notables selon les actions décrites au titre du troisième principe. Ainsi, si la majorité des répondants (80 %) font état de mesures visant à intégrer le développement durable dans les documents de planification, le recours à des outils permettant de l'intégrer dans les politiques publiques et les financements est limité. Plus de la moitié des répondants (55 %)<sup>25</sup> estiment que la nécessité d'améliorer l'intégration du développement durable dans les politiques publiques et les financements constitue un domaine prioritaire pour la poursuite des travaux. La mise en oeuvre de ce principe exige un soutien plus ciblé. D'après

---

<sup>24</sup> Sur la base des réponses de 22 pays. Trois des 25 répondants initiaux n'ont pas répondu à cette question.

<sup>25</sup> Sur la base des réponses de 22 pays. Trois des 25 répondants initiaux n'ont pas répondu à cette question.

les réponses au questionnaire, un soutien supplémentaire sera nécessaire pour recenser les méthodes efficaces d'intégration dans les politiques publiques. La diffusion des conclusions et enseignements tirés de l'expérience concernant les méthodologies utilisées dans des projets nationaux récents, comme l'établissement de fiches sur la cohérence, pourrait constituer un point de départ pour gagner du soutien dans ce domaine.

**167. La mise en oeuvre du quatrième principe, relatif à la coordination entre toutes les composantes de l'administration, par les répondants atteint un niveau intermédiaire (puisque'il a été mis en oeuvre par les répondants à hauteur de 44 %), avec d'importantes difficultés liées aux dispositions sur l'arbitrage et les effets transnationaux.** On observe également des variations notables entre les actions énoncées au titre du quatrième principe. Si les répondants ont fait preuve d'une mise en oeuvre rigoureuse des dispositions relatives à la coordination et à la communication à l'échelle de l'ensemble de l'administration (73 % et 65 % des répondants respectivement), le niveau de mise en oeuvre des dispositions qui concernent les mandats d'arbitrage des divergences dans l'action publique et la coordination en matière d'effets transnationaux est considérablement plus faible (15 % et 23 % des répondants respectivement). Ces lacunes concordent avec les difficultés globales relevées par les répondants dans le cadre de la mise en oeuvre de la Recommandation, tels que l'insuffisance des capacités techniques, l'applicabilité limitée et le manque de données probantes pour évaluer les effets transnationaux. Mettre l'accent sur ces défis, et sur les mesures susceptibles d'être prises pour les relever, serait un bon point de départ pour renforcer la mise en oeuvre du quatrième principe.

**168. La mise en oeuvre du cinquième principe, relatif à la mobilisation des administrations infranationales, par l'ensemble des répondants, atteint également un niveau intermédiaire (avec une mise en oeuvre, par les répondants, à hauteur de 48 % globalement).** En particulier, des efforts notables ont été déployés pour mieux aligner les politiques nationales, régionales et locales sur des objectifs économiques, sociaux et environnementaux pertinents (selon 56 % des répondants<sup>25</sup>). Malgré cela, la majorité des répondants (73 %)<sup>25</sup> considèrent toujours la mobilisation des niveaux d'administration infranationaux comme un domaine prioritaire pour faire progresser la CPDD. Ces conclusions donnent à penser qu'il serait possible d'intensifier les efforts et de mettre au point des outils pour aider les Adhérents à accroître la mobilisation à l'échelon infranational, la cohérence verticale et l'alignement à tous les échelons de l'administration.

**169. Dans l'ensemble, le sixième principe, relatif à l'association des parties prenantes, est un de ceux qui semblent bien se prêter à la mise en oeuvre par les répondants (puisque le niveau de mise en oeuvre est globalement de 65 %).** Les réponses indiquent qu'il serait toutefois possible de redoubler d'efforts pour associer les groupes marginalisés et vulnérables ainsi que pour traduire une sensibilisation plus large aux ODD en engagement sur les défis liés à la cohérence des politiques. C'est là un élément essentiel pour la promotion de l'objectif de la Recommandation consistant à progresser sur la voie d'un développement économique et social inclusif. La solidité des mécanismes de mobilisation des parties prenantes mis en place par les Adhérents témoigne de l'existence d'un socle robuste sur lequel ces efforts de mobilisation plus ciblés pourraient prendre appui.

**170. Le niveau de mise en oeuvre du septième principe, relatif à l'analyse des incidences, par les répondants est relativement faible (puisque'il est globalement de 35 %).** On constate toutefois également des variations dans la mise en oeuvre des dispositions qui le sous-tendent : 64 % des répondants indiquent avoir mis au point des outils d'évaluation d'impact pour analyser et évaluer explicitement les incidences positives et négatives potentielles des politiques sur le développement durable. Le faible niveau

global de mise en œuvre s'explique principalement par l'insuffisance de l'évaluation des effets transnationaux et par le fait que les décideurs ne sont informés que dans une mesure limitée des efforts déployés en matière de CPDD. En effet, une minorité de répondants (41 %) <sup>26</sup> indiquent que l'adhésion à la Recommandation renforce sensiblement la prise en compte des effets transnationaux. La difficulté la plus courante dans la mise en œuvre de ce principe de la Recommandation tient au manque de données et d'informations factuelles permettant d'évaluer les effets transnationaux ou mondiaux des politiques (selon 73 % des répondants) <sup>26</sup>. En outre, un nombre relativement faible de répondants ont fait des effets transnationaux une priorité pour les travaux futurs sur la CPDD (41 % des répondants) <sup>26</sup>. C'est pourquoi les discussions doivent se poursuivre pour mettre en évidence l'importance de l'évaluation des effets transnationaux en tant que paramètre essentiel pour faire progresser la CPDD et réfléchir aux mécanismes et outils susceptibles d'être utilisés à cet effet.

**171. Des lacunes subsistent dans la mise en œuvre, par les répondants, du huitième principe relatif au suivi, à l'évaluation et à la reddition de comptes.** Ce principe est mis en œuvre à un niveau intermédiaire par l'ensemble des pays (le niveau global de mise en œuvre par les répondants étant de 42 %). Parmi les domaines qui appellent des améliorations figurent la mise en place d'un système de suivi et de reddition de comptes à intervalles réguliers sur les effets transnationaux et l'intégration d'un volet CPDD dans les systèmes d'évaluation à l'appui de la prise de décisions sur des politiques sectorielles. Une fois encore, ces mécanismes pourraient reposer sur le socle solide que représentent les systèmes d'information sur les ODD et la CPDD mis en place par les répondants et les pratiques fructueuses suivies actuellement dans ce domaine. Cependant, les travaux réalisés dans tous les secteurs de l'OCDE témoignent du fait que de très nombreuses lacunes subsistent sur le plan de l'actualité et du niveau de détail des données utilisées par les pays membres pour suivre les progrès en direction des ODD (OCDE, 2022<sub>[72]</sub>).

**172. L'intégration des effets transnationaux dans la formulation de l'action publique demeure un domaine particulièrement délicat.** Ainsi, seuls 41 % <sup>26</sup> des répondants indiquent que l'adhésion à la Recommandation renforce sensiblement la prise en compte des effets transnationaux. Depuis 2020, quelques Adhérents ont pris des engagements spécifiques en vertu de cadres juridiques et politiques ou ont réaffirmé les engagements existants. De nombreux Adhérents sont parties à des cadres multilatéraux qui favorisent la prise d'engagements collectifs et une plus grande équité des règles du jeu au service d'une action cohérente. Si relativement peu d'Adhérents ont défini des stratégies ou des plans d'action spécifiquement axés sur la cohérence des politiques au service du développement durable, ils sont plus nombreux à avoir adopté des politiques sur des aspects présentant un intérêt particulier pour les pays en développement, notamment des plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits humains. Néanmoins, rares sont ceux qui ont recensé des enjeux prioritaires pour la cohérence des politiques au service du développement et élaboré des stratégies ou des plans d'action ciblés pour concrétiser leurs engagements. Les Adhérents considèrent le manque de soutien politique comme un obstacle majeur à une meilleure prise en considération des effets transnationaux. Cependant, le contexte de crises mondiales étroitement liées les unes aux autres et de tensions géopolitiques constitue un argument politique et un impératif suffisamment fort pour que les Adhérents accordent une plus grande attention aux pays en développement dans leurs processus décisionnels.

---

<sup>26</sup> Sur la base des réponses de 22 pays. Trois des 25 répondants initiaux n'ont pas répondu à cette question.

173. **Le renforcement de la responsabilité de prendre en compte les effets de leurs politiques sur les pays en développement dont sont investis les ministères fonctionnels demeure un enjeu majeur.** Si les ministères des affaires étrangères ont un rôle important à jouer dans la mise en évidence et le suivi des effets transnationaux des politiques nationales, la sensibilité au sujet et les capacités et les ressources des ministères fonctionnels sont essentielles pour que, dès le début, les situations soient appréhendées sous l'angle du développement. Un grand nombre d'Adhérents investissent dans l'éducation à la citoyenneté mondiale afin de sensibiliser l'opinion publique au développement durable et à ses dimensions transnationales. Cependant, peu d'entre eux orientent leurs investissements spécifiquement vers le débat public sur les défis liés à la cohérence ou ont instauré, dans le processus de formulation des politiques nationales, des mécanismes de consultation des parties prenantes ayant une expertise en matière de développement ou issues de pays en développement, alors qu'une telle démarche pourrait sensiblement consolider l'adhésion à des politiques conçues en prenant en considération les effets qu'elles peuvent avoir sur les pays en développement.

174. **Le renforcement du contrôle et du suivi est l'un des domaines dans lesquels Adhérents recherchent davantage de soutien.** Plusieurs Adhérents rendent compte des retombées de leurs politiques et de leur responsabilité mondiale dans les rapports nationaux sur les ODD et dans le cadre d'exercices de suivi tels que les exposés nationaux volontaires. Pour autant, rares sont ceux qui rendent compte de la mise en oeuvre de leurs actions devant le parlement, et ceux qui ne le font pas manquent une occasion de nourrir le dialogue, le débat et la compréhension et d'encourager le contrôle et le suivi. Un nombre faible, mais croissant, d'Adhérents tiennent compte des effets transnationaux dans les analyses d'impact de la réglementation, ou à tout le moins, ont annoncé des projets allant dans ce sens. La qualité des évaluations des effets transnationaux est également un enjeu ; or peu d'Adhérents déclarent faire réaliser des travaux de recherche ou des évaluations spécifiquement axés sur l'amélioration de la qualité des données factuelles à l'appui de l'élaboration des politiques, celle-ci étant pourtant un moyen avéré de faciliter le repérage et l'orientation des actions à déployer pour mieux rendre compte des effets de ces politiques sur les pays en développement.

175. **Les tableaux ci-après présentent les défis et les priorités recensés par les répondants pour progresser en matière de CPDD.** Les principales difficultés soulevées ont trait à la disponibilité de données et d'éléments factuels sur les effets transnationaux ou mondiaux des politiques, à la volonté politique, aux capacités techniques et à l'applicabilité limitée des mesures de CPDD. Parmi les domaines prioritaires mentionnés par les répondants pour faire progresser la situation figurent l'engagement et la coordination des acteurs et entités de l'administration, tant entre les secteurs (horizontalement) qu'entre les niveaux (verticalement). Certains répondants ont également souligné la nécessité de se concentrer sur les principaux domaines dans lesquels des efforts sont déployés à l'échelle nationale pour faire progresser la CPDD. Le fait que 41 %<sup>27</sup> seulement des répondants déclarent que la prise en compte des effets transnationaux des politiques est une priorité illustre très probablement le problème lié à l'attention moindre accordée aux effets transnationaux dans le cadre de l'élaboration des politiques.

---

<sup>27</sup> Sur la base des réponses de 22 répondants. Trois des 25 répondants initiaux n'ont pas répondu aux deux questions sur les défis et les priorités.

**Tableau 5.1. Obstacles à la mise en oeuvre de la CPDD qui ont été recensés**

Obstacles à la mise en oeuvre de la CPDD signalés par les répondants	Répondants (%)
Manque de données et d'informations factuelles permettant d'évaluer les effets transnationaux ou mondiaux des politiques publiques	73 %
Manque de capacités techniques sur le sujet	45 %
Applicabilité limitée des mesures de la CPDD	45 %
Engagement politique insuffisant en faveur de la CPDD aux plus hauts niveaux de responsabilité au sein de l'administration	41 %
Manque de clarté dans la répartition des rôles et des responsabilités en matière de promotion, de supervision et de mise en oeuvre de la CPDD dans les administrations publiques	36 %
Contraintes financières	27 %
Pas de définition claire de domaines prioritaires, d'actions assorties d'échéances ou d'indicateurs clés de performance permettant de suivre les avancées réalisées sur le plan de la CPDD	27 %
Difficulté à communiquer avec clarté sur les bénéfices procurés par la CPDD à l'échelle de l'ensemble de l'administration	27 %
Absence de mesures à long terme visant à garantir un engagement continu en faveur de la CPDD au-delà des cycles électoraux	23 %
Cadre juridique et politique peu favorable	18 %

Note : 22 répondants

Source : Questionnaire de 2023 aux Adhérents visant à évaluer la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de la Recommandation sur la cohérence des politiques au service du développement durable

**Tableau 5.2. Domaines prioritaires pour faire progresser la mise en oeuvre de la CPDD qui ont été recensés**

Priorités pour la mise en oeuvre de la CPDD mentionnées par les répondants	Répondants (%)
Mobilisation des niveaux d'administration infranationaux au service de la CPDD et promotion d'actions coordonnées entre les niveaux d'administration	73 %
Coordination entre toutes les composantes de l'administration afin de promouvoir un renforcement mutuel entre les secteurs et les institutions	68 %
Définition d'une vision stratégique à long terme à l'appui de la cohérence des politiques et du développement durable	55 %
Amélioration de l'intégration du développement durable dans les considérations politiques et financières	55 %
Mobilisation des parties prenantes à l'appui d'une adhésion plus large à la CPDD et à sa mise en œuvre	55 %
Construction d'une dynamique et d'un engagement politiques puissants pour encourager les efforts en faveur de la CPDD	45 %
Analyse et évaluation des incidences des politiques et des plans de financement afin d'éclairer la prise de décisions	45 %
Renforcement des systèmes de suivi, de reddition de comptes et d'évaluation pour recueillir des éléments probants sur l'impact des politiques et des financements et production de rapports sur les progrès réalisés en matière de CPDD	45 %
Prise en compte des effets transnationaux des politiques	41 %

Note : 22 répondants

Source : questionnaire adressé en 2023 aux Adhérents et portant sur l'évaluation de la mise en œuvre, de la diffusion et du maintien de la pertinence de la Recommandation de l'OCDE sur la cohérence des politiques au service du développement durable.

## 5.2. Diffusion

176. **La Recommandation a été diffusée par le Secrétariat de l'OCDE, les Adhérents ainsi que d'autres organisations internationales et parties prenantes.** Le Secrétariat de l'OCDE a diffusé la Recommandation aux niveaux national et international. Les principaux moyens de diffusion sont notamment les échanges entre pairs via le Réseau CPDD, lequel s'est réuni à 24 reprises au cours des cinq dernières années, des produits fondés sur le savoir, qui ont pu prendre la forme d'orientations spécifiques et d'un outil en ligne, des projets de soutien ciblé à des Membres, des examens par les pairs conduits par le CAD pour suivre les efforts engagés sur les effets transnationaux, et des manifestations internationales, organisées notamment en partenariat avec les Nations Unies.

177. **La diffusion par le Secrétariat de l'OCDE s'appuie sur des travaux menés à l'échelle de l'ensemble de l'Organisation.** La logique intégrée qui sous-tend la Recommandation bénéficie de l'engagement de l'ensemble des communautés d'action à encourager les Adhérents à promouvoir la cohérence dans l'élaboration des politiques. C'est pourquoi les directions du Secrétariat dans son ensemble ont apporté une expertise dont ont bénéficié les rapports, projets et examens par les pairs du CAD portant sur la CPDD. Les travaux d'analyse de l'Organisation ont permis de prendre en compte les préoccupations et les points de vue des pays en développement au stade de la formulation des politiques, notamment au travers de plateformes qui rassemblent Membres et non-Membres de l'OCDE. Il est possible de renforcer encore la collaboration au sein de l'OCDE et les activités d'ouverture en direction des non-Membres pour appuyer la mise en œuvre de la Recommandation.

178. **La majorité des répondants mentionnent également des mesures visant à diffuser la Recommandation<sup>28</sup>,** le plus souvent sous la forme d'actions spécifiques de sensibilisation auprès du personnel ou des services administratifs concernés et de références à la Recommandation dans les exposés nationaux volontaires sur la mise en œuvre des ODD présentés au Forum politique de haut niveau des Nations Unies.

179. **Pour aller plus loin, il conviendrait d'étudier les retombées de ces efforts de diffusion.** Il importera de déterminer dans quelle mesure la large diffusion de la Recommandation a entraîné une évolution dans les approches de la CPDD parmi les Adhérents et les non-Adhérents. Cette analyse pourrait prendre appui sur les informations disponibles auprès de sources telles que les évaluations de projets de portée nationale, les examens par les pairs conduits par le CAD et les supports de formation en ligne sur la CCNUCC. Les conclusions peuvent être utilisées pour faire en sorte que les efforts de diffusion aient un impact.

180. **Il sera également important de nourrir la discussion sur la CPDD dans le contexte d'une réflexion de plus vaste portée, au niveau international, sur le développement durable.** Il faudra pour cela par exemple transformer les éléments techniques de la Recommandation en sujets de réflexion couramment abordés afin de favoriser le changement par étapes qui s'impose dans les administrations et de communiquer sur les bénéfices que peut procurer la CPDD en s'adressant à un public plus large. Le Sommet de l'avenir offrira prochainement une occasion unique de réfléchir à la

---

<sup>28</sup> Sur la base des réponses de 20 pays. Cinq des 25 répondants initiaux n'ont pas répondu à cette question.

contribution qu'une action plus immédiate en faveur de la cohérence des politiques peut apporter à la réalisation des ODD et du Programme 2030.

### 5.3. Maintien de la pertinence de la Recommandation

181. **Les réponses au questionnaire indiquent que les Adhérents continuent de juger la Recommandation pertinente.** De fait, certains répondants soulignent qu'il importe de conserver la Recommandation dans sa forme actuelle afin d'assurer la continuité et l'avancement des efforts de mise en œuvre. À l'inverse, d'autres attirent l'attention sur les grandes évolutions survenues au cours des cinq dernières années auxquelles la Recommandation devrait s'appliquer. Il s'agit notamment de la focalisation accrue sur les répercussions transnationales en cascade et de la gestion de crises mondiales étroitement liées, ainsi que des progrès en cours dans le traitement et l'analyse des données (par exemple pour la gouvernance anticipative et l'interface science-politique) qui pourraient constituer un socle pour la CPDD. Certains répondants ont également souligné l'importance de maintenir la CPDD au rang de priorité élevée du programme d'action international à l'appui du développement durable. Ils considèrent que la CPDD est un levier essentiel pour l'avenir, et que son importance va au-delà du Programme 2030.

182. **En outre, la demande croissante, en particulier de la part des Etats membres de l'UE, de soutien à l'amélioration des cadres stratégiques, des mécanismes institutionnels, des capacités et des outils au service de la CPDD est une indication claire du fait que la Recommandation n'a rien perdu de sa pertinence.**

183. **Les événements survenus à l'échelle mondiale depuis l'adoption de la Recommandation viennent souligner sa pertinence encore davantage.** La pandémie de COVID-19, l'urgence climatique et l'escalade des conflits régionaux ont mis en évidence l'interdépendance des domaines d'action, les synergies et arbitrages possibles qui doivent être gérés au sein des pays et par-delà les frontières, et les répercussions sur les générations futures. Si le développement économique et social dans le monde entier renforce les liens commerciaux et sociaux entre les pays, favorise les relations amicales et accroît les marchés, la pauvreté et les inégalités entre les pays sont source d'instabilité et ralentissent le développement économique. Les efforts déployés dans un domaine, comme la coopération pour le développement, peuvent donc être contrecarrés ou réduits à néant par d'autres politiques mal conçues. Citons, à titre d'exemple, l'inégalité d'accès aux vaccins et aux médicaments, qui nuit aux résultats en matière de santé et à la sécurité sanitaire mondiale ; les paradis fiscaux et financiers, par lesquels des flux financiers illicites s'échappent de pays en développement ; et les obstacles commerciaux, qui peuvent empêcher les pays en développement d'accéder aux marchés. À l'inverse, lorsque les politiques des Membres de l'OCDE tiennent compte de l'impact sur les pays en développement, elles peuvent créer des synergies avec la coopération au développement et renforcer ses effets.

184. **Conscients du défi que représente la prise en compte des effets transnationaux, les Adhérents ont également exprimé leur souhait que l'OCDE soutienne davantage leurs efforts de mise en œuvre et qu'elle montre l'exemple.** La nécessité de ce soutien a été soulignée à l'occasion d'une réunion du Réseau CPDD ainsi que d'une réunion du Comité directeur du Centre de développement auquel siègent des Membres et des non-Membres de l'OCDE, et par la suite encore lors de la réunion du CAD qui s'est tenue le 17 avril 2024. Des propositions précises ont été formulées, à savoir :

- a) Renforcer la collaboration entre les différentes communautés d'action de l'OCDE pour pouvoir mieux comprendre les défis spécifiques liés aux actions énoncées dans la Recommandation sur les incidences transnationales des politiques.

- b) Élaborer, à l'intention des Adhérents, une analyse sur les effets transnationaux des politiques publiques dans des domaines thématiques spécifiques, afin d'éclairer leur prise de décisions.
- c) Offrir une plateforme permettant aux non-Membres de partager plus systématiquement leurs points de vue sur les effets transnationaux des recommandations d'action de l'OCDE ainsi que des analyses spécifiques, conduites notamment par le Pôle Développement, destinées à aider les Adhérents à évaluer les effets transnationaux de leur mise en oeuvre.
- d) Encourager la communication qui donne mieux à comprendre la pertinence et l'importance de la cohérence des politiques aux décideurs clés, et mettre en avant les liens entre la cohérence des politiques, les ODD et les cadres d'évaluation du bien-être.

185. En particulier, un certain nombre de membres du CAD ont proposé que soient menés à l'avenir des travaux visant à analyser les questions relatives aux effets transnationaux dans certains domaines prioritaires, ainsi qu'à évaluer plus systématiquement l'impact des instruments juridiques de l'OCDE, en particulier les effets positifs et négatifs de leur mise en oeuvre par les Adhérents pour les pays en développement. Certains membres du CAD ont également souligné qu'une approche à l'échelle de l'ensemble de l'OCDE (notamment dans le cadre de la révision à venir de la Stratégie de l'OCDE pour le développement) serait utile pour intégrer la cohérence des politiques de façon plus systématique dans l'ensemble de l'Organisation.

#### 5.4. Prochaines étapes

186. Le Secrétariat de l'OCDE continuera à accompagner les Adhérents dans leurs efforts visant à améliorer la cohérence des politiques au service du développement durable. Dans un souci d'amélioration de l'efficacité, ces travaux pourraient être axés sur les lacunes constatées au niveau de la mise en oeuvre de la Recommandation, répertoriées principe par principe, ainsi que sur les difficultés de mise en oeuvre signalés par les Adhérents (Tableau 5.1). Ces lacunes concernent notamment les capacités techniques et la disponibilité des données, les méthodologies et les outils, en particulier dans le domaine de l'évaluation de l'impact des politiques et de leurs retombées. Les efforts déployés pour favoriser une prise de conscience, de la part de l'ensemble des acteurs – en particulier au sein des ministères fonctionnels –, de l'importance de la cohérence des politiques et des avantages qu'elles procure, ainsi que des coûts que peut générer l'incohérence, appuyés par un soutien politique sans ambiguïté à haut niveau, seront également importants pour inspirer une action constructive lorsque des arbitrages nécessaires et des effets négatifs auront été mis en évidence. Les examens par les pairs conduits par le CAD resteront un moyen d'observer les efforts déployés pour traiter les effets transnationaux afin de faciliter des actions de suivi ainsi que le recensement et l'examen des bonnes pratiques.

187. Les efforts de diffusion se poursuivront également, tant pour la Recommandation que pour les bonnes pratiques. Les résultats des projets nationaux peuvent nourrir les discussions entre les membres du Réseau CPDD et inspirer et éclairer les efforts de mise en oeuvre d'autres Adhérents. Conformément aux éléments d'information recueillis auprès des Adhérents, les efforts de diffusion pourraient se concrétiser par la mise au point d'outils de communication conviviaux, notamment de documents plus succincts et plus ciblés, de supports de communication et de sensibilisation expressément consacrés à des domaines et des thèmes précis et de campagnes de communications ciblées à l'intention des responsables politiques.

188. Le CAD et le CGP pourraient resserrer leur collaboration et la coordination avec d'autres communautés d'action au sein de l'OCDE, renforcer encore la mise en oeuvre de la Recommandation et encourager la conduite d'une réflexion sur les interactions entre les domaines de l'action publique, et dispenser aux Membres des avis plus cohérents sur l'action à mener.

189. Compte tenu des appels lancés par les Adhérents qui souhaitent bénéficier d'un soutien accru de la part de de l'OCDE sur la question des effets transnationaux, le CAD s'est engagé, lors de sa réunion à haut niveau de 2023, à s'efforcer « de trouver des solutions collaboratives à l'échelle de l'ensemble de l'OCDE visant à mieux prendre en compte les effets transfrontières, sociaux et environnementaux d'autres mesures ou financements pertinents » (Comité d'aide au développement, 2023<sup>[99]</sup>). En s'inspirant de l'exemple des travaux de l'OCDE portant sur la conduite responsable des entreprises, le CAD et le CGP pourrait intensifier leur collaboration avec d'autres communautés d'action de l'OCDE sur un ensemble de thèmes prioritaires, les sensibiliser aux effets transnationaux des politiques publiques et aider l'Organisation à remplir son rôle consistant à jeter des ponts et à offrir à une enceinte de premier plan au service d'un dialogue multilatéral sur les enjeux de la cohérence des politiques qui est du plus haut intérêt pour les pays en développement.

190. Il est proposé que le CGP et le CAD rendent compte au Conseil de la mise en oeuvre, de la diffusion et du maintien de la pertinence de la Recommandation dans cinq ans.

## Références

- Affaires mondiales Canada (2021), *Évaluation de la cohérence en matière de diplomatie, de commerce et de développement dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes*, <https://www.international.gc.ca/gac-amc/publications/evaluation/2021/americas-final-evaluation-amerique.aspx?lang=fra>. [78]
- Affaires mondiales Canada (2021), *Évaluation de la cohérence en matière de diplomatie, de commerce et de l'aide internationale dans le Secteur de l'Asie-Pacifique de 2015-2016 à 2020-2021*, <https://www.international.gc.ca/gac-amc/publications/evaluation/2021/asia-evaluation-diplomacy-asie-diplomatie.aspx?lang=fra>. [79]
- Agence suédoise de coopération internationale au développement (s.d.), . [37]
- AICS (2023), *Piano di Azione Nazionale : Educazione alla Cittadinanza Globale (Plan d'action nationale : éducation à la citoyenneté mondiale)*, <https://www.aics.gov.it/wp-content/uploads/2023/10/Piano-di-Azione-Nazionale-ECG.pdf>. [54]
- Andrenelli, Andrea; Lopez Gonzalez, Javier (2023), *Understanding the potential scope, definition and impact of the WTO e-commerce Moratorium*, <https://doi.org/10.1787/59ceace9-en>. [104]
- Bedford, C., R. Bedford et H. Nunne (2020), *RSE Impact Study: Pacific stream report*, <https://www.immigration.govt.nz/documents/statistics/rse-impact-study-pacific-stream-report.pdf>. [77]
- Comité d'aide au développement (2023), *Communiqué de la Réunion à haut niveau du CAD*, [https://www.oecd.org/fr/cad/comite-d-aide-au-developpement/DAC-HLM-Communique-2023\\_FR.pdf](https://www.oecd.org/fr/cad/comite-d-aide-au-developpement/DAC-HLM-Communique-2023_FR.pdf). [99]
- Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, SAD, Banque de développement de l'Amérique latine (2023), *Latin American Economic Outlook 2023: Investing in Sustainable Development*, <https://doi.org/10.1787/8c93ff6e-en>. [102]
- Commission européenne (2023), *Better Regulation Toolbox*, [https://commission.europa.eu/law/law-making-process/planning-and-proposing-law/better-regulation/better-regulation-guidelines-and-toolbox/better-regulation-toolbox\\_en](https://commission.europa.eu/law/law-making-process/planning-and-proposing-law/better-regulation/better-regulation-guidelines-and-toolbox/better-regulation-toolbox_en). [65]
- Commission européenne (2021), *Study in support of an impact assessment to prepare the review of GSP Regulation No 978/2012*, <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/706f539c-f0db-11eb-a71c-01aa75ed71a1/language-en/format-PDF/source-221478841>. [66]
- Commission européenne (2020), *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : Résilience des matières premières critiques : la voie à suivre pour un renforcement de la sécurité et de la durabilité*, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52020DC0474>. [43]

- Commission européenne (2020), *Consultation publique Commerce - Régime tarifaire préférentiel entre l'UE et les pays en développement (mise à jour)*, [591]  
[https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/2136-VAT-rules-for-financial-and-insurance-services-review/public-consultation\\_fr](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/2136-VAT-rules-for-financial-and-insurance-services-review/public-consultation_fr).
- Conseil de l'OCDE (2023), *Le mandat du Comité d'aide au développement (CAD)*, [901]  
<https://www.oecd.org/fr/cad/lemandatducomitedaideaudeveloppementcad.htm>.
- Département du Procureur général (s.d.), *Modern Slavery Statements Register*, [811]  
<https://modernslaveryregister.gov.au/> (consulté le 8 mai 2024).
- Department of the Environment, Climate and Communications (2022), *January 2023 Sustainable Development Goals National Stakeholder Forum*, [631]  
<https://www.gov.ie/en/publication/208f7-january-2023-sustainable-development-goals-national-stakeholder-forum/> (consulté le 8 mai 2024).
- Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies (2023), *SDG indicator metadata*, [841]  
<https://unstats.un.org/sdgs/metadata/files/Metadata-17-14-01.pdf>.
- Élysée (2023), *Sommet pour un nouveau pacte financier mondial*, [251]  
<https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/sommet-pour-un-nouveau-pacte-financier-mondial>  
 (consulté le 27 janvier 2024).
- Finance in Common (2024), *Finance in Common*, <https://financeincommon.org/> (consulté le [331]  
 8 mai 2024).
- Finance in Common (2024), *Home: Finance in Common*. [1071]
- FMI, OCDE, ONU, Banque mondiale et OMC (2023), *Le commerce numérique au service du développement*, [https://www.wto.org/french/res\\_f/publications\\_f/dtd2023\\_f.htm](https://www.wto.org/french/res_f/publications_f/dtd2023_f.htm). [1031]
- Global Center for Development (2023), *The Commitment to Development Index 2023*, [731]  
<https://www.cgdev.org/cdi#/> (consulté le 8 mai 2024).
- Gouvernement de l'Allemagne (2021), *German Sustainable Finance Strategy*, [341]  
[https://bundesfinanzministerium.de/Content/EN/Standardartikel/Press\\_Room/Publications/Broschures/sustainable-finance-strategy.html](https://bundesfinanzministerium.de/Content/EN/Standardartikel/Press_Room/Publications/Broschures/sustainable-finance-strategy.html).
- Gouvernement de l'Australie (2020), *National Action Plan to Combat Modern Slavery 2020–25*, [821]  
<https://www.ag.gov.au/system/files/2022-08/national-action-plan-combat-modern-slavery-2020-25.pdf>.
- Gouvernement de l'Irlande (2022), *National Implementation Plan for the Sustainable Development Goals 2022-2024*, <https://www.gov.ie/en/publication/e950f-national-implementation-plan-for-the-sustainable-development-goals-2022-2024/>. [171]
- Gouvernement de l'Italie (2022), *Voluntary National Review Italy 2022*, [511]  
<https://hlpf.un.org/countries/italy/voluntary-national-review-2022>.
- Gouvernement de la Belgique (2023), *Voluntary National Review 2023*, [491]  
<https://hlpf.un.org/countries/belgium/voluntary-national-reviews-2023>.

- Gouvernement de la Belgique (2021), *Le Plan Fédéral de Développement durable*, [6]  
<https://www.developpementdurable.be/fr/politique-federale/strategie-federale/le-plan-federal-de-developpement-durable-pfdd>.
- Gouvernement de la Finlande (2020), *Government Report on the Implementation of the 2030 Agenda : Towards a carbon-neutral welfare society*, [16]  
<https://julkaisut.valtioneuvosto.fi/handle/10024/162575>.
- Gouvernement de la République française (2023), *Stratégie française en santé mondiale 2023-2027*, [12]  
[https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/strategie\\_francaise\\_en\\_sante\\_mondiale.pdf](https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/strategie_francaise_en_sante_mondiale.pdf).
- Gouvernement de la Suède (2023), *Swedish Strategy to Combat Antibiotic Resistance 2024-2025*, [44]  
[https://www.government.se/contentassets/1fedc516373d421f919814f1963e2fe1/amr\\_strategi\\_eng\\_web\\_ny2.pdf](https://www.government.se/contentassets/1fedc516373d421f919814f1963e2fe1/amr_strategi_eng_web_ny2.pdf).
- Gouvernement des Pays-Bas (2022), *Letter to Parliament on the action plan on policy coherence for development*, [10]  
<https://www.government.nl/documents/parliamentary-documents/2023/02/06/letter-to-parliament-action-plan-on-policy-coherence-for-development>  
 (consulté le 27 mars 2023).
- Gouvernement des Pays-Bas (2022), *Voluntary National Review 2022 on the Sustainable Development Goals*, [50]  
<https://hlpf.un.org/countries/netherlands/voluntary-national-review-2022>.
- Gouvernement des Pays-Bas (s.d.), *Effecten op ontwikkelingslanden (Effets sur les pays en développement)*, [68]  
<https://www.kcbr.nl/beleid-en-regelgeving-ontwikkelen/beleidskompas/achtergrond-beleidskompas/verplichte-kwaliteitseisen/effecten-op-ontwikkelingslanden> (consulté le 1 mars 2024).
- Gouvernement du Canada (2021), *Stratégie nationale du Canada pour le Programme 2030 : Aller de l'avant ensemble*, [2]  
<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/programme-2030/aller-avant.html>.
- Gouvernement du Canada (2019), *Mobilisation du secteur privé en faveur du développement durable*, [29]  
[https://www.international.gc.ca/world-monde/issues\\_development-enjeux\\_developpement/priorities-priorites/fiap\\_private\\_sector-paif\\_secteur\\_privé.aspx?lang=fra](https://www.international.gc.ca/world-monde/issues_development-enjeux_developpement/priorities-priorites/fiap_private_sector-paif_secteur_privé.aspx?lang=fra).
- Gouvernement du Portugal (2023), *Resolução do Conselho de Ministros n.º 5/2023, de 23 de janeiro (Résolution du Conseil des Ministres n°5/2023 du 23 janvier)*, [3]  
<https://diariodarepublica.pt/dr/detalhe/resolucao-conselho-ministros/5-2023-206399845>.
- Gouvernement du Royaume-Uni (s.d.), *UK anti-corruption strategy 2017 to 2022*, [27]  
<https://www.gov.uk/government/publications/uk-anti-corruption-strategy-2017-to-2022>  
 (consulté le 1 mars 2024).
- Government Offices of Sweden (2021), *Voluntary National Review 2021: Finland Report on the implementation of the 2030 Agenda for Sustainable Development*, Government Offices of Sweden, [9]  
[https://hlpf.un.org/sites/default/files/vnrs/2021/279582021\\_VNR\\_Report\\_Sweden.pdf](https://hlpf.un.org/sites/default/files/vnrs/2021/279582021_VNR_Report_Sweden.pdf).

- Independent Group of Scientists, A. (2023), *Independent Group of Scientists appointed by the Secretary-General (groupe indépendant de scientifiques nommés par le Secrétaire général des Nations Unies)*, *Global Sustainable Development Report 2023 : Times of crisis, times of change : Science for accelerating transformations to sustainable development*, Nations Unies, New York, [https://sdgs.un.org/sites/default/files/2023-09/FINAL%20GSDR%202023-Digital%20-110923\\_1.pdf](https://sdgs.un.org/sites/default/files/2023-09/FINAL%20GSDR%202023-Digital%20-110923_1.pdf). [106]
- Institut fédéral pour le Développement durable (IFDD) (s.d.), *Stratégie fédérale de développement durable*, <https://www.developpementdurable.be/fr/politique-federale/strategie-federale>. [4]
- Jefatura del Estado (2023), *Ley 1/2023, de 20 de febrero, de Cooperación para el Desarrollo Sostenible y la Solidaridad Global (Loi 1/2023 du 20 février sur la coopération pour le développement durable et la solidarité mondiale)*, [https://www.boe.es/diario\\_boe/txt.php?id=BOE-A-2023-4512](https://www.boe.es/diario_boe/txt.php?id=BOE-A-2023-4512). [8]
- Le Conseil économique, social et environnemental (s.d.), , <https://www.lecese.fr/> (consulté le 8 mai 2024). [60]
- Lucas, P., H. Brink et M. Van Oorschot (2022), *Addressing international impacts of the Dutch circular economy transition: Challenges and opportunities for low- and middle-income countries*, <https://www.pbl.nl/en/publications/addressing-international-impacts-of-the-dutch-circular-economy-transition>. [69]
- Luxembourg Sustainable Finance Initiative (s.d.), , <https://lsfi.lu/fr/> (consulté le 8 mai 2024). [35]
- Meuleman, L. (2023), *Towards a Quality Protocol for Indicator SDG 17.14.1 on Policy Coherence for Sustainable Development (PCSD)*. [85]
- Ministère des Affaires étrangères (2022), *2023 Development Cooperation Plan*, Gouvernement de la Pologne, <https://www.gov.pl/attachment/5451a61b-1aae-4fc1-9a07-0c563db634a1>. [11]
- Ministère des Affaires étrangères et du Commerce (Australie) (s.d.), *Office of the Pacific*, <https://www.dfat.gov.au/geo/pacific/office-of-the-pacific> (consulté le 8 mai 2024). [46]
- Ministère des Affaires étrangères et du Commerce (Australie) (s.d.), *Pacific Agreement on Closer Economic Relations Plus*, <https://www.dfat.gov.au/trade/agreements/in-force/pacer/pacific-agreement-on-closer-economic-relations-plus> (consulté le 1 mars 2024). [31]
- Ministerio de la Presidencia, Justicia, y Relaciones Con las Cortes (2023), *Documento consolidado BOE-A-2023-4512*, <https://www.boe.es/buscar/act.php?id=BOE-A-2023-4512>. [105]
- Ministero degli Affari Esteri e della Cooperazione Internazionale (2020), *COOPERAZIONE INTERNAZIONALE PER LO SVILUPPO*, [https://www.esteri.it/mae/resource/doc/2020/09/documento\\_triennale\\_2019-2021\\_-\\_rev.pdf](https://www.esteri.it/mae/resource/doc/2020/09/documento_triennale_2019-2021_-_rev.pdf). [21]
- Ministero dell' Ambiente e della Sicurezza Energetica (2022), *National Sustainable Development Strategy*, <https://www.mase.gov.it/pagina/national-sustainable-development-strategy>. [5]
- Ministerstwo Rozwoju i Technologii (s.d.), *SDG Portal Wiedzy*, <https://www.gov.pl/web/sdg-portal-wiedzy/> (consulté le 8 mai 2024). [87]

- Ministry of Foreign Affairs of Japan (s.d.), *Japan SDGs Action Platform*, [55]  
<https://www.dfat.gov.au/geo/pacific/office-of-the-pacific> (consulté le 8 mai 2024).
- Norad (2020), *Tax for Development: Portfolio Strategy 2020-2025*, [26]  
[https://www.norad.no/globalassets/publikasjoner/publikasjoner-2020/tax-for-development\\_strategy.pdf](https://www.norad.no/globalassets/publikasjoner/publikasjoner-2020/tax-for-development_strategy.pdf).
- OCDE (2024), *Development Co-operation Mid-term Review of the United Kingdom*, [56]  
[https://one.oecd.org/document/DCD/DAC/AR\(2024\)3/17/en/pdf](https://one.oecd.org/document/DCD/DAC/AR(2024)3/17/en/pdf).
- OCDE (2023), *Decentralised development co-operation: A global policy toolkit and guidance for practitioners*, [52]  
<https://doi.org/10.1787/3cb22851-en>.
- OCDE (2023), *En pratique : Aborder les compromis politiques : le dispositif de la Nouvelle-Zélande sur la mobilité de la main-d'œuvre dans la région du Pacifique*, [30]  
<https://www.oecd.org/cooperation-developpement-apprentissage/pratiques/aborder-les-compromis-politiques-le-dispositif-de-la-nouvelle-zelande-sur-la-mobilite-de-la-main-d-oeuvre-dans-la-region-du-pacifique-14a05da0/>.
- OCDE (2023), *En pratique : Les accords sectoriels multipartites des Pays-Bas promeuvent la conduite responsable des entreprises*, [62]  
<https://www.oecd.org/cooperation-developpement-apprentissage/pratiques/les-accords-sectoriels-multipartites-des-pays-bas-promeuvent-la-conduite-responsable-des-entreprises-8251a1fc/>.
- OCDE (2023), *Examens de l'OCDE sur la coopération pour le développement : Nouvelle-Zélande 2023*, [19]  
<https://doi.org/10.1787/7f5c91cc-fr>.
- OCDE (2023), *Examens de l'OCDE sur la coopération pour le développement : Pays-Bas 2023*, [32]  
<https://doi.org/10.1787/f1487cdf-fr>.
- OCDE (2023), *Examens de l'OCDE sur la coopération pour le développement : The Netherlands 2023*, Examens de l'OCDE sur la coopération pour le développement, Éditions OCDE, Paris, [76]  
<https://doi.org/10.1787/f1487cdf-fr>.
- OCDE (2023), *Green, Social and Sustainability Bonds in Developing Countries: The Case for Increased Donor Co-ordination*, [41]  
<https://www.oecd.org/dac/green-social-sustainability-bonds-developing-countries-donor-co-ordination.pdf>.
- OCDE (2023), *In Practice : A multi-level policy dialogue for more effective decentralised development co-operation in Germany*, [53]  
<https://www.oecd.org/development-cooperation-learning/practices/a-multi-level-policy-dialogue-for-more-effective-decentralised-development-co-operation-in-germany-abf22342/>.
- OCDE (2023), *OECD Development Co-operation Peer Reviews : Pologne 2023*, [67]  
<https://doi.org/10.1787/d7666b4f-fr>.
- OCDE (2022), *Aid for Trade at a Glance 2022: Empowering Connected, Sustainable Trade*, [40]  
<https://doi.org/10.1787/9ce2b7ba-en>.
- OCDE (2022), *Development Co-operation Mid-term Review of Norway*, [64]  
[https://one.oecd.org/document/DCD/DAC/AR\(2024\)3/14/en/pdf](https://one.oecd.org/document/DCD/DAC/AR(2024)3/14/en/pdf).

- OCDE (2022), *En pratique : États-Unis : Faire face à la crise climatique sur leur territoire et à l'étranger*, <https://www.oecd.org/cooperation-developpement-apprentissage/pratiques/etats-unis-faire-face-a-la-crise-climatique-sur-leur-territoire-et-a-l-etranger-34b6f61a/>. [42]
- OCDE (2022), *Examens de l'OCDE sur la coopération pour le développement : États-Unis 2022*, Examens de l'OCDE sur la coopération pour le développement, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/c03596ff-fr>. [93]
- OCDE (2022), *Examens de l'OCDE sur la coopération pour le développement : États-Unis 2022*, <https://doi.org/10.1787/c03596ff-fr>. [20]
- OCDE (2022), *FDI Qualities Policy Toolkit*, <https://doi.org/10.1787/7ba74100-en>. [101]
- OCDE (2022), *Global Outlook on Financing for Sustainable Development 2023: No Sustainability Without Equity*, <https://doi.org/10.1787/fcbe6ce9-en>. [39]
- OCDE (2022), *Italy's National Action Plan for Policy Coherence for Sustainable Development*, <https://doi.org/10.1787/54226722-en>. [7]
- OCDE (2022), *Italy's National Action Plan for Policy Coherence for Sustainable Development*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/54226722-en>. [1]
- OCDE (2022), *OECD Development Co-operation Peer Reviews : Espagne 2022*, <https://doi.org/10.1787/e39f0757-fr>. [23]
- OCDE (2022), *OECD Development Co-operation Peer Reviews : Portugal 2022*, <https://doi.org/10.1787/657fbe73-fr>. [18]
- OCDE (2022), *The Short and Winding Road to 2030: Measuring Distance to the SDG Targets*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/af4b630d-en>. [72]
- OCDE (2021), *Development Co-operation Mid-term Review of Australia*, <https://web-archive.oecd.org/2022-10-10/642585-DAC-mid-term-Australia-2021.pdf>. [47]
- OCDE (2021), *En pratique : Renforcer la coopération entre gouvernements en matière de connaissances*, <https://www.oecd.org/cooperation-developpement-apprentissage/pratiques/renforcer-la-cooperation-entre-gouvernements-en-matiere-de-connaissances-ed5aee27/>. [24]
- OCDE (2021), *Finland Mid-term Review 2021*. [57]
- OCDE (2021), *Fondamentaux de la coopération pour le développement Cohérence des politiques au service du développement*, [https://read.oecd-ilibrary.org/view/?ref=1126\\_1126615-tn1645ofmm&title=Coh%C3%A9rence-des-politiques-au-service-du-d%C3%A9veloppement](https://read.oecd-ilibrary.org/view/?ref=1126_1126615-tn1645ofmm&title=Coh%C3%A9rence-des-politiques-au-service-du-d%C3%A9veloppement). [96]
- OCDE (2021), *Implementing the OECD Recommendation on Policy Coherence for Sustainable Development Guidance Note*, <https://web-archive.oecd.org/2021-11-24/617484-pcsd-guidance-note-publication.pdf>. [86]
- OCDE (2021), *Making Better Policies for Food Systems*, <https://doi.org/10.1787/ddfba4de-en>. [100]

- OCDE (2021), *OECD Development Co-operation Peer Reviews : Germany 2021*, Examens de l'OCDE sur la coopération pour le développement, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/bb32a97d-en>. [92]
- OCDE (2021), *Une application réfléchie des critères d'évaluation*, <https://doi.org/10.1787/716baf6e-fr>. [98]
- OCDE (2020), *A Territorial Approach to the Sustainable Development Goals: Synthesis report*, OECD Urban Policy Reviews, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/e86fa715-en>. [48]
- OCDE (2020), *Development Co-operation Mid-term Review of Luxembourg*, [https://web-archive.oecd.org/2021-01-07/575796-Peer-reviews\\_DAC-mid-term-Luxembourg-2020.pdf](https://web-archive.oecd.org/2021-01-07/575796-Peer-reviews_DAC-mid-term-Luxembourg-2020.pdf). [36]
- OCDE (2020), *OECD Development Co-operation Peer Reviews : Japan 2020*, Examens de l'OCDE sur la coopération pour le développement, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/b2229106-en>. [15]
- OCDE (2020), *OECD Development Co-operation Peer Reviews : United Kingdom 2020*, Examens de l'OCDE sur la coopération pour le développement, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/43b42243-en>. [94]
- OCDE (s.d.), , <https://www.oecd.org/development-cooperation-learning?tag-keyword=policy+coherence> (consulté le 8 mai 2024). [95]
- OCDE (s.d.), *Examens de l'OCDE sur la coopération pour le développement*, <https://doi.org/10.1787/23097132>. [91]
- OCDE (À paraître), *OECD Development Co-operation Peer Reviews : Korea 2024*. [22]
- OCDE (s.d.), *Réseau du CAD sur l'évaluation du développement*, <https://www.oecd.org/fr/cad/evaluation/criteres-cad-evaluation.htm> (consulté le 8 mai 2024). [97]
- OCDE/CE-CCR (2021), *Understanding the Spillovers and Transboundary Impacts of Public Policies: Implementing the 2030 Agenda for More Resilient Societies*, Éditions OCDE, Paris/Union européenne, Bruxelles, <https://doi.org/10.1787/862c0db7-en>. [83]
- Office fédéral de la statistique (s.d.), *Le système d'indicateurs MONET 2030*, <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/developpement-durable/monet-2030.html> (consulté le 5 mai 2024). [80]
- Parlement européen (2023), *Résolution du Parlement européen du 14 mars 2023 sur la cohérence des politiques au service du développement*, [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2023-0071\\_FR.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2023-0071_FR.html). [13]
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (2022), *Résolution adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement le 2 mars 2022 Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant*, [https://digitallibrary.un.org/record/3999257/files/UNEP\\_EA.5\\_RES.14-FR.pdf?ln=fr](https://digitallibrary.un.org/record/3999257/files/UNEP_EA.5_RES.14-FR.pdf?ln=fr). [14]
- Public Strategy for Sustainable Development (2023), *Peer 2 Peer for Mainstreaming the SDGs*, <https://www.ps4sd.eu/projects/project-peer-to-peer-for-sustainability-in-impact-assessment/>. [45]

- Rat für Nachhaltige Entwicklung (s.d.), , <https://www.nachhaltigkeitsrat.de/> (consulté le 8 mai 2024). [61]
- SDG Nederland (s.d.), , <https://www.sdgnerland.nl/> (consulté le 8 mai 2024). [58]
- Statistics Poland (s.d.), *Experimental SDG statistics*, [https://sdg.gov.pl/en/statistics\\_exp/](https://sdg.gov.pl/en/statistics_exp/) (consulté le 8 mai 2024). [71]
- Statistics Poland (s.d.), *Indicator 17.7.a - Number of participants who completed e-learning courses on issues related to sustainable development*, [https://sdg.gov.pl/en/statistics\\_nat/17-7-a/](https://sdg.gov.pl/en/statistics_nat/17-7-a/) (consulté le 8 mai 2024). [88]
- Statistics Poland (s.d.), *National Reporting Platform - SDG*, <https://sdg.gov.pl/en/> (consulté le 8 mai 2024). [70]
- Statistics Poland (s.d.), *SDG in EU et OCDE*, [https://sdg.gov.pl/en/o\\_sdg/#ini](https://sdg.gov.pl/en/o_sdg/#ini) (consulté le 8 mai 2024). [89]
- Sustainable Development Report (s.d.), *Spillover Rankings*, <https://dashboards.sdgindex.org/rankings/spillovers> (consulté le 8 mai 2024). [74]
- The Public Debt Management Network (s.d.), , <https://www.publicdebtnet.org/pdm/> (consulté le 8 mai 2024). [28]
- Total Official Support for Sustainable Development (s.d.), , <https://www.tossd.org/> (consulté le 8 mai 2024). [38]
- Union européenne (2023), *Voluntary National Review on the Implementation of the 2030 Agenda for Sustainable Development*, <https://hlpf.un.org/countries/european-union/voluntary-national-reviews-2023>. [75]